Soixante-dix-neuvième année. — N° 87. Le Numéro : 4 francs. Vendredi 11 Avril 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLETE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL 1009.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.600 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires : — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes, — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

AVIS

Les Tables mensuelles du mois de mars 1947 sont en vente aux bureaux du *Journal officiel* au prix de 6 F.

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Ministères d'État.

Arrêtés portant nomination et conférant l'honorariat (services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones) (p. 3367).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant nominations, mise en disponibilité, rétrogradation, révocations (administration pénitentiaire) (p. 3367).

Arrêté portant interdiction de fonctions (conseils de prud'hommes) (p. 3368).

Médaille pénitentiaire (p. 3368).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 9 avril 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3368).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 3368).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 9 avril 1947 portant élévation à la dignité de grand'croix, élévation à la dignité de grand officier, promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (promotion de l'Algérie) (p. 3381).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 3382).

(2 f.)

Ministère de la défense nationale.

Décret du 31 mars 1947 portant nominations par voie de changement de corps dans le corps militaire du service des essences (p. 3368).

Décrets du 8 avril 1947 portant nominations, modification de prise de rang, radiation des cadres et acceptation de démissions (service des poudres) (p. 3369).

Tableau d'avancement du premier trimestre 1947, armée active, service des essences des armées (p. 3370).

Ministère de la guerre.

Décret n° 47-672 du 8 avril 1947 portant transfert de crédit (p. 3371).

Décrets du 8 avril 1947 portant réparation de préjudices de carrière (p. 3371).

Décret du 8 avril 1947 portant rectificatif au décret du 16 janvier 1947 (homologation à titre posthume de saint-cyriens, promotions 1942, 1943 et 1944) (p. 3371).

Décrets du 8 avril 1947 portant acceptation de démissions (armée de terre) (active) (p. 3372).

Décret du 8 avril 1947 portant annulation de l'admission d'un officier supérieur du service de santé dans le cadre des réserves de l'armée de terre (troupes coloniales) (p. 3372).

Décret du 8 avril 1947 rapportant un décret portant révocation sans pension d'un officier de l'armée de terre (gendarmerie nationale) (p. 3372).

Décrets du 8 avril 1947 portant promotions (armée de terre) (p. 3372).

Décrets du 8 avril 1947 portant annulation de sanctions disciplinaires (p. 3375).

Décret du 8 avril 1947 portant annulation d'un décret portant radiation sans pension (p. 3377).

Décret du 8 avril 1947 portant annulation d'une nomination (armée de terre) (réserve) (p. 3377).

Décret du 8 avril 1947 portant promotions à titre définitif dans l'armée de terre (réserve) (p. 3377).

Décret du 8 avril 1947 portant admission dans la légion étrangère d'un officier étranger (p. 3378).

Décret du 8 avril 1947 portant promotions à titre définitif dans l'armée de terre et modification aux décrets des 26 et 29 décembre 1945, 1er février, 6 juin, 25 octobre et 25 novembre 1946 et 6 février 1947 et concernant d'anciens élèves de l'E.M.I.A. qui viennent d'obtenir la qualité de saint-cyrien (p. 3378).

Décret du 8 avril 1947 portant modification de prise de rang dans le corps de l'intendance militaire des troupes coloniales (p. 3379).

Décret du 8 avril 1947 portant promotions dans l'armée de terre (p. 3379).

Décret du 8 avril 1947 portant modification de prise de rang dans le corps de l'intendance des fabrications d'armement (armée active) (p. 3380).

Décret du 8 avril 1947 portant rectification du décret du 11 septembre 1945 portant nominations dans les réserves (infanterie) (p. 3380).

Décret du 8 avril 1947 portant rectification du décret portant promotion (armée de terre) (réserve) (p. 3380).

Décret du 8 avril 1947 portant titularisation dans les cadres (armée de terre) (active) (p. 3380).

Décret du 8 avril 1947 portant changement d'arme (p. 3380).

Décret du 8 avril 1947 portant modification de prise de rang (armée de terre) (active) (p. 3380).

Décret n° 47-666 relatif à l'appel de la classe 1947 (rectificatif) (p. 3381).

Ministère de la marine.

Décret du 5 avril 1947 portant promotion pour « faits de guerre » (p. 3382).

Décret n° 47-673 du 8 avril 1947 fixant le taux de l'indemnité forfaitaire attribuée aux militaires de l'armée de mer non officiers ressortissants des territoires français d'outre-mer en service dans la métropole et en Afrique du Nord (p. 3383).

Décret du 8 avril 1947 portant expropriation de terrains sis au lieudit « La Croix-Neuve », près Pencran (Finistère) (p. 3383).

Décrets du 8 avril 1947 portant attribution de commandements (p. 3383).

Décrets du 8 avril 1947 portant nominations (armée de mer) (p. 3383).

Décret du 8 avril 1947 portant nominations dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes (p. 3384).

Ministère de l'air.

Décret du 8 avril 1947 portant nomination des membres du conseil supérieur de l'air pour l'année 1947 (p. 3384).

Décret du 8 avril 1947 portant fixation de date de prise de rang (active) (p. 3384).

Décret du 8 avril 1947 portant promotion dans l'armée de l'air (réserve) (p. 3385).

Décrets du 8 avril 1947 portant admission dans les cadres actifs de l'armée de l'air et rectificatifs à des décrets antérieurs (p. 3385).

Décret du 8 avril 1947 portant admission dans le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air (p. 3386).

Ministère des finances.

Arrêté du 1er avril 1947 portant autorisation de port d'armes (p. 3386).

Arrêté du 3 avril 1947 portant délégation de signature (p. 3387).

Arrêtés relatifs à la dévolution des droits, biens et intérêts des sociétés Hata-Brankowa et Dombrowa acquis par l'ennemi pendant l'occupation (rectificatifs) (p. 3387).

Arrêté portant promotions dans le corps des agents supérieurs de la caisse des dépôts et consignations (p. 3387).

Ministère de la production industrielle.

Décrets nos 47-674, 47-675, 47-676 et 47-677 du 8 avril 1947 portant transferts de biens aux houillères du bassin de la Loire, du bassin de Lorraine, du bassin du Dauphiné et du bassin du Nord et du Pas-de-Calais (p. 3387).

Décret du 8 avril 1947 allouant une indemnité forfaitaire au chef surveillant garde-magasin de l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 3389).

Décret du 8 avril 1947 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux d'études des chutes de Campan et de Payolle-sur-l'Adour (Hautes-Pyrénées) (p. 3389).

Décrets du 10 avril 1947 portant nomination des administrateurs :

Des houillères d'Auvergne (p. 3389).
Des houillères des Cévennes (p. 3389).
Des houillères de Lorraine (p. 3389).

Décret du 10 avril 1947 modifiant le décret du 7 octobre 1946 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin de la Loire (p. 3390).

Décret du 10 avril 1947 modifiant le décret du 11 mars 1947 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin de Provence (p. 3390).

Arrêté du 27 mars 1947 autorisant le port d'armes (administration centrale) (p. 3390).

Arrêté du 9 avril 1947 autorisant dans les mines grisouteuses l'emploi de la lampe type KG 2 (p. 3390).

Arrêté nommant un administrateur provisoire (p. 3390).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret no 47-678 du 8 avril 1947 relatif à la rémunération des présidents et membres des jurys des examens de commissaire aux comptes, expert comptable et géomètre expert (p. 3390).

Décret du 8 avril 1947 portant nomination d'un professeur titulaire (p. 3391).

Arrêté du 27 mars 1947 portant ouverture de crédits (legs ou donations) (p. 3391).

Arrêté du 3 avril 1947 relatif aux versements d'attente mensuels alloués au personnel de l'école centrale des arts et manufactures (p. 3391).

Arrêtés portant nomination d'officiers de l'instruction publique et d'officiers d'académie (rectificatif) et *arrêté* portant radiations (p. 3391).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret no 47-679 du 8 avril 1947 relatif à l'allocation d'indemnités aux membres des jurys d'examens pour l'obtention des brevets du personnel navigant de l'aéronautique civile (p. 3391).

Décret no 47-680 du 8 avril 1947 relatif au relèvement des taux limites prévus au décret du 28 octobre 1926 pour les délégations de pouvoir en matière de transactions sur les délits de pêche maritime (p. 3392).

Décret du 8 avril 1947 déclarant d'utilité publique les travaux de construction des voies complémentaires destinées à raccorder les routes d'accès au futur pont de Tancarville aux R. N. nos 312, 815 et 810 (p. 3392).

Décret du 8 avril 1947 autorisant la chambre de commerce d'Arles à contracter un emprunt (p. 3392).

Décrets du 8 avril 1947 déclarant d'utilité publique des acquisitions immobilières (p. 3392).

Décret no 47-466 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des administrateurs civils et des secrétaires d'administration, des fonctionnaires et agents de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports (rectificatif) (p. 3393).

Arrêté du 15 mars 1947 désignant un chargé de mission pour l'organisation de la formation professionnelle au ministère des travaux publics et des transports (p. 3393).

Arrêté du 28 mars 1947 nommant les membres de la commission des marchés des chemins de fer (p. 3393).

Arrêté du 1er avril 1947 complétant le programme de l'examen professionnel pour l'accession des ingénieurs des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur des ponts et chaussées (p. 3393).

Arrêté du 1er avril 1947 fixant les dates d'origine des chômages et celles de reprise de la navigation (p. 3393).

Arrêté du 2 avril 1947 modifiant l'arrêté du 21 mai 1946 instituant au ministère des travaux publics et des transports un comité des œuvres sociales (p. 3396).

Arrêtés portant reclassement, nomination et affectation (administration centrale et ponts et chaussées) (p. 3396).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret no 47-681 du 10 avril 1947 relatif à l'office indochinois des changes (p. 3396).

Arrêté du 24 mars 1947 portant création au ministère de la France d'outre-mer du conseil de discipline prévu par le décret no 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat (p. 3396).

Arrêté du 4 avril 1947 reconduisant l'arrêté du 15 janvier 1946 pour les seules infirmières qui, ayant fait acte de candidature en 1946, n'ont pu se présenter à l'examen pour des raisons de santé motivées (p. 3397).

Arrêtés portant titularisations, promotions, mise en disponibilité, acceptation de démission, réintégration et mise en congé :

Administrateurs des colonies (p. 3397).
Eaux et forêts des colonies (p. 3397).
Infirmières et sages-femmes coloniales (p. 3398).
Travaux publics (p. 3398).
Transmissions coloniales (p. 3398).

Arrêtés portant admission à la retraite (administrateurs des colonies et cadre général des chemins de fer coloniaux) (p. 3398).

Tableaux d'avancement (administrateurs des services civils de l'Indochine) (p. 3398).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 24 mars 1947 modifiant l'arrêté du 20 février 1946 réglementant l'industrie du taxi dans le département de la Seine (p. 3399).

Arrêtés du 2 avril 1947 portant approbation de statuts de sociétés mutualistes (p. 3399).

Arrêté du 3 avril 1947 reconnaissant un régime particulier d'assurances (p. 3399).

Décisions du 31 mars 1947 prorogeant les décisions accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités (p. 3399).

Médaille d'honneur du travail aux ouvriers et employés du commerce et de l'industrie (pagination spéciale M. O., pp. 97 à 128).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret no 47-682 du 8 avril 1947 relatif à la rémunération des chercheurs de l'institut national d'hygiène (p. 3402).

Décret no 47-683 du 8 avril 1947 fixant le mode de rémunération des collaborateurs de l'institut national d'hygiène assistant les chercheurs dans leurs travaux (p. 3403).

Décret du 8 avril 1947 autorisant la commission administrative du bureau de bienfaisance de Fère-Champenoise (Marne) à accepter un legs (p. 3403).

Décret du 8 avril 1947 autorisant la création d'un bureau de bienfaisance à Blaise-Mesnil (Seine-et-Oise) (p. 3403).

Arrêté du 27 mars 1947 relatif à la rémunération de l'agent comptable de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains (p. 3403).

Arrêté du 27 mars 1947 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'institut national d'études démographiques (p. 3403).

Arrêté du 28 mars 1947 modifiant l'arrêté du 23 février 1946 relatif au personnel médical et administratif des centres de lutte contre le cancer (p. 3404).

Arrêté du 1er avril 1947 portant remise de débet (p. 3404).

Arrêté prononçant des sanctions contre des praticiens (p. 3404).

Arrêtés portant nominations (inspection de la santé et hôpitaux psychiatriques) (p. 3404).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 8 avril 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3404).

Arrêtés des 10 novembre et 16 décembre 1946 déclarant d'utilité publique et d'urgence la création de zones de compensation en vue de faciliter les opérations de remembrement (p. 3404).

Arrêtés des 15 et 21 mars 1947 déclarant des communes sinistrées tenues d'avoir un projet de reconstruction (p. 3404).

Arrêté du 21 mars 1947 ordonnant la revision d'un projet d'aménagement d'une commune (p. 3404).

Arrêtés du 27 mars 1947 portant déclaration d'urgence des travaux de reconstruction dans diverses communes (p. 3404).

Arrêté du 4 avril 1947 portant extension des dispositions des articles 21 et 22 de l'ordonnance no 45-2394 du 11 octobre 1945 à la ville de Lons-le-Saunier (Jura) (p. 3404).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décret du 8 avril 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le ministère de la jeunesse, des arts et des lettres (mouvements de jeunesse et d'éducation populaire) de terrains destinés à l'aménagement d'un centre sportif et de colonies de vacances (p. 3405).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté désignant les fonctionnaires intégrés dans le corps des administrateurs civils et le corps des secrétaires d'administration (services centraux de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre) (rectificatif) (p. 3405).

Arrêté portant intégration dans le corps des secrétaires d'administration (rectificatif) (p. 3405).

Tableau général d'avancement pour l'année 1947 du personnel de l'administration centrale (p. 3405).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE L'AIR

Avis relatif à l'ouverture de l'examen d'aptitude à l'emploi de secrétaire d'administration, prévu par l'article 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 modifié et l'arrêté du 19 mars 1947 (p. 3405).

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de tirage de la sixième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 3407).

Avis relatif au tirage de la septième tranche de la loterie nationale 1947 (p. 3407).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Avis aux exportateurs de certaines catégories de fruits et légumes frais ou secs (p. 3405).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance de postes de médecins chefs à l'hôpital psychiatrique de Ravenel (Vosges) et de Rouffach (Bas-Rhin) (p. 3406).

Avis de vacance du poste d'inspecteur des études à l'institution nationale des sourds-muets de Paris (p. 3406).

Avis de concours (hôpitaux psychiatriques) (p 3407).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 3407).

Annonces (p. 3408).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRES D'ÉTAT

Services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones.

Par arrêtés du 8 avril 1947:

A été promu sur place, inspecteur général adjoint: M. Rigal, ingénieur en chef à Paris, services d'enseignement.

A été nommé directeur honoraire des services extérieurs: M. Guilbeaud, inspecteur retraité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 avril 1947: page 3303, 2e colonne, 21e ligne, au lieu de: « M. Belbouys », lire: « M. Delbouys ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927 modifié;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés médecins:

Du centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal: M. le docteur Nicolas (Jacques).

De la maison d'arrêt de Saint-Malo: M. le docteur Chartier (Eugène), en remplacement de M. le docteur Carpentier, démissionnaire.

Est nommé médecin psychiatre de la prison centrale de Mulhouse et de la maison centrale d'Ensisheim: M. le docteur Adam (Francisque).

Est nommé interne en pharmacie à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: M. César (René), en remplacement de M. Champagne, démissionnaire.

Sont nommés aumôniers:

De la maison centrale et de la maison d'arrêt de Riom: M. l'abbé Bouilloc (Jean), en remplacement de M. l'abbé Fanguet, démissionnaire.

De la maison d'arrêt du Puy: M. l'abbé Bernard (Auguste), en remplacement de M. l'abbé Schroeder, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Vannes: M. l'abbé Lemoine (Théophile), en remplacement de M. l'abbé Rosellier, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Saint-Brieuc: M. l'abbé de La Goublaye de Nantois (Michel), en remplacement de M. l'abbé Lelevier, démissionnaire.

Du centre pénitentiaire de la Meinau: M. l'abbé Dornstetter (Jérôme).

De la maison d'arrêt de Fontainebleau: M. l'abbé Polisse (Jacques).

De la maison d'arrêt d'Argentan: M. l'abbé Rattier (François).

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927 modifié;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés médecins:

Du centre pénitentiaire de la Meinau: M. le docteur Linck (Paul).

De la maison d'arrêt de Tulle: M. le docteur Dufayet (Georges), en remplacement de M. le docteur Rouffiat, démissionnaire.

Des prisons de Mulhouse: M. le docteur Dreyfus (André), en remplacement de M. le docteur Rust, atteint par la limite d'âge.

Du centre pénitentiaire de Sorgues: M. le docteur Gibert (Henri).

Est nommé aumônier de l'hôpital pénitentiaire de Nanterre: M. l'abbé Meyssignac (Marcel).

Est nommé aumônier protestant du centre pénitentiaire de la Vierge à Epinal: M. le pasteur Belmont (Roger).

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 31 décembre 1927, modifié;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés surveillants stagiaires:

A la maison d'arrêt de Nantes: M. Lanoe (Pierre), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Nantes.

A la maison d'arrêt du Mans: M. Rocher (Louis), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt du Mans.

Au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes: MM. Abit (Robert), Bourlier (Louis), Marchetti (René), Massé (Georges), Schneider (Lucien), Varlet (Bernard), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire des Hauts-Clos, à Troyes.

A la maison centrale de Clairvaux: MM. Heindryckx (Amédée), Jaquard (Eugène), Mignon (Pierre), surveillants auxiliaires à la maison centrale de Clairvaux.

A la maison d'arrêt de Rethel: M. Griselain (Robert), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Rethel.

Au centre pénitentiaire de Seclin: MM. Janssen (Edouard), Rivière (Albert), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire de Seclin.

A la maison d'arrêt de Loos: MM. Baussart (Louis), Queneutte (Jules), surveillants auxiliaires à la maison d'arrêt de Loos.

A la maison d'arrêt de Limoges: M. Chabasse (Alfred), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Limoges.

Au centre pénitentiaire de Mauzac: M. Chadrou (Albert), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Mauzac.

A la maison d'arrêt de Grenoble: M. Heyries (Roger), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Grenoble.

A la maison d'arrêt de Remiremont: MM. Colin (Louis), Leroy (Marcel), surveillants auxiliaires à la maison d'arrêt de Remiremont.

A la maison d'arrêt de Bourges: MM. Essers (Marie-Guillaume), Rondeau (Edmond), Rouzeau (Maurice), surveillants auxiliaires à la maison d'arrêt de Bourges.

A la maison d'arrêt de Romorantin: M. Taupin (Henri), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Romorantin.

A la maison d'arrêt de Chartres: M. Gremillon (Denis), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Chartres.

A la maison centrale de Melun: MM. Faivre (Lucien), Groshenny (Charles), surveillants auxiliaires à la maison centrale de Melun.

A la maison d'arrêt de la Santé: MM. Dubois (Henri), Nicolle (Albert), surveillants auxiliaires à la maison d'arrêt de la Santé.

A la prison des Tourelles: MM. Chapsal (Eugène-Gabriel), Hylaire (Adrien), surveillants auxiliaires à la prison des Tourelles.

Au fort de Charenton: M. Conil (Roger), surveillant auxiliaire au fort de Charenton.

A la maison d'arrêt de Poitiers: MM. Clément (Alexandre), Bateau (Fernand), surveillants auxiliaires à la maison d'arrêt de Poitiers.

A la maison d'arrêt de Rouen: MM. Clatot (Augustin), Gervais (Marcel), Ster (Adolphe), surveillants auxiliaires à la maison d'arrêt de Rouen.

A la maison centrale de Caen: M. Henry (Paul), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Caen.

A la maison d'arrêt de Pont-Audemer: M. Madelaine (Eugène), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Pont-Audemer.

A la maison d'arrêt du Havre: M. Neveu (Joseph), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt du Havre.

Au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe: MM. Donsimoni (Pierre), Maurette (Fernand), surveillants auxiliaires au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Au centre pénitentiaire de Noé: M. Mothe (Hippolyte), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire de Noé.

Sont nommées surveillantes stagiaires:

A la maison d'arrêt de Pau: Mlle Sériès (Juliette), surveillante auxiliaire à la maison d'arrêt de Pau.

Aux prisons de Fresnes: Mme Gosmat, née Ferrand (Suzanne), surveillante auxiliaire aux prisons de Fresnes.

A la prison des Tourelles: Mme Roques, née Cassaing, surveillante auxiliaire à la prison des Tourelles.

A la maison centrale de Rennes: Mme Brionne, née Le Nagard (Anne-Marie), surveillante auxiliaire à la maison centrale de Rennes.

A la maison d'arrêt de Toulouse: Mme Courade, née Caze (Marie), surveillante auxiliaire à la maison d'arrêt de Toulouse.

Sont nommées surveillantes dactylographes stagiaires:

A la prison des Tourelles: Mme Laisne, née Lemaire (Françoise), surveillante dactylographe auxiliaire à la prison des Tourelles.

A la maison d'arrêt de la Petite-Roquette: Mlle Boulanger (Rosalie-Geneviève), surveillante dactylographe auxiliaire à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 1947.

ANDRÉ MARIE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les décrets des 31 décembre 1927 et 29 septembre 1930, fixant les mesures disciplinaires susceptibles d'être infligées aux agents du personnel de surveillance des établissements pénitentiaires;

Vu l'avis émis par le conseil de discipline dans sa séance du 25 mars 1947;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés, par mesure disciplinaire, surveillants:

A la maison de correction de Lyon: M. Cordier (Louis), surveillant (6e classe) à la maison d'arrêt de Besançon.

A la maison d'arrêt de Besançon: M. Monchal (André), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Nantua.

Est rétrogradé de grade: M. Laporte (Valmou), surveillant chef adjoint (2e classe) au centre pénitentiaire d'Ecrouves, qui est nommé, par nécessité de service, surveillant (1re classe) à la maison centrale de Clairvaux.

Est placé d'office en disponibilité pour une période de six mois à compter du 1er avril 1947: M. Chatenet (Jules), surveillant (1re classe) à la maison d'arrêt du Havre.

Sont révoqués:

M. Bernie (René), surveillant (5e classe) à la maison centrale d'Eysses.

M. Bertheau (Louis), surveillant (4e classe) à la maison d'arrêt de Redon.

M. Conoir (Eugène), surveillant (5e classe) à la maison d'arrêt de Rochefort.

M. Duranton (Jean), surveillant (4e classe) au centre pénitentiaire de Carrère.

M. Guichard (Albert), surveillant (5e classe) au centre pénitentiaire de Noé.

Mme Rozand (Marie-Thérèse), surveillante (5e classe) à la maison d'arrêt de Marseille « Baumettes ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 1947.

ANDRÉ MARIE.

Conseils de prud'hommes.

Par arrêté motivé du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 26 mars 1947, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine, l'exercice des fonctions de conseiller prud'homme a été définitivement interdit à M. Verot (Edmond), ancien membre du conseil de prud'homme de la Seine.

Médaille pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 6 juillet 1896 créant la médaille pénitentiaire;

Vu le décret du 31 décembre 1927 fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'administration pénitentiaire, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire,

Arrête:

Art. 1er. — La médaille pénitentiaire est conférée, à titre exceptionnel et à titre posthume, à M. Millerat (Jean), chef d'atelier à la maison centrale de Clairvaux, décédé en déportation.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 1947.

ANDRÉ MARIE.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décret du 9 avril 1947 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 avril 1947 et sur déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les présentes promotions et nominations sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Sont promus:

Au grade de commandeur.

M. Delacommune (Roger-Auguste-Marie), lieutenant-colonel de réserve, ancien directeur du cabinet à la grande chancellerie de la Légion d'honneur. Magnifique combattant des deux guerres qui a, en outre, joué un rôle important dans la résistance militaire. Officier du 23 décembre 1936.

M. Hyon (Louis-Emile-Florent), directeur général honoraire des douanes. Officier du 30 janvier 1937.

Au grade d'officier.

M. Franceschini (Xavier-Jules-Georges), directeur général honoraire de la préfecture de la Seine. Chevalier du 23 mars 1919.

Sont nommés:

Au grade de chevalier.

M. Barbe (Jean-Marie-Gabriel): a rendu d'importants services civils et militaires, spécialement au titre de la France libre; 39 annuités.

M. Dussauze (Edmond-Nicol): 51 ans de professorat à l'école alsacienne. A fait preuve pendant l'occupation d'un esprit patriotique hors de pair.

Mme veuve Sablon (Irma), née le 15 avril 1842, directrice d'école publique en retraite; 36 ans de services.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. P. Grange en qualité de consul général de Belgique à Bordeaux, avec juridiction sur les départements de la Dordogne, de la Gironde et du Lot-et-Garonne.

L'exéquatur est accordé à M. Aimé Coulandon en qualité de consul de Belgique à Clermont-Ferrand, avec juridiction sur les départements de l'Allier, du Cantal, de la Nièvre, du Puy-de-Dôme et sur l'arrondissement de Brioude (Haute-Loire).

L'exequatur est accordé à M. Ernest Dufer en qualité de vice-consul de Belgique à Montauban, avec juridiction sur les départements du Lot et Tarn-et-Garonne.

L'exequatur est accordé à M. B. J. M. Nairn O. B. E. en qualité de consul de Grande-Bretagne à Bordeaux, avec juridiction sur les départements de la Gironde, de la Dordogne, de la Haute-Vienne, de la Corrèze, du Lot-et-Garonne, du Tarn-et-Garonne, de l'Ariège, du Gers, des Hautes-Pyrénées, des Basses-Pyrénées, des Landes, du Lot, de la Haute-Garonne, de la Charente et de la Charente-Inférieure.

L'exequatur est accordé à M. Jean Olivier, consul de la république de Guatemala à Lyon, avec juridiction sur les départements du Rhône, du Cher, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, du Jura, du Doubs, de la Haute-Savoie, de l'Ain, de la Loire, de l'Allier, du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Drôme, des Hautes-Alpes, de la Savoie et de l'Isère.

L'exequatur est accordé à M. Emile Collet en qualité de consul de Suisse à Toulouse, avec juridiction sur les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, de la Haute-Garonne, du Lot, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et les vallées d'Andorre.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 31 mars 1947 portant nominations, par voie de changement de corps, dans les corps militaires du service des essences.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu l'ordonnance du 17 mars 1945 concernant le service des essences des armées;

Vu le décret du 13 août 1946 portant organisation à titre transitoire du personnel militaire du service des essences des armées;

Vu le décret du 13 août 1946 relatif à la constitution et au recomplètement des cadres du personnel militaire du service des essences des armées;

Vu le décret du 22 octobre 1946 fixant les conditions temporaires de changement d'arme (ou service, ou corps, ou cadre) en vue de l'aménagement des cadres de l'armée de terre.

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers dont les noms suivent, placés hors cadres dans leur corps d'origine, sont nommés dans le cadre d'active du personnel de direction du service des essences des armées:

Avec le grade d'ingénieur en chef de 2e classe des essences.

(Pour prendre rang du 15 août 1943 entre MM. Dumeret et Jaufre.)

M. Frank (P.-H.), commissaire en chef de 2e classe de la marine.

Avec le grade d'ingénieur principal des essences.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944 entre MM. Vigouroux et Labbé.)

M. Meyer (J.-C.-E.), commandant de l'armée de l'air.

Avec le grade d'ingénieur ordinaire des essences.

(Pour prendre rang du 25 juin 1939.)

M. Rigaudias (M.-M.-A.), capitaine d'artillerie.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1939.)

M. Vincent (J.-L.-M.), capitaine d'artillerie coloniale.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1943.)

M. Gibaru (J.-E.), capitaine du génie.

Art. 2. — Les officiers dont les noms suivent sont nommés, par voie de changement de corps, dans le cadre d'active des ingénieurs des travaux du service des essences:

Avec le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

(Pour prendre rang du 25 juin 1939 devant M. Guérin.)

M. Gastaud (J.-F.), capitaine du service des matériels et des bâtiments coloniaux.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944 entre MM. Vinclair et Dufourq.)

M. Cambefort (P.-C.-P.), capitaine d'infanterie.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1944 entre MM. Datt et Foucher.)

M. Soulier (P.-G.-J.), capitaine du génie.

Avec le grade d'ingénieur de 2e classe des travaux.

(Pour prendre rang du 22 août 1941 devant M. Noel.)

M. Bit Mignon (A.), lieutenant d'infanterie.

(Pour prendre rang du 22 août 1941 entre MM. Bit Mignon et Noel.)

M. Urgun (P.-Y.-E.), lieutenant d'infanterie.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris le 31 mars 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
FRANÇOIS BILLOUX.

Décret du 8 avril 1947 portant nomination d'un ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1935 relatif au recrutement du personnel militaire du service des poudres;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la liste de classement pour le grade d'ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries approuvée le 12 décembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé ingénieur de 3e classe des travaux de poudreries pour prendre rang du 1er mars 1947:

16e tour, catégorie A. — Pas de candidat.

17e tour, catégorie B. — M. Abescat (Léopold), licencié ès sciences avec le certificat de chimie générale.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
FRANÇOIS BILLOUX.

Décret du 8 avril 1947 portant nomination de six adjoints administratifs du service des poudres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1935 relatif au recrutement du personnel militaire du service des poudres;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la liste de classement pour le grade d'adjoint administratif de 3e classe du service des poudres,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés au grade d'adjoint administratif de 3e classe du service des poudres, pour prendre rang du 1er février 1947:

MM.

Quintin (Yves-Emile-Joseph), commis administratif à la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

Kerguelen (Louis), aide-commis administratif à la poudrerie nationale du Moulin-Blanc.

Boisseau (Yves), commis administratif à la poudrerie nationale de Bergerac.

Aynié (Edmond-François-Julien), commis administratif à la poudrerie nationale de Toulouse.

Brest (Hervé-Marie), commis administratif à la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

Viel (Robert), commis administratif à la poudrerie nationale de Vonges.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
FRANÇOIS BILLOUX.

Décret du 8 avril 1947 portant modification de dates de prise de rang d'élèves ingénieurs militaires des poudres et promotion d'un ingénieur militaire des poudres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres;

Vu le décret du 17 octobre 1946 portant promotion à titre définitif et modification de prise de rang dans l'armée de terre;

Vu le décret du 8 novembre 1946 portant nomination de huit élèves ingénieurs militaires des poudres;

Vu le décret du 6 janvier 1947 portant reclassement et modification de dates de prise de rang d'élèves ingénieurs militaires des poudres,

Décrète:

Art. 1er. — La date de prise de rang dans le grade d'élève ingénieur militaire des poudres des élèves ingénieurs militaires désignés ci-dessous est reportée aux dates suivantes:

MM.

Boileau (Jacques), 2 octobre 1944.
Frejacques (Claude), 2 octobre 1945.
Michel (Louis), 2 octobre 1945.

Art. 2. — Est promu au grade d'ingénieur militaire de 2e classe des poudres pour prendre rang du 2 octobre 1946, l'élève ingénieur militaire Boileau (Jacques).

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
FRANÇOIS BILLOUX.

Décret du 8 avril 1947 portant radiation d'officiers de réserve du service des poudres (extrême limite d'âge).

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres;

Vu le décret du 18 décembre 1935 portant règlement d'administration publique et déterminant les conditions d'application de la loi du 18 avril 1935 aux personnels des réserves affectés au service des poudres,

Décrète:

Art. 1er. — Sont rayés des cadres de réserve du service des poudres et admis à l'honorariat de leur grade les officiers de réserve atteints par l'extrême limite d'âge de leur grade, dont les noms suivent:

MM.

Mulsant (L.-A.), ingénieur militaire de 1re classe des poudres de réserve, à compter du 27 octobre 1946.

Rodié (J.-M.-G.), ingénieur chimiste principal du service des poudres de réserve, à compter du 7 septembre 1946.

Moitry (C.-J.), ingénieur principal des travaux de poudreries de réserve, à compter du 4 décembre 1946.

Félix (F.-J.-E.-G.), ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries de réserve, à compter du 26 décembre 1946.

Dedieu (A.-A.-M.), ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries de réserve, à compter du 8 septembre 1946.

Harnist (C.-J.), ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries de réserve, à compter du 3 novembre 1946.

Trawitz (P.-J.-C.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries de réserve, à compter du 28 octobre 1946.

Lieutaud (F.-J.), ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries de réserve, à compter du 18 novembre 1946.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
FRANÇOIS BILLOUX.

Décret du 8 avril 1947 portant radiation des cadres d'agents de poudrerie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres;

Vu la loi du 30 mars 1928 relative au statut des sous-officiers de carrière;

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu le décret du 9 novembre 1946 portant réintégration d'ingénieurs chimistes, d'ingénieurs des travaux de poudreries et d'agents de poudrerie dans les cadres actifs du service des poudres,

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulées les dispositions du décret du 9 novembre 1946 pour ce qui concerne la réintégration dans le cadre des agents de poudrerie, des agents de poudrerie désignés ci-dessous:

MM.

Parmentier (Joseph), agent de poudrerie principal de 1re classe.

Bourdoulous (François), agent de poudrerie principal de 1re classe.

Stephan (Nicolas), agent de poudrerie principal de 2e classe.

Castelnot (César), agent de poudrerie principal de 2e classe.

Vasseur (Moïse), agent de poudrerie principal de 2e classe.

Leclercq (Elie), agent de poudrerie principal de 3e classe.

Minvielle (Jean), agent de poudrerie de 3e classe.

Art. 2. — MM. Parmentier, Bourdoulous, Stephan, Castelnot, Vasseur et Leclercq sont nommés dans la réserve du service des poudres avec leur grade et leur ancienneté de grade.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
FRANÇOIS BILLOUX.

Décret du 8 avril 1947 portant radiation d'un officier des cadres de réserve du service des poudres pour raison de santé.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu l'article 13 de la loi du 8 janvier 1925 portant organisation des cadres de réserve de l'armée de terre;

Vu l'avis de la commission consultative médicale,

Décrète:

Art. 1er. — Est rayé des cadres pour raison de santé, M. Cornemillot (Ernest), ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries de réserve.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
FRANÇOIS BILLOUX.

Décret du 8 avril 1947 portant acceptation de démission d'un ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée, pour compter du 1er janvier 1947, la démission de son grade offerte par l'ingénieur de 1re classe des travaux de poudreries Robin (Raymond-Didier).

Art. 2. — Cet officier est admis dans la réserve du service des poudres avec son grade et son ancienneté de grade.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
FRANÇOIS BILLOUX.

Décret du 8 avril 1947 portant acceptation de démission d'un ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée, pour compter du 1er décembre 1946, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur de 2e classe des travaux de poudreries Tubergue (André-Edouard).

Art. 2. — Cet officier est admis dans la réserve du service des poudres avec son grade et son ancienneté de grade.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
FRANÇOIS BILLOUX.

Tableau d'avancement du premier trimestre 1947.

ARMÉE ACTIVE

Service des essences des armées.

Sont inscrits au tableau d'avancement:

CORPS DE DIRECTION

Pour le grade d'ingénieur en chef de 1re classe.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe Dumoret (André-Norbert-Michel).

Pour le grade d'ingénieur en chef de 2e classe.

M. l'ingénieur principal Vigouroux (Jean-Maurice).

Pour le grade d'ingénieur principal.

Les ingénieurs ordinaires:

MM. Rigaudias (Maurice-Marie-Auguste).
Vincent (Jacques-Louis-Marie).

CORPS DES INGÉNIEURS DES TRAVAUX

Pour le grade d'ingénieur en chef des travaux.

M. l'ingénieur principal des travaux Rollin (Henri-René-Marie).

Pour le grade d'ingénieur principal des travaux.

Les ingénieurs de 1re classe des travaux:

MM. Guérin (Marc-François).
Bieny (Jean-Alfred).
Dalt (Frédéric-Jean-Edouard).

Pour le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

Les ingénieurs de 2e classe des travaux:

MM. Noël (Fernand-Jean).
Floquet (Raymond).

CORPS DES ADJOINTS ET ATTACHÉS D'ADMINISTRATION

Pour le grade d'adjoint principal d'administration.

M. l'attaché d'administration de 1re classe Pons (Louis-César).

Pour le grade d'attaché d'administration de 1re classe.

M. l'attaché d'administration de 2e classe Monier (Jean-Henri).

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

FRANÇOIS BILLOUX.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret n° 47-672 du 8 avril 1947 portant transfert de crédit.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre et du ministre des finances,

Vu la loi du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946, et notamment son article 52;

Vu les arrêtés du 13 juillet 1946 et du 9 décembre 1946 portant répartition de crédits sur l'exercice 1946;

Vu la loi du 7 octobre 1946 portant ouverture de crédits;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du contrôle budgétaire,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la guerre au titre du chapitre 5: « Personnels civils extérieurs, titulaires, contractuels, auxiliaires, service du génie » du budget des armées (section III, guerre) de l'exercice 1946, par la loi du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux, une somme de 25 millions de francs est et demeure annulée.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la guerre sur l'exercice 1946, en sus des crédits accordés par la loi du 5 avril 1946, un crédit de 25 millions de francs applicable au chapitre 12: « Personnels civils extérieurs, ouvriers, service du génie », du budget des armées (section III, guerre).

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret du 8 avril 1947 portant réparation de préjudice de carrière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la décision du 24 avril 1944 par laquelle M. le capitaine d'infanterie Guyon (Georges-Paul-Louis) a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à pension, dans les conditions fixées par la loi de dégagement des cadres du 29 juillet 1943.

M. Guyon est considéré comme n'ayant jamais cessé de servir dans les cadres de l'armée active.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant réparation de préjudice de carrière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'intendant militaire de 3e classe Madon (Emile) est promu au grade d'intendant militaire de 2e classe pour compter du 25 décembre 1945.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant réparation de préjudice de carrière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis motivé de la commission spéciale explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Décrète:

Art. 1er. — M. le lieutenant d'artillerie coloniale Le Quinio (Jules-Marie) est promu au grade de capitaine, au titre des réserves, pour compter du 1er novembre 1946.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant réparation de préjudice de carrière.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu l'avis émis par la commission spéciale explicitement prévue par l'article 3 de ladite ordonnance,

Décrète:

Art. 1er. — M. le capitaine d'artillerie coloniale Pascaud (Anne-Marie-Stanislas-Jean-Louis-Carlos) est promu au grade de chef d'escadron avec prise de rang du 25 septembre 1944.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant rectificatif au décret du 16 janvier 1947 (homologation, à titre posthume, de saint-cyriens, promotions 1942, 1943 et 1944).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu l'avis émis par la commission d'enquête pour les écoles militaires créée par arrêtés en date des 26 octobre et 13 décembre 1944;

Vu la loi du 15 mai 1946 tendant à fixer le statut et les droits des combattants volontaires de la résistance,

Décrète:

Art. 1er. — Est modifié comme suit le décret du 16 janvier 1947 (*Journal officiel* du 18 janvier 1947) portant homologation, à titre posthume, au grade de sous-lieutenant en faveur de saint-cyriens, promotions 1942, 1943 et 1944:

. . . . . .

Pour prendre rang du 1er juin 1944.

. . . . . .

Au lieu de: « Martin (Jacques) », lire: « Martin (Jean) ».

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant acceptation de démission (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers,

Décrète:

Art. 1er. — Est acceptée l'offre de démission de son grade de l'armée active présentée par M. le lieutenant du génie Harouard de Suarez d'Aulan (Marie-Charles-Louis).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant acceptation de démissions (armée de terre) (active)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulées les décisions en date des 8 et 30 janvier, 11 et 23 février, 5 mars et 9 mai 1942 et leurs rectificatifs en date des 27 et 28 août 1942 portant admission des officiers de l'ex-section hors cadre « Infanterie recrutement » dont les noms suivent au bénéfice de l'acte dit loi du 19 septembre 1940 sur le dégagement des cadres, à compter du 11 octobre 1941, savoir:

MM. Renat (Germain-Jean), commandant.
Choulet (Jules-Joseph-Jean), capitaine.
Foucaud (Victor-François), capitaine.
Jossaud (Albert-Léon), capitaine.
Le Clouerec (Joseph-Marie), capitaine.
Le Saint (Jean-Marie), capitaine.
Labro (Adrien), lieutenant.

Art. 2. — L'offre de démission de leur grade d'officier de l'armée active présentée par ces officiers est acceptée à compter du 11 octobre 1941.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant annulation de l'admission d'un officier supérieur du service de santé dans le cadre des réserves de l'armée de terre (troupes coloniales).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté, comme manquant de bases légales, en ce qui concerne M. le médecin-colonel Levet (Eugène-Jacques-Jean) le décret du 10 juillet 1946 par lequel cet officier supérieur a été admis dans le cadre des réserves de l'armée de terre (troupes coloniales) avec le grade de médecin lieutenant-colonel.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 rapportant un décret portant révocation sans pension d'un officier de l'armée de terre (gendarmerie nationale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'état des officiers de réserve;

Vu l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine;

Vu l'arrêté du ministre de la guerre, en date du 22 septembre 1944, instituant une commission d'épuration et de réintégration des personnels militaires;

Vu l'avis motivé émis par cette commission le 28 mai 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté le décret, en date du 23 mars 1945, portant révocation sans pension de M. le capitaine de gendarmerie de réserve Laporterie (Joseph-Louis), en retraite à Castelnau-d'Arbieu (Gers).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant promotions (armée de terre).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif au grade de lieutenant:

ACTIVE

a) TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie nationale.

Les sous-lieutenants:

(Pour prendre rang du 25 février 1947.)

M. Maffard (Désiré-Joseph).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

MM. Massat (Abel-Jean-Pierre).
Guichard (Laurent-Charles).
Bolle-Reddat (Louis-Léon-Julien).
Heisserer (Jean).
Ricco (Robert-François).

Infanterie.

Les sous-lieutenants:

(Pour prendre rang du 25 septembre 1946.)

M. Lecomte (Robert-Marcel).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

MM. Agaccio (Jean-Claude).
Carli (Ange-François).
Hanss (Roger-Georges).
Ruols (Guy-Félix).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

MM. Guillaudot (Georges-Charles).
Flammier (Antoine-Camille).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1947.)

M. Thiabaud (Emile-Pierre).

(Pour prendre rang du 25 janvier 1947.)

MM. Metais (Jean).
Dubuis (Joseph).
Febvre (Frédéric).
Cayet (Hervé).
Nion (Robert).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

MM. Desbordes (Henri).
Schwartz (Edouard).
Dufourcet (Jean-Fernand).
Clément (Roger-Louis).
Mazeyrac (Antoine-Eugène).
Guenier (Jacques-Etienne).
Robert (Pierre-Jean).
Dumartin (Jean-Dominique).
de Lacommune (Gérard).
Trebel (Robert-Julien).
Nussbaum (Georges-Jean-Marie).
Gombert (Guy-Alfred).
Simon (Jacques-Paul).
Taquet (Jean-Alexandre).
Brodet (Pierre).
Geronimi (Dominique-Alexandre).
Gaucher (Edmond-Fernand).
Farenc (Maurice-Louis).
Brian (Guy-Alfred).
Jeanlaurent (Jean-Pierre).
Le Rouvreur (Léon-René).
Bechard (Yves).
Fortassin (René).
Bachellerie (Marcel-Pierre).
Serres (Pierre-Marie).
Dupuy (Jean-Stéphane).
Fontaine (André-Joseph).
Thirion (André-Jean).
Savigny (Marcel-Lucien).
Merle (Roger-François).
Arnaud (Justin-Auguste).
Froissart (Gaston-Maurice).
Dietrich (Jean-Charles).
Fevre (Maurice-Louis).
Labracherie (Gabriel).
Tordo (Louis-Maurice).
Marlier (Robert-Edmond).
Abribat (Jean-Marie-Denis).
Monnier (Henri).
Cottaz (Irénée).
Coulaud (Edouard-Marius).
Dauphinot (Marcel-Robert).
Simonet (Maurice-Henri).
Boutez (Léon-Jean).
Dechelotte (Pierre).
Croix (Aimé-Théophile).
Charpentier (Georges).
Pilon (Albert-Georges).
Jacquemin (Georges-Claude).
Jomini (Jean-Marie).
Douay (André-Léon).
Grouet (Léon-Valentin).
Debelle (Marcel).
Simon (Alexis-Louis).
Stemmelen (Joseph).
Moltes (Antoine-François).
Camus (René-Lucien).
Bena (André-Georges).
Landreau (Fernand).
Perrachon (Jean).
Raffali (Charles-François).
Mingucci (Dominique).
Micaelli (Georges-André).

MM. Weldmann (Joseph).
Vivet (Marceau-Louis).
Eon (Pierre-Marie).
Le Floch (Louis-Joseph).
Spor (Jacques-Edmond).
Arnold (Joseph-Léon).
Macaux (Jean-Baptiste).
Leclet (Pierre-Albert).
Chauvin (René-Léon).
Maignot (André-Lucien).
Maire (Marcel-Louis).
Decamps (Roger-Henri).
Audry (Adrien-Fernand).
Belloir (Auguste-François).
Molinier (Michel-Emilien).
Dejeans (Jean).
de Fay (Régis-Marie).
Kieffer (Othon-Joseph).
Delfosse (Henri-Charles).
Blondel (Henri).
Zinzius (Joseph-Antoine).
Lavalette (Gaston-Alfred).
Maire (Georges).
Coutarel (Jean-Marie).
Gouilliard (Victor-François).
Cavacece (Jean-Baptiste).
Lucas (Pierre-François-Joseph).
Midy (Jean).
Baud (Jean-Pierre).
Gerbert (Charles).
Demoulin (Guy-Jean-Marie).
Gazanion (Georges).
Fratacci (Jean).
Fischen (Paul-Robert).
Mesnier (Léon).

(Pour prendre rang du 1er avril 1947.)

MM. Fournier (Henri-Christian).
Lamsfus (Jacques-Pierre).

Au grade de lieutenant chef de musique.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Les sous-lieutenants chefs de musique:

MM. Gallet (Jean-Alfred).
Hennebelle (Jean).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Aubriot (Camille-Jules-Adrien).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Lair (Antoine-Marie).
Billard (Georges-Julien).
Petiteau (Emile-Henri-André).
Arnaud (Philippe-Emile).
Masson (Auguste-Valentin).
Lafaye (Pierre-Jean-René).
Lombart (Georges-Henri).
Poinsignon (Jacques-Jules).
Thomann (Eugène-Marius-Nicolas).
Betria (Pierre-Louis).
Boisnard (Eugène).
Mouchard (René-Ferdinand).
Leroy (Jean-Marie).
Jouslin (Raymond-Marie-Joseph).
Huchet (Roger).
Coquilleau (Germain-Louis).
Istasse (Charles-Marie).
Copin (Philippe).
Delsaut (Emile-Georges).
Canonne (Georges-Edouard).
Bertrand (Robert-Jean-Marie).
Glen (Jean-Gabriel).
Goubet (Félix-Jules-Charles).
Hebert (René).
Josse (Roger-Léon-Ernest-Gustave).
Heyraud (Gabriel-Ernest).

(Pour prendre rang du 1er avril 1947.)

MM. Minvielle (André-Michel).
Mercier (Roger-Jules-Léon).

Train.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Guillaume (Emile).
Boutlon (Paul-Maurice-Ferdinand).
Nielsen (Gabriel-Théodore).
MM. Carlotti (Jean-Baptiste).
Huin (Albert).
Romary (André-Constant-Jules).
Pascal (René-Joseph).
Galitre (Emile-Paul).
Faurissoux (Roger-Léon).
Daleau (Louis-François-Auguste).
Guichard (André-Lucien).
Dupluvinage (Victor-Louis-Alfred).
Coffec (Guillaume-Pierre).
Equiere (Jean-Albert-Marie).
Le Tallec (Joseph-Eugène).
Rouganne (André-Charles).
Turon-Lagot (Pierre-Jacques-Jean).
Bonarch (Alain-François-Marie).
Tilliequin (Marc-Albert-François-Nicolas).
Meyer (Georges-Félix-Charles).
Brandet (Roger-Georges).
Bucquet (Philippe).
Grenier (Roger-Simon).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

MM. Beucher (Emile-Adrien-Christian).
Jaussoin (Maurice-Henri).
Pajon (Jean-Bernard-Edmond).
Fourre (Jacques-Marcel-Albert-Rémy).
Vaillant (Raymond-Louis-Joffre).
Pralong (Bernard-Jacques-Louis).
Valayer (Albert-Victor).
Scotto d'Abusco (Antoine-Michel).
Averous (André-Yves).
Guillet (Louis-Léon-Marcel).
Diemunsch (Louis).
Klecken (René-Pierre-Henri).
Morel (Edmond-Paul).
Vairez (Henri-Jules-Adolphe).
Bouillon (Jean-Marie-Nicolas).
Chovet (Pierre).
Vuillomet (Raymond-Aimé).
Janicot (Edmond-François).
Maguin (Gaston).
Sotty (Jean-Constant-Auguste).
Tournissa (Jean-Louis).
Richardot (André-Louis).
Niccle (Donat-Louis-Joseph).
Henriet (René-Léopold-Gaston).
Kuntz (Roger).
Colcanap (Jean-Antoine-Marie).
Cros (André-Léon-Philippe).
Morillon (Jacques-Claude-Marie).
Durand (Jacques-Léon-Jean).

(Pour prendre rang du 1er mai 1947.)

MM. Heim (Robert-Joseph-Emile).
Combes (André-Fulcrand).
Delmasure (Louis-Emmanuel-Antoine-Joseph).
Perrault (Jean-Yves-Paul).
Carreras (Robert).
Laugier (Georges-Victor-Antoine).
Amat (Raphaël-Raymond).

Génie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 janvier 1947.)

M. le sous-lieutenant Ferre (André).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Micheau (Raymond-Etienne).
Faraud (Paul-Henri-Pierre).
Marchand (Léon-Jean).
Perret (Charles-Eugène).
Cossart (Georges-Alexandre).
Gosset (Paul-Georges).
Leroux (Louis-André-Michel).
Ruiz (Jean-Ernest-Louis).
Fritz (Robert).
Mourot (Marcel-Julien-Marie).
George (René).
Helard (Marcel-Gilbert).
Dujardin (Fernand-Almire-Lucien).
Paicheler (Jacques-Lucien-Henri).
Audouin (René-Marcel).
Jandin (Charles-Louis).
Dabadie (Germain).
Deglanpietro (Georges-Michel).
Derepper (Jean-Gabriel).
Reynaud (Marcel-Joseph-Victor).
Pigeard (Jean-Louis).

Service des bâtiments.

CADRE DES ADJOINTS

Les sous-lieutenants:

MM. des Cognets de Correc (Joseph-Marie-Casimir).
Guillot (Edouard-Francis).
Frantz (Maurice-Albert).
Beleguic (Henri-Jean-Marie).
Savoye (Francis-Siméon-Baptistin).
Parisse (René-Auguste-Léon).
Bonnaud (Maurice-Eugène-Alix).
Constance (Camille).
Ghestem (Pierre-Ernest-Henri).
Clement (Marcel).
Briex (Georges).
Bourion (Eugène-Adrien).
Meteye (Roland-Désiré-Joseph).
Malléron (Jean-Félix).
La Mouliatte (Charles).
Maudire (Pierre-Auguste-Marie).
Rehault (Jules-Maximilien-Henri).
Combaud (Marcel-Albert).
Besrest (Louis-Gustave).
Maréchal (Marc-Albert-Aimable).

Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

Les sous-lieutenants:

MM. Morizot (Raymond-Alphonse).
George (Pierre-Yvan).
Daude (Jean-Baptiste-Charles).
Weber (Henri-Jacques).
Guillerm (Alexis-Jean-Marie).
Heng (Charles-Eugène).
Tranier (Julien-Jean).
Deze (Jean).
Haumonte (Marie-Louis).
Le Gall (Joseph).
Dessaint (Henri-Philippe).
Bonnet (Louis-Marie-Alexandre).
Molet (Jacques).

Transmissions.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

a) ARME

Les sous-lieutenants:

MM. Lenne (Alphonse).
Raguenet (Julien-Louis-Alfred).
Buquin (Roger-Marie-René).
Dupré (Ernest-Jean).
Brenas (Jean-Louis-Etienne).
Laquet (Jean-Louis-Paul).
Lloancy (Adrien-Martin-Joseph).
Simonet (Henri-Louis-André).
Sturbois (Jean-Edouard-Alfred).
Augry (Pierre-Jean-Marie).
Auriol (Claude-Michel).
Peyrolier (Jean-Lucien-Joseph).
Lemoine (Maurice-Constant-Emile).
Nast (Edmond-André-Charles).
Ribot (Emile-François).
Rety (Jean-Marcel).
Adam (Henri-Marie-Lucien).
Durand (André-François).
Pautot (André-Gustave).
Medard (Roger-Marie-Joseph).
Bodin (Gérard).
Gerard (Robert-Charles).
Paradeis (Pierre-Joseph).
Rogaume (Aubert).
Dubosq (Georges-Jean).
Collomb (Emile-Félix).
Combes (André-Joseph-Edouard).
Boutin (Pierre-Gaston).
Vanappelghem (Lucien-Camille).
Picard (Raymond-Antoine).
Masson (Pierre-Raoul).
Pagenault (Henri-Fernand).
Susini (Charles).
Gruffaz (Adrien).
Doudelet (Raymond).
Escoffier (René-Ulysse-Charles).
Loutrein (Lucien-Hippolyte).
Belloir (Auguste-Bernard).
Bernard (André).
Laffont (Roger-Léon-Auguste).
Passebosc (André-Louis-Henri).

b) SERVICE DU MATÉRIEL DE TRANSMISSIONS

Cadre des adjoints.

Les sous-lieutenants:

MM. Rames (Yves-Emile-Lucien-Joseph).
Perrin (Louis-René).
Camp (Robert-Jules).
Andreani (Pierre).
Lucas (Raymond-Jean).
Blanchet (Paul-Louis).
Ydrault (Fernand).
Lissilour (Pierre-Théodore).
Braun (Robert-Michel-Antoine).
Midou (Jean).
Vauchet (Clément-Marius).
Roudeix (Georges-Louis).
Chabaud (Charles-Louis).
Jeanjean (René).
Croiset (Paul).
Martin (René-Georges-Alphonse).
Bourdelande (Maurice-Robert).
Berchon de Fontaine (Guy-Joseph-Antoine).
Jeanroy (Pierre-Auguste-Louis).
Laclef (Georges-René-Jules).
Homand (Maurice-Antoine).
Gallas (Roland-André).
Capela (Maurice-Camille-Antoine).
Vajsse (Henri).

Corps du matériel.

1° CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(Rang du 25 mars 1947.)

MM. Malassis (Maurice-Henri).
Charmaison (Pascal-Jean-Marie).
Maillot (Prosper-Marie-André).
Barthelemy (Roger-Henri).
Escomboue (Louis-Marie-Germain).
Petitboulanger (Maurice-Georges-Victor).
Christophe (Eugène-Jean-Nicolas).
Revet (Roger-Louis-Adolphe).
Vives (Joseph-Antoine).
Dez (Norbert-Emile).
Paclin (Antoine).
Girard-Cusin (Antelme-Paul-Pierre-Jean).
Pottier (Léon-Auguste-Jean-Baptiste-Emile).
Aime (Maurice-Robert-René).
Betoulle (Paul-Martial).
Maymard (Louis-Joseph-Fulcran-Charles).
Le Mestre (Jean-François-Marie).
Cagnet (Charles-Eugène).
Fosset (Maurice-Jean).
Riche (Louis).
Malarde (Georges-Paul).
Wendling (Joseph).
Cerciat (Pierre-Jean-Marie).
Ledoux (Jean-Louis-Auguste).
Serna (Pierre).
Lemoine (Lucien-Charles-Jules).
Paget-Blanc (Herman-Pierre).
Pierrot (André-Aristide).
Mangion (Hyacinthe).
Celce (Ludovic-Emile-Jules).
Lavau (Vincent-René).
Simon (Henri-Stanislas-Eugène).
Chevalier (Albert).
Jacques (Raymond-Roger).
Labourier (Lucien-Pierre-Marcel).
Aubron (Jean-Bernard).
Félix (Jean).
Besançon (Georges-Henri).
Steff (Charles-Jacques).
Martin (Emile-Joseph-Pierre).
Blay (Léonce-Max-Charles).

II. — CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Rang du 25 mars 1947.)

MM. Vernaz (Eugène-Léon).
Duthu (Henri-Jean-Pierre).
Louvet (Raymond-Emile).
Victor (André-Albert).
Edard de Laplante (Roger-Louis).
Saillant (René-Adolphe-Raphaël).
Le Roux (Etienne-Emile).
Clair (Antonin).
Vernon (Pierre-Antoine).
Gros (Marcel-Augustin-Barthélémy).
Guennou (Jean-Florent).
Kirsch (Ernest-Jean).
Derichard (Jean-Baptiste-Léon).
Graillot (Raymond).
Bullara (Salvador).
MM. Grimaldi d'Esdra (Romain-François-Marie).
Bares (Marcel-Fernand).
Bougard (André-Georges).
Prunier (Daniel-Abel).
Pizzamiglio (René).
Lequeux (Marcel).
Fimbori (Don-Jacques).
Jacques (Raymond-Fernand).
Lardet (Claudius-Michel).
Gerbeau (Roger-Henri-Louis).
Lallement (Emile).
Wallier (Julien-Charles).
Trotin (Léon-Joselin).
Constans (Paul-Marie-Georges).
Fransquin (Emile-Armand).
Védrines (Louis-Lucien).
Barbe (Victor-Pierre-Auguste-Toussaint).
Moutier (René-Armand-Alfred).
Bernaert (Roger-Arthur).
Arnoux (Adrien-Marie-Gabriel).
Auriac (Alfred).
Lambry (René-Jules-Emile).
François (Alfred-Léon-François).
Corniliean (Pierre-Léon-Marie).
Chipot (Camille-Charles-Auguste).
Barbieux (Alfred).
Marchand (Joseph).
Panneller (Marius-Louis-Emmanuel-Célestin-Pierre).
Ansel (André-Maurice-Henri).
Salviat (Maurice-Martial).
Gsell (Raymond-Léon-François).
Poyet (Marcel-Henri).
Bazaud (Marcel-Henri).
de Visme (Jacques-Edouard-René).
Guérin des Croix du Marteray (Pierre).
Demoulin (Georges-Hubert).
Gauron (Guy-Victor-Emile).

Armement.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe.

(Rang du 25 mars 1947.)

M. Rambout (Daniel).

Service de santé.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

(Pour prendre rang du 1er janvier 1947.)

Au grade de pharmacien lieutenant.

M. le pharmacien sous-lieutenant Sage (Pierre-Etienne-Joseph-Clément).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Au grade de lieutenant d'administration.

Les sous-lieutenants d'administration:

MM. Garnier (André-Joseph-Marie).
Cerani (Auguste-Louis-Ange-Marie).
Plubel (Paul-Henry).
Cathala (Odon-Henry).
Soler (François-Joseph).
Jacquier (Robert-Léon-Eugène).
Laffont (Robert-Léon-Eugène).
Jouve-Villard (Edouard).
James (Roland).

Intendance.

Armée active.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Sont promus au grade de lieutenant d'administration:

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

M. le sous-lieutenant d'administration Guillon (Yves-Charles).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Les sous-lieutenants d'administration:

MM. Parrot (René-Alfred).
Mauger (Raymond-Louis-Constant).
Jouanin (Jean-Marie-Emile).
Martin (André).
Dupeyron (Emile-Pierre).
Cristophe (Paul-François).

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Boé (Jules-Jean-Adolphe).
Cousson (Marie-Albert-André).
Labas (Louis-Emile).
Chuinard (Alfred-Joseph-Marie).
Chapotot (René-Louis).
Boutes (Jean-Joseph).
Ruffin (Fernand-Noël).
Briant (Michel).
Simonin (Georges-Léon).
Gauche (Gustave-Albert-André).
Raes (Marcel-Eugène).
Dhourdin (Paul-Henri).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Richard (Ernest).

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Amauger (Robert-Maurice-Antoine).
Dominici (Jean-Laurent).
Queyrel (Albert-Félix-Louis).
Tanic (Firmin).
Delmas (René-Marie-Henri).
Mayer (Jean-Gaston).
Legros (André).
Armengaud (Albert-Victor).
Thurel (Raymond-Charles).
Chassain (Louis).
Gabriel (Maurice-Eugène).
Chauvière (Arthur-Auguste-Pierre-Joseph).
Pilliatre (Robert-Jean).
Sare (Aimé-Ferdinand).
Evain (Gérard-Alfred-Joseph).
Rohn (René-Marcel).
Raspail (Abel).
Colircel (Parfait-Lamberl-Gustave).
Lafontanie (Jules-Rey-Etienne).
Coadou (Yves-François-Marie).
Chacun (René-Jean-Auguste-Florent).
Rebours (Jean-Louis-Joseph).
Jean (Germain-Julien-Baptiste).
Rozand (Roger-Wilhem-Adalbert).
Cuny (Emile-Pierre).
Delhotal (Lucien-Pierre-Joseph).
Feron (Florent-Jules-Alfred).
Logette (René).
Chevalier (Jean-Paul-Auguste).
Deilhes (Léon-André).
Fleurisson (Louis-Isidore-Emile-Léon).
Pichegru (Maurice-René).
Henry (Marcel-Georges).
Talon (Antonin-Lucien-Régis).
Bruyère (Charles-Pierre-Henri).
Heimendinger (René).
Antony (Victor-Joseph).
Dumeignil (Cyrille-Pierre-Paul).
Le Bras (Pierre-Louis-Guillaume).
Suly (André-Joseph).
Donnaes (Raphaël-Charles).
Degenne (Raoul-Gaston).

Corps des officiers des affaires militaires musulmanes.

(Pour prendre rang du 27 mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Lebaud (Paul-Louis).

(Pour prendre rang du 3 avril 1947.)

M. le sous-lieutenant Puyaubreau (Pierre-Paul).

Recrutement. — Statistique.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Bournon (Marcel-Louis-Jean-René).
Videlo (François-Louis-Marie).
Courtaud (Emile-Ernest-Georges).
Haltebourg (Marcel-Amédée-Lucien).
Antoni (Pierre-Marcel-François).

Justice militaire.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Au grade de lieutenant greffier.

Les sous-lieutenants greffiers:

MM. Sachet (Gaston-Léon).
Bessegnier (Léon-Auguste-Isidore).
Eve (Ernest-Robert).

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Promotions automatiques.

Au grade de lieutenant.

Infanterie.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Delihes (Yvon).
Laurent (François-Ludovic-Marie).
Zwilling (André-Eugène).
Peyric (Henri-Alphonse).
Dolce-Rocca (Cyprien-Louis).
Roux (Antoine-Félix).
Blanchard (Joseph-Henri-Louis-Eugène).
Le Rouvreur (Albert).
Choulat (René-Alfred-Frédéric).
Ferrucci (Pascal-Antoine).
Cullier (Roger-Louis-Joseph).
Gaubert (Roger-Léon).
Lamotte (Pierre-Julien).
Ruppert (Albert-Armand).
Le Cam (Pierre).
Bourrelly (Louis-Michel).
Labbé (Pierre-Marie).
Billiet (Claude-Marie-Louis).
Zimmermann (Norbert).
Goulliard (Georges).
Pissier (André).
Helmling (Joseph-Robert).
Rannou (Alain-Louis).
Rocca (Yves-Pierre-Adrien).
Allaume (André-Joseph).
de Granier de Cassagnac (Pierre-Paul-Léopold).
Pouillet (Roger-Paul-Rodolphe).
Gardin (Julien-Paul).
Larrat (René).
Ricard (Henri).
Camo (Joseph-Jean-François).
Berthold (Alexandre-Robert).
Signoret (Louis-Léon).
Marchioni (Ours-Paul).
Prea (Pierre).
Pinatel (Marcel-André).
Brumant (Robert).
Calcagno (Louis).
Tombereau (André-Louis-Elysée).
Montredon (Pierre-Auguste).
Capron (Jean-Arthur).
Camin (René).
Giraud (Charles-Armand-Pierre).
Collobert (Yves-Guillaume-Marie).
Oudot (Pierre-Jean).
Lanfranchi (Antoine-Louis).
Lacheze (Louis-André).
Kerherve (Jean).
Huron (Antoine-Roger-Marc).
Fondain (Joseph-André).
Colin (André-Lucien).
Guerrier (Michel-Marie-Camille-Maurice).
Alberge (Hugues-Eugène).
Marzin (Jacques-Paul).
Dupin (Louis-Victor).
Hupin (Pierre).
de Galbert (Oronce-Henri-Marie-Maurice)
Rabouil (René-Etienne).
Theunynck (Edmond-Auguste).
Second (Louis-Charles-Félicien).

SÉNÉGALAIS

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. le sous-lieutenant sénégalais Douada Foure.

Artillerie.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Hougueres (Henri-Paul-Ferréol).
Dubar (André-Louis).
Grimaldi (François-Joseph).
Saoli (Christophe).
Tesnières (Louis-René).
Devlaeminck (Henri).
Vaute (Aimé).
Mercier (Robert-Albert).
Renaud (Guy-Louis).
Bouchez (Henri-Jean-Nicolas).

(Pour prendre rang du 1er avril 1947.)

M. le sous-lieutenant Ruther (Henri-Camille).

Services généraux et particuliers de l'armée.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE SANTÉ

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Bescond (Hervé-Marie).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'INTENDANCE

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Laffitte (Jean-Pierre).
Carre (Roger-Alphonse).
Haerinck (Jean-Pierre).
Robin (Joseph-Marie).

Services administratifs des corps de troupe.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Riso (Eugène).
Arnaudy (Firmin-Fernand).
Riou (Michel-Pierre-Marie-Vincent).
Nicolas (Henri-Félix).
Alfonsi (Jean-Louis).
Morand (Edgar-Célestin-Victor).
Angelofranchi (Ange).

Chancellerie.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Pouderoux (Pierre-Sébastien).
Giorgi (Joseph-Antoine).

Services administratifs des corps de troupe.

ADMINISTRATIFS

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

M. le sous-lieutenant Amédée (Cyriaque).

TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Les sous-lieutenants:

MM. Le Stunff (Victor-Fernand-Guillaume).
Vassia (Julien-Jean).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant promotion dans l'armée de terre (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret n° 46-104 du 16 janvier 1946 relatif à l'épuration des officiers rapatriés d'Indochine,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif:

TROUPES COLONIALES

ACTIVE

Infanterie.

Au grade de lieutenant indochinois.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. le sous-lieutenant indochinois Nguyen Van Van.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant annulation de sanctions disciplinaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 6 juillet 1943 relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France,

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulés, avec toutes conséquences de droit, les actes ci-dessous désignés de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, plaçant dans la position de réforme par mesure de discipline les officiers d'active des troupes coloniales dont les noms suivent:

Infanterie.

(Arrêté du 23 décembre 1940.)

M. Jeanperrin (Georges), sous-lieutenant.

(Arrêté du 26 décembre 1940.)

M. Garbit (François-Jean-Marie), capitaine.

(Arrêté du 12 juillet 1941.)

MM. Fabre (Robert-Jean-Emile), lieutenant.
Coquil (Jean), lieutenant.
Denise (François-Auguste), lieutenant.
Son (Jean-Emmanuel), lieutenant.
Cermolacce (Sylvestre-Ange-Marie), sous-lieutenant.
Loudet (René-Laurent-Jules), capitaine.
Florentin (Jacques-Paul), lieutenant.
Toulet (Jean-Paul-Ernest), capitaine.

(Arrêté du 29 septembre 1941.)

M. Meneboode (Bernard-Auguste-Jean), lieutenant.

(Arrêté du 21 novembre 1941.)

M. Lepage (Alexis-René-Pierre), capitaine.

(Arrêté du 22 janvier 1942.)

MM. d'Andre (Balthazar-Marie-Alfred-Maxime), capitaine.
Martin (Abel-Jean-Marie-Tommy), lieutenant.

(Arrêté du 27 octobre 1942.)

M. Vivet (Roger-Gabriel-Adrien), lieutenant

(Arrêté du 3 février 1943.)

MM. Muller (Robert), lieutenant.
Gory (Emile), lieutenant

Artillerie.

(Arrêté du 12 juillet 1941.)

MM. Crepin (Jean-Albert-Emile), capitaine.
Chanay (Henry), lieutenant.
Ceccaldi (Roger-Edmond), lieutenant.
Dubois (Georges-Marie-Joseph), lieutenant.
Marsault (Gérard-Elie-Louis), lieutenant.

(Arrêté du 21 août 1941.)

MM. Gaulard (Louis-Marie), capitaine.
Morion (Paul-Ernest), lieutenant.

(Arrêté du 4 décembre 1941.)

M. Michalet (Maurice), capitaine.

(Arrêté du 22 janvier 1942.)

MM. Capitaine (Corentin-Marie), lieutenant.
Kervizic (Louis-Henri), lieutenant.
Chataignier (Joseph-Ernest-Marie), lieutenant.

(Arrêté du 13 mai 1942.)

M. Pages (Pierre-Lucien-Eugène), chef d'escadron.

(Arrêté du 30 mai 1942.)

M. Guillo (Jean-Yves-Victor), lieutenant.

(Arrêté du 30 juillet 1943.)

M. Tinland (Francki-Jean), capitaine.

Intendance.

(Arrêté du 22 janvier 1942.)

M. Le Guevel (Jean-Guy-Abel), intendant militaire de 3e classe.

(Arrêté du 30 mai 1942.)

M. Bernard (Jean-Louis-François), intendant militaire adjoint.

Service de santé.

(Arrêté du 23 décembre 1940.)

M. Robin (Michel-Paul-Marie), médecin capitaine.

(Arrêté du 5 février 1941.)

M. de Curton (Emile-Marius), médecin capitaine.

(Arrêté du 21 février 1941.)

M. Dupuy (Maurice-Joseph-Thérèse), médecin capitaine.

(Arrêté du 12 juillet 1941.)

MM. David (Joseph-Jean), médecin commandant.
Campourcy (André), médecin capitaine.
Lebreton (Emile-Louis), médecin capitaine.
Labbé (Maurice-Olivier), médecin lieutenant-colonel.
Fabry (Benjamin-François-Eugène), médecin commandant.

(Arrêté du 7 octobre 1941.)

MM. Brunet (Jean-Emile), médecin lieutenant.
Vialard-Goudou (Robert-Jean-Abel), médecin lieutenant-colonel.

(Arrêté du 4 décembre 1941.)

M. Garbies (Jean), médecin capitaine.

(Arrêté du 22 janvier 1942.)

MM. Grosperrin (René-Désiré-Prosper), médecin capitaine.
Vernier (Jean-Frédéric), médecin commandant.

(Arrêté du 14 février 1942.)

M. Hervo (Marcel-Emmanuel-Jean), médecin capitaine.

(Arrêté du 22 mai 1942.)

M. Mongrand (Louis-Marie-Daniel), médecin capitaine.

(Arrêté du 30 mai 1942.)

M. Capdeville (François), médecin lieutenant.

(Arrêté du 22 juin 1942.)

M. Minier (Joseph-Adolphe), médecin commandant.

(Arrêté du 3 juillet 1942.)

M. Pinot (Louis-Philippe), capitaine d'administration.

(Arrêté du 3 septembre 1942.)

M. Cremoux (Georges-Adolphe), médecin commandant.

(Arrêté du 16 novembre 1942.)

MM. Koch (Henri-Louis-Gustave-Isidore), médecin lieutenant.
Courtay (Jean-Alfred-Marie), médecin lieutenant.
Auclert (Jean-Edmond-André-Honoré), médecin lieutenant.
Schneider (Raymond), médecin lieutenant.
Scaon (Hervé), médecin lieutenant.
Gailhbaud (Fernand-Marie-Louis), médecin capitaine.
Guillaumou (Frédéric-Auguste-Gérard), médecin capitaine.

Chancellerie.

(Arrêté du 30 avril 1943.)

M. Perrin (Charles), lieutenant.

Matériel et bâtiments.

(Arrêté du 21 août 1941.)

M. Mercier (Jean-Alfred-Ernest), capitaine.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant annulation de sanctions disciplinaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 6 juillet 1943 relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France,

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulés, avec toutes conséquences de droit, les actes ci-dessous désignés de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, révoquant de leur grade les officiers de réserve des troupes coloniales dont les noms suivent:

Infanterie.

(Arrêté du 22 janvier 1942.)

M. Hunault (Victor-François), capitaine.

(Arrêté du 2 juin 1942.)

M. Desnoyers (Aimé), sous-lieutenant.

Artillerie.

(Arrêté du 23 décembre 1940.)

M. Guilliame (René-Jules-Vincent), lieutenant.

(Arrêté du 26 décembre 1940.)

M. Huguet (Robert-Achille-Raphaël), capitaine.

(Arrêté du 7 février 1941.)

M. Ravet (Jacques-Emile-Georges), lieutenant.

(Arrêté du 18 août 1941.)

MM. Girardot (Maurice-Marie-Paul), capitaine.
Bachelier (Jean), lieutenant.
Belleteste (Paul), sous-lieutenant.
Rozan (Paul-Henri-Fernand), lieutenant.
Loier (Jean-Auguste-Louis), lieutenant.

(Arrêté du 4 décembre 1941.)

MM. Desrousseaux (Lucien-Jean-Xavier), lieutenant.
Belan (Yves-Joseph-Marie), lieutenant.
Berge (Georges), lieutenant.

(Arrêté du 1er juin 1942.)

M. Le Maître (Paul-Ambroise-Joseph), capitaine.

(Arrêté du 8 août 1942.)

M. Servières (Louis-André), lieutenant.

(Arrêté du 26 septembre 1942.)

M. Vidal (Jean-Pierre-Gilbert), capitaine.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant annulation de sanctions disciplinaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 6 juillet 1943 relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la Libération de la France,

Décrète:

Art. 1er. — Sont annulés, avec toutes conséquences de droit, les actes ci-dessous désignés de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, admettant d'office à faire valoir leurs droits à pension d'ancienneté les officiers d'active des troupes coloniales dont les noms suivent:

Intendance.

(Arrêté du 29 septembre 1941.)

M. Freby (Eléonore-Eugène), intendant militaire de 1re classe.

Service de santé.

(Arrêté du 21 février 1941.)

M. Bizien (Gaston-Georges), médecin lieutenant-colonel.

(Arrêté du 12 juillet 1941.)

M. Saunier (Isidore-Louis-Benjamin), capitaine d'administration.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant annulation de sanction disciplinaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 6 juillet 1943 relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France.

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé, avec toutes conséquences de droit, l'acte dit arrêté du 28 mars 1941 du ministre secrétaire d'Etat

à la guerre de l'autorité de fait se disant gouvernement de l'Etat français, plaçant dans la position de non-activité par suspension d'emploi pour une durée de trois mois M. le capitaine d'active d'infanterie coloniale Lacheroy (Charles-Paul-Alexandre).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant annulation d'un décret portant radiation d'un officier des cadres de l'armée sans pension.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine;

Vu l'arrêté du 22 septembre 1944 instituant une commission d'épuration et de réintégration des personnels militaires;

Vu l'avis émis par cette commission dans sa séance du 23 octobre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulé le décret du 6 juin 1946 qui a rayé M. le lieutenant d'infanterie Caillon (Emile-Félix) des cadres de l'armée active sans pension.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant annulation d'une nomination (armée de terre) (réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — La nomination au grade de sous-lieutenant de réserve du cadre des adjoints administratifs des corps de troupe de M. l'adjudant-chef Alphand (Elie-Léon-Ambroise) prononcée par décret du 26 juin 1945, pour prendre rang du 1er juin 1945, est annulée.

Art. 2. — Cette annulation de nomination ne comporte aucun reversement de solde.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant promotions à titre définitif dans l'armée de terre (réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 portant organisation des cadres des réserves,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
MM. Trichet (Georges-Pierre).
Robin (Gilbert-Victor).

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
M. Cardineau (Stanislas).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)
MM. Monties (Jean).
Gaudillat (Jean-Léon).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Monties (Jean).
Gaudillat (Jean-Léon).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
M. Aucuit (Georges).

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)
M. Remaury (Jacques-Paul-Edouard).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)
M. Chocquet (Louis).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)
MM. Monties (Jean).
Gaudillat (Jean-Léon).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Aucuit (Georges).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
MM. Remaury (Jacques-Paul-Edmond).
Fanny (Angelin).
Depanis (Jacques).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
MM. Monties (Jean).
Gaudillat (Jean-Léon).

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)
MM. Aucuit (Georges).
Fanny (Angelin).

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
MM. Remaury (Georges).
Depanis (Jacques).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
MM. Babion (Adrien).
Subreville (Simon).

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
MM. Samson (Roger-Léon-Victor).
Rivière (Georges).

Artillerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
M. Savourey (Maurice-Georges).

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)
M. Savourey (Maurice-Georges).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
M. Ricol (Frédéric).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)
M. Ricol (Frédéric).

Train.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 1er juin 1946.)
M. Garnier (Henri-Albert).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Garnier (Henri-Albert).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)
M. Garnier (Henri-Albert).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
M. Garnier (Henri-Albert).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
M. Costa (Pierre-Paul).

Génie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
M. Michelier (Jean-Pierre).

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
M. Michelier (Jean-Pierre).

Intendance.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
M. Levy (Jean-Albert).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)
M. Levy (Jean-Albert).

Service des poudres.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)
M. Provisor (Henri).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1943.)
M. Provisor (Henri).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1942.)
M. Provisor (Henri).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. Laurent (Pascal).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

MM. Marescaux (Jules-Charles).
Durand (Jacques).

Rectificatif au décret du 26 mai 1945, tome Ier, page 39, portant intégration des officiers des forces françaises de l'intérieur:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

RÉSERVE

Au grade d'aspirant.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1944.)

Au lieu de: « M. Untran (Frédéric) », lire: « M. Untrau (Frédéric) ».

Rectificatif au décret du 26 mai 1945, tome II, page 36, portant intégration des officiers des forces françaises de l'intérieur:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

RÉSERVE

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Au lieu de: « M. Dupont (Girard) », lire: « M. Dupont (Raymond) ».

Rectificatif au décret du 22 août 1946 portant promotion à titre définitif dans l'armée de terre des officiers des forces françaises de l'intérieur (*Journal officiel* du 28 août 1946):

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

RÉSERVE

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Au lieu de: « M. Faucault (Armand-Etienne-Henri) », lire: « M. Foucault (Armand-Etienne-Henri) ».

Rectificatif au décret du 19 septembre 1946 portant intégration (active) et intégration (réserve) des officiers des forces françaises combattantes de l'intérieur (*Journal officiel* du 25 septembre 1946):

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

RÉSERVE

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

Au lieu de: « M. Peyrère (Jean) », lire: « M. Pereyre (Jean) ».

Rectificatif au décret du 6 janvier 1947 portant promotion à titre définitif dans l'armée de terre des officiers des forces françaises combattantes de l'intérieur (réserve) (*Journal officiel* du 9 janvier 1947):

TROUPES METROPOLITAINES

RÉSERVE

Infanterie.

Au grade de chef de bataillon.

Au lieu de: « Pour prendre rang du 25 juin 1945. M. Le Borgne de La Tour (Joseph-Louis-Marie) », lire: « Pour prendre rang du 25 juin 1942. M. Le Borgne de La Tour (Joseph-Louis-Marie) ».

Au grade de capitaine.

(Rang du 25 juin 1943.)

Rayer: « M. Magnier (Georges) ».

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1942.)

Rayer: « M. Magnier (Georges) ».

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1941.)

Rayer: « M. Magnier (Georges) ».
L'intéressé est déjà titulaire de ces grades.

Artillerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

Rayer: « M. Fouchet (Paul) ».
L'intéressé est promu au titre du train.

Train.

Au grade de sous-lieutenant.

Au lieu de: « Pour prendre rang du 25 juin 1945. M. Fouchet (Paul) »,

Lire: « Pour prendre rang du 25 juin 1944. M. Fouchet (Paul) ».

Génie.

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

Rayer: « M. Rosenwald (André-Claude) ».

Au grade de lieutenant.

Rayer: « Pour prendre rang du 25 juin 1940. M. Biele (Jean-Edmond-Alexandre) ».
L'intéressé a déjà été promu à ce grade.

Ajouter:

« Pour prendre rang du 25 juin 1945. M. Rosenwald (André-Claude) ».
« Pour prendre rang du 25 juin 1944. M. Fievet (Raoul) ».

Au grade de sous-lieutenant.

Au lieu de: « Pour prendre rang du 25 juin 1944. M. Fievet (Raoul) ».

Lire: « Pour prendre rang du 25 juin 1943. M. Fievet (Raoul) ».

Transmissions.

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

Rayer: « M. Debeaumarché (Edmond-Paul) ».

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942.)

Rayer: « M. Debeaumarché (Edmond-Paul) ».

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1941.)

Rayer: « M. Debeaumarché (Edmond-Paul) ».

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1940.)

Rayer: « M. Debeaumarché (Edmond-Paul) ».
L'intéressé a déjà été promu à ces grades par décret du 30 mai 1946.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 juin 1946.)

Au lieu de: « Bodin (Jacques-Emile) », lire: « Hodin (Jacques-Emile) ».

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant admission dans la légion étrangère d'un officier étranger.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu l'ordonnance du 16 mars 1838 portant règlement, d'après la hiérarchie des grades et des fonctions, sur la progression de l'avancement et la nomination aux emplois dans l'armée, en exécution de la loi du 14 avril 1832;

Vu le décret du 8 janvier 1940 modifiant, relativement à la légion étrangère, l'ordonnance du 16 mars 1838,

Décrète:

Art. 1er. — M. Miloyevitch (D. Svetozar), de nationalité yougoslave, est admis dans la légion étrangère avec le grade de capitaine de l'armée active, à titre étranger (arme blindée et cavalerie).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant promotions à titre définitif dans l'armée de terre et modification aux décrets des 28 et 29 décembre 1945, 1er février, 6 juin, 25 octobre et 15 novembre 1946 et 6 février 1947 et concernant d'anciens élèves de l'école militaire interarmes qui viennent d'obtenir la qualité de saint-cyrien.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres de réserve,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus, à titre définitif, au grade de sous-lieutenant d'active, les saint-cyriens dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1942.)

M. Cerf (Jacques-Eugène-Arthur).

(Pour prendre rang du 1er octobre 1941.)

MM. Raguet de Brancion de Liman (Henri-Edouard-Auguste).
Dupuy (Pierre-Marcel).

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

M. Doucet (Bernard-Pierre).

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

M. Bonnet (Jean-Louis).

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

M. Pillet (Maurice-Lucien).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

M. de Mollerat du Jeu (Bruno-Marie-Raoul).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

M. Lacombe (Emile-Eugène).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

MM. Pompon (Jacques-Henri-Raymond).
Olivier (Pierre-Jean).

Art. 2. — Est modifié comme suit le décret du 26 décembre 1945 portant nomination et promotion dans l'armée de terre:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

ACTIVE

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 26 décembre 1945.)

Rayer: « Bonnet (Jean-Louis) ».

Art. 3. — Est modifié comme suit le décret du 29 décembre 1945 modifié par les décrets du 21 mai, 22 juillet et 15 novembre 1946 et portant nomination à titre définitif au grade de sous-lieutenant (active et réserve) à la sortie de la 6e série de l'E. M. I. A.:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

ACTIVE

AU TITRE SAINT-CYR

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

Ajouter: « Destelle (Jean-Jacques) ».

RÉSERVE

(Pour prendre rang du 26 décembre 1945.)

Rayer: « Destelle (Jean-Jacques) ».

Arme blindée et cavalerie (active).

ELÈVES AU TITRE SAINT-CYR

Au grade de lieutenant.

Au lieu de: « Pour prendre rang du 1er octobre 1945. Macqueron (Gilbert-Louis-Jean) ».
Lire: « Pour prendre rang du 1er octobre 1944. Macqueron (Gilbert-Louis-Jean) ».

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)

Ajouter: « Girard (Jacques-Gabriel) ».

(Pour prendre rang du 1er octobre 1945.)

Rayer: « Girard (Jacques-Gabriel) ».

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

Ajouter: « De Cabissole (Robert-Henry-Etienne) ».
Rayer: « Hoeltzel (Georges) ».

ELÈVES PROVENANT DES CORPS DE TROUPE

(Pour prendre rang du 26 décembre 1945.)

Rayer: « Hamel (Roger), Gravil (Pierre), Guillain (Pierre) ».

RÉSERVE

(Pour prendre rang du 26 décembre 1945.)

Rayer: « De Cabissole (Robert-Henry-Etienne) ».

Artillerie.

ACTIVE

(Pour prendre rang du 1er juin 1945.)

Ajouter: « Miche de Malleray (Jacques) ».

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

Rayer: « De Malleray (Jacques) ».

Art. 4. — Est complété comme suit le décret du 1er février 1946 portant nomination à titre définitif au grade de sous-lieutenant en faveur d'aspirants saint-cyriens, promotion 1944:

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)

Après: « Sauzeau (Jean) ».
Ajouter: « Nicolas (Jean-André-Louis) ».

Art. 5. — Est modifié comme suit le décret du 6 juin 1946 portant promotion au grade de sous-lieutenant à titre Saint-Cyr:

ACTIVE

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Rayer: « Balard (Jacques) ».

Art. 6. — Est complété comme suit le décret du 25 octobre 1946 portant modification de prise de rang en faveur de saint-cyriens, promotion 1944:

ACTIVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 25 février 1944.)

Après: « Tilly (Christian) ».
Ajouter: « Caude (Roland) ».

(Pour prendre rang du 25 mai 1944.)

Après: « Davin (Marcel) ».
Ajouter: « Ducanchez (Robert) ».

Art. 7. — Est modifié comme suit le décret du 15 novembre 1946, article 5 (*Journal officiel* du 27 novembre 1946, page 1007):

TROUPES METROPOLITAINES

ACTIVE

Arme blindée et cavalerie.

Au lieu de: « Pour prendre rang du 10 octobre 1944. Delorme (Regis-Emile) ».
Lire: « Pour prendre rang du 1er octobre 1944. Delorme (Régis-Emile) ».

Art. 8. — Est modifié comme suit le décret du 6 janvier 1947 portant nomination à titre définitif dans l'armée de terre, au grade de sous-lieutenant d'active, d'anciens élèves de l'école militaire interarmes et écoles assimilées (*Journal officiel* du 9 janvier 1947):

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de: « Vam-der-Oucht (Jacques), Domingo (Norbert-Pierre-Louis), Lamiable (Henri-Joseph), Stein (Louis) ».
Lire: « Van-der-Gucht (Jacques), Domingo (Norbert-Pierre-André), Lamiable (André-Joseph), Stien (Louis) ».
Rayer: Cerf (Jacques), Pillet (Maurice), Thierry (Jacques-Maurice) ».
Après: « Daoudi Hassen (Jean) ».
Ajouter: « (à titre indigène) ».

Arme blindée et cavalerie.

Au lieu de: « De Proge (Yves-Jean-Claude), Blanchart (Henri-Marie-Adrien), Mocquais (Marcel-Eugène-Charles) ».
Lire: « Deproge (Yves-Jean-Claude), Blanchard (Henri-Marie-Adrien), Moquais (Marcel-Eugène-Charles) ».

Génie.

Au lieu de: « Champambert (Marc-Auguste), Bolle-Redat (Charles), Flevet (Edouard) ».
Lire: « Champalbert (Marc-Auguste), Bolle-Reddat (Charles), Fievet (Edward) ».
Ajouter: « Thierry (Jacques-Maurice) ».

Train.

Au lieu de: « Guiganti (Octave), Cristofari (Henry) ».
Lire: « Giuganti (Octave), Cristofari (Rémy) ».

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au lieu de: « Murraccioli (Joseph) ».
Lire: « Muraccioli (Joseph) ».

Art. 9. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant modification de prise de rang dans le corps de l'intendance militaire des troupes coloniales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu le décret du 6 avril 1930, modifié les 22 janvier 1933, 12 mars 1936, 26 janvier 1940 et 29 mars 1944, portant règlement d'administration publique sur l'organisation du service de l'intendance et du service de santé des troupes coloniales;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé, pour prendre rang du 1er avril 1944, au grade d'intendant militaire adjoint des troupes coloniales, M. le capitaine d'artillerie coloniale Maes (Gaston-Achille).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant promotions dans l'armée de terre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé au grade de sous-lieutenant nord-africain à titre temporaire:

TROUPES METROPOLITAINES

ACTIVE

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1947.)

L'élève officier Si Saddok ben Saïd.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant modification de prise de rang d'un ingénieur militaire des fabrications d'armement (armée active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 3 juillet 1935 portant création des corps militaires du service des fabrications d'armement;

Vu l'ordonnance du 28 août 1944 reconstituant les corps militaires du service des fabrications d'armement;

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1946 du ministre des armées portant reclassement dans la promotion 1941 de l'école polytechnique;

Vu le décret du 26 novembre 1946 portant nomination dans les corps militaires du service des fabrications d'armement,

Décrète:

Art. 1er. — La date de prise de rang dans le grade d'ingénieur élève des fabrications d'armement de M. l'ingénieur militaire de 2e classe Mercier (Robert-Jules-Léon) est reportée au 1er octobre 1943.

Art. 2. — Sa date de prise de rang dans le grade d'ingénieur militaire de 2e classe est reportée au 1er octobre 1945.

Ces modifications ne donneront pas lieu à rappel de solde.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant rectification du décret du 11 septembre 1945 [nominations dans les réserves (infanterie)].

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 relative à l'organisation des cadres des réserves,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 11 septembre 1945 portant nominations et promotions dans les réserves sont modifiées comme suit:

Au lieu de: « Ribiere (alias Haertel) (Robert) », lire: « Haertel (alias Ribiere) (Robert) ».

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant rectification de décret portant promotion (armée de terre) (réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 24 juin 1946 portant nomination dans l'armée est modifié comme suit en ce qui concerne M. le lieutenant de réserve Petrovsky:

Rayer la mention: « A titre étranger ».

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant titularisation dans les cadres (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus à titre définitif:

TROUPES METROPOLITAINES

ACTIVE

Arme blindée et cavalerie.

Au grade de sous-lieutenant.

(A titre nord-africain.)

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)

MM. Mouloud ou Mohamed ou Haddou.
Hassan ben Hadj ben El Hatimi.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant changement d'arme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales,

Décrète:

Art. 1er. — Est admis, par voie de changement d'arme et par permutation avec M. le sous-lieutenant d'artillerie coloniale Guiol (Jean-Léon-Charles), dans le cadre des officiers d'artillerie des troupes coloniales (active), M. le sous-lieutenant d'artillerie métropolitaine Ruel (Rodolphe-André-Alexandre), avec date de prise de rang du 26 décembre 1945.

Art. 2. — Est admis, par voie de changement d'arme et par permutation avec M. le sous-lieutenant d'artillerie métropolitaine Ruel (Rodolphe-André-Alexandre), dans le cadre des officiers d'artillerie des troupes métropolitaines (active), M. le sous-lieutenant d'artillerie coloniale Guiol (Jean-Léon-Charles), avec date de prise de rang du 26 décembre 1945.

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 8 avril 1947 portant modification de prise de rang (armée de terre) (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret n° 46-104 du 16 janvier 1946 relatif à l'épuration des officiers rapatriés d'Indochine,

Décrète:

Art. 1er. — La date de prise de rang dans le grade de chef de bataillon d'infanterie coloniale (active) de M. le chef de bataillon Sinou (Joseph-Yves-Charles), promu à ce grade rang du 25 septembre 1943, est reportée au 25 mars 1944.

La date de prise de rang dans le grade de chef de bataillon d'infanterie coloniale (active) de M. le chef de bataillon Deleplanque (Pierre-Marie-Alexandre-André), promu à ce grade rang du 31 août 1944, est reportée au 25 juin 1946.

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 47-666 relatif à l'appel de la classe 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 avril 1947: page 3352, 2e colonne:

Au lieu de:

« Fait à Paris, le 9 avril 1947.

« VINCENT AURIOL.

« Par le Président de la République:

« Le président du conseil des ministres »,

Lire:

« Fait à Paris, le 9 avril 1947.

« PAUL RAMADIER.

« Par le président du conseil des ministres ».

(Le reste sans changement.)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 9 avril 1947 portant élévation à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 avril 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que l'élévation à la dignité de grand'croix du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Est élevé à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

PROMOTION DE L'ALGÉRIE

M. Mahiedine Belgacem, bachagha en retraite. Grand officier du 16 novembre 1938.

Décret du 9 avril 1947 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 avril 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les élévations à la dignité de grand officier du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Sont élevés à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

PROMOTION DE L'ALGÉRIE

MM.

Benotmane Ali ben Seghir, caïd, propriétaire agriculteur. Commandeur du 16 octobre 1929.

Saïah Tahar ben Bouali, bachagha. Commandeur du 24 février 1929.

Sidi Boumedine Bachir ben Sghir, oukil judiciaire, bachagha. Commandeur du 5 novembre 1935.

Décret du 9 avril 1947 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 avril 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions au grade de commandeur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Sont promus au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

PROMOTION DE L'ALGÉRIE

MM.

Belabbès Larbi ould Yahia, caïd et agha en retraite. Officier du 20 octobre 1933.

Benhabyles Chérif, cadi notaire. Officier du 30 octobre 1936.

Chekiken Mohamed Hamoudou, industriel, administrateur de la maison du blessé musulman. Officier du 30 octobre 1936.

Medjouba Mahieddine, cadi notaire. Officier du 9 août 1939.

Décret du 9 avril 1947 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 avril 1947 rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les promotions au grade d'officier du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Sont promus au grade d'officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

PROMOTION DE L'ALGÉRIE

MM.

Baghdadi Benabdallah Ben-Ahmed, chef de la Zaouïa Kadria. Chevalier du 23 novembre 1937.

Benhamadi Slimane Ben Mohamed Améziane, bachagha de Constantine, agriculteur. Chevalier du 24 mai 1938.

Sahraoui Ben Smail, adjoint technique de la santé publique. Chevalier du 20 octobre 1937.

Bouchenafa Mohamed, agha et caïd. Chevalier du 30 avril 1930.

Boudria Mohamed Ould Boudali, agha honoraire, caïd en disponibilité, agriculteur. Chevalier du 8 juillet 1932.

Bourokba Abdelkader, cadi de 1re classe. Chevalier du 13 août 1930.

Ciavaldini (Jean), docteur en médecine. Chevalier du 14 février 1931.

Daudet (Edmond-Maxime-Auguste), conseiller général, maire de Médéa, propriétaire agriculteur. Chevalier du 13 août 1930.

Daho Mostefa Ben Mohammed, cadi. Chevalier du 12 août 1930.

Gaba Hafsi Ben Abdesselem, bachagha du douar Tlidjen (C. M. de Tebessa). Chevalier du 24 août 1939.

Hadj Saïd Ahmed Ben Saïd, cadi. Chevalier du 15 août 1939.

Karsenty (Armand), avocat, ancien bâtonnier. Chevalier (arrêté du 4 février 1921, prise de rang du 16 juin 1920).

Lahouel Si Kaddour Ould Si Mohamed, chef de zaouïa. Chevalier du 24 mai 1938.

Petauton (Pierre-Lucien-Philippe), avoué près la cour d'appel d'Alger, adjoint au maire d'Alger. Chevalier du 22 décembre 1925.

Reboul (Georges-Etienne), administrateur des services civils. Chevalier du 31 décembre 1930.

Décret du 9 avril 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 avril 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les nominations au grade de chevalier du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur,

Sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

PROMOTION DE L'ALGÉRIE

MM.

Albares (Jean-Martin), directeur de la Banque d'Algérie; 45 ans de services civils et militaires.

Amrani Bachir ould Hadj Miloud, éleveur; 41 ans de services.

Baba-Ameur Mohamed, muphti malékite de la grande mosquée d'Alger; 34 ans de services.

Belallègue Mekki, oukil judiciaire; 24 ans de services.

Benaboud Hadj Mohata, conseiller général, conseiller municipal, administrateur du B. B. M., président de la S. I. P.; 25 ans de services.

Benchallel Challel ben Amor, caïd; 22 ans de services.

Benchenane Benamar ould Mohamed, caïd; 23 ans de services.

Benchennouf Mahmoud ben Mostefa, caïd; 18 ans 6 mois de services. Titres exceptionnels: excellent agent dévoué à la France.

Benaouda Belkacem ould Mohamed, secrétaire interprète de commune mixte en retraite; 40 ans de services.

Benhammadi Zouaoui Ameziane, négociant et éleveur en bestiaux; 40 ans de services.

Benelmouaz Belgacem ben Mohamed, caïd, membre de Djemaa; 15 ans de services. Titres exceptionnels: fonctionnaire d'élite d'un dévouement et d'un loyalisme à toute épreuve.

Benlabiod Mekkid, adel; 46 ans de services.

Benbouaziz Ferhat dit Abdelmadjid ben Mohamed, caïd; 12 ans de services. Titres exceptionnels: jeune caïd, jouit d'une influence appréciable qu'il met au service de la France.

Bensettiti Mohammed, cadi; 23 ans de services.

Benymina Mohamed ould Benyamina; 23 ans de services. Médaillé militaire. Titres exceptionnels: chef du village nègre de Mers-el-Kébir. Depuis 1932, a toujours fait preuve du plus grand loyalisme, d'une tenue, d'une probité et d'une honnêteté irréprochables. Seconde remarquablement la municipalité dans ses rapports avec les administrés musulmans.

Beroual M'Hammed ben Ferhat, caïd; 10 ans de services civils et militaires. Titres exceptionnels: jouit d'une influence appréciable qu'il met au service de la France.

Bisgambiglia (Ange-Marie), conseiller général, premier adjoint au maire, faisant fonctions de maire d'Orléansville, ancien instituteur, agriculteur; 38 ans de services.

Boizis (James), maire d'Akbou (département de Constantine); 30 ans de services en qualité de conseiller municipal, puis de maire.

Boughaba Tayeb, bachadel; 45 ans de services.

Bouchenafa Ahmed, caïd; 16 ans de services. Titres exceptionnels: chef musulman loyal, qui sert avec beaucoup d'autorité la cause française.

Brahmi Mohammed ould Chérif, membre de la Djemaa depuis 1933, ancien naïd du douar Chouly, ancien combattant de la guerre 1914-1918; plus de 25 ans de services. Médaillé militaire.

Chergui Djillali ben Hacène, président de Djemaa, agriculteur-éleveur; 30 ans de services.

Cusin (Pierre), vice-président du conseil général, adjoint spécial du centre d'Aubeau; 26 ans de fonctions électives.

Dadci Hadj Mohammed ben Hadj Madani, vice-président de la fédération des fellahs, agriculteur; plus de 40 ans de pratique agricole. Mobilisé en 1914-1918.

Dehinin Hadj Miloud ben Boudkhil, khalifa de la tribu des Derraga Cherrage. Croix de guerre; 42 ans de services civils et militaires et de pratique agricole.

Dekhli Mohammed, interprète judiciaire; 36 ans de services.

Demarelatrous Mohammed, bachadel chef; 33 ans de services.

El Hassimi Mohamed ben Mohamed, muphti hanafite d'Alger; 33 ans de services.

Fadel Lakani ben Salah ben Hocine, mokaddem de la confrérie Hansalia Vhadoulia; 43 ans de services.

Fadli Mohammed Seghir ben Braham, caïd; 23 ans de services.

Felgerolles (Emile), retraité des C. F. A., trésorier de la mutuelle des chemins de fer; 30 ans de services.

Ghazi Mohammed Ould Larbi, caïd; 26 ans de services.

Gonzales (Gabriel), conseiller général, maire de Beni-Saf; 27 ans de pratique agricole et de fonctions électives. Une campagne. Au total: 28 annuités.

Hadj Hamou Hamdane, interprète judiciaire; 27 ans de services.

Haziza (Isaac de Ruben), agriculteur et industriel; 27 ans de fonctions électives.

Kadi Ammar ben Saïd, cadi; 30 ans de services.

Kadi Mahi, cadi; 32 ans de services.

Khoznadar Abdelhak, cadi; 32 ans de services.

Kolli Lakhdar, caïd, ancien président de Djemaa; 28 ans de services.

Lakhdari Ali, cadi; 30 ans de services.

Laussel (Maurice-Marcel), administrateur en chef de 1re classe des services civils de l'Algérie; 27 ans de services.

Loumi dit Lemouy Saïd ben Labidi, caïd; 32 ans de services.

Medjani Ali ben Mohamed, oukil judiciaire; 23 ans de services.

Mokhtari Mokhtar, caïd, agriculteur; 38 ans de services.

Molina (Aaron) dit Henri, grand rabbin intérimaire de la communauté d'Alger; 50 ans de services.

Mohoub Ouar ben Ali, industriel, administrateur du bureau de bienfaisance musulman; plus de 50 ans de services.

Moyse dit Moreuil (René-Jean), directeur de l'office du gouvernement général de l'Algérie à Paris; 21 ans de services.

Nadir Alissa ben Mohamed Tayeb, caïd; 22 ans de services.

Naimi Mohamed ben Balkacem, propriétaire agriculteur; 28 ans de services, dont une campagne.

Ouabdesslam Belaïd, interprète judiciaire; 44 ans de services.

Paye (Lucien), directeur des réformes au gouvernement général de l'Algérie; 21 ans de services.

Sebbane Abdelkader ould Mohamed, caïd; 28 ans de services.

De Serres Justiniac (Marie-François-Hector-Guy), chef de service à la direction générale des finances au gouvernement général de l'Algérie, chef du cabinet civil du gouverneur général de l'Algérie; 24 ans de services.

Stambouli Mohamed ould Lakehal, caïd, sergent-chef retraité; 26 ans de services.

Yung (Paul-Joseph), cultivateur, président du syndicat agricole; 27 ans de services.

Zeghbib Lamri ben Ahmed, cadi; 33 ans de services.

Décret du 9 avril 1947 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 9 avril 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu les lois des 11 avril 1924 et 5 juillet 1933;

Vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur;

Sont nommés au grade de chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

MM.

Arbes (Louis), maire de Bordj Menaiel; 37 ans de pratique agricole et de fonctions électives, dont 22 ans de mairie.

Lisbonne (Gaston-Jean-Edouard), maire de Sidi-Bel-Abbès; 34 ans de pratique professionnelle, de services militaires et de fonctions électives. 5 campagnes. Au total, 39 annuités.

Rosfelder (Eugène-Joseph), maire de la commune de Cap Matifou; 34 ans de pratique agricole, de services militaires et de fonctions électives. 6 campagnes. Au total, 40 annuités.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du 28 novembre 1946, le préfet des Vosges a prescrit la fusion des communes de Raon-l'Etape et la Neuville-les-Raon en une seule commune dénommée Raon-l'Etape.

Par arrêté du 30 décembre 1946, le préfet de la Corse a prescrit l'érection en commune distincte de la section de Chisa (commune de Ventiseri, canton de Prunelli di Fiumorbo, arrondissement de Corte).

Par arrêté du 1er juillet 1946, le préfet de Lot-et-Garonne a prescrit l'érection en commune de la section de Saint-Georges (commune de Saint-Vite, canton de Tournon-d'Agenais, arrondissement de Villeneuve-sur-Lot).

Par arrêté du 28 décembre 1946, le préfet de la Moselle a prescrit la fusion des communes de Goetzenbruck et Sarreinsberg (canton de Bitche, arrondissement de Sarreguemines).

Par arrêté du 26 novembre 1946, le préfet du Jura a prescrit la fusion des communes de Grand Chatel et Villards-d'Heria, d'une part, et Sieges et Viry, d'autre part, en deux communes portant respectivement les noms de Villards-d'Heria et Viry.

Par arrêté du 8 février 1947, le préfet du Nord a prescrit la fusion des communes de Villers-Campeau et de Somain en une seule commune dénommée Somain.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret du 5 avril 1947 portant promotion pour « faits de guerre ».

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte;

Vu le décret n° 47-521 du 24 mars 1947 relatif au passage dans le corps des officiers de justice maritime des officiers des autres corps de la marine,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu hors tour pour « faits de guerre » dans le corps des officiers de marine du cadre actif:

Au grade de capitaine de corvette.

(A compter du 31 mars 1947.)

M. le lieutenant de vaisseau Le Millier (Charles-Joseph-Marie), du port de Brest.

Art. 2. — M. le capitaine de corvette Le Millier (C.-J.-M.) est admis, à la même date, dans le corps des officiers de justice maritime par voie de changement de corps, avec le grade d'officier de justice maritime de 3e classe.

Art. 3. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret n° 47-673 du 8 avril 1947 fixant le taux de l'indemnité forfaitaire attribuée aux militaires de l'armée de mer non officiers ressortissants des territoires français d'outre-mer, en service dans la métropole et en Afrique du Nord.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine et du ministre des finances,

Vu le décret du 20 mars 1944 fixant le régime de solde des marins indigènes coloniaux non officiers en service en Afrique du Nord, en France et sur les théâtres extérieurs d'opérations;

Vu la loi n° 46-1718 du 3 août 1946 portant amélioration de la situation des personnels en activité et en retraite de l'Etat et ouverture de crédits pour l'exercice 1946, et notamment l'article 1er,

Décrète:

Art. 1er. — Les militaires de l'armée de mer non officiers ressortissants des territoires français d'outre-mer, servant par contrat ou après la durée réglementaire du service dans la métropole ou en Afrique du Nord, reçoivent une indemnité forfaitaire aux taux annuels ci-après:

Officiers mariniers: 10.800 F.
Quartiers-maîtres: 5.400 F.
Matelots: 3.600 F.

Art. 2. — Le ministre de la marine et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er juillet 1946.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 8 avril 1947 portant expropriation de terrains sis au lieudit « La Croix-Neuve », près Pencran (Finistère).

Par décret en date du 8 avril 1947, sont soumis à l'expropriation pour cause d'utilité publique les terrains sis au lieudit « La Croix-Neuve », près Pencran (Finistère).

Décret du 8 avril 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. le lieutenant de vaisseau Lemahieu (P.-M.-L.) est nommé au commandement de l'escadrille 4-S. (base école de Lartigue).

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 8 avril 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. le capitaine de vaisseau Geli (C.-H.-M.-B.) est nommé au commandement de l'école navale, du groupe des bâtiments annexes de l'école navale et de la goélette *Etoile*.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 8 avril 1947 portant attribution d'un commandement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 18 février 1928 sur le service à bord;

Vu le décret du 5 août 1943 sur les propositions d'affectations dans l'armée;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale,

Décrète:

Art. 1er. — M. le capitaine de corvette Behic (R.-M.-H.-F.-E.) est nommé au commandement de la base aéronautique navale de Dakar-Ouakam et de la 2e flottille.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 8 avril 1947 portant nominations dans les réserves de l'armée de mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves;

Vu le décret du 25 juillet 1933 portant règlement d'administration publique sur l'état des officiers de réserve de l'armée de mer,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

MM. les aspirants de marine de réserve:

Despaux (Albert-Claude), du port de Bizerte, pour compter du 1er juillet 1947.

Haren (Henri-Louis), du port de Bizerte, pour compter du 1er juillet 1946.

André (Etienne-Jean-Marie-Joseph), du port de Cherbourg, pour compter du 1er avril 1947.

Tibaud (Max-Emile), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Knittel (Louis-Paul-Marie), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Pradon (André-Paul), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Charpentier (Maurice-Jacques-Jean), du port de Rochefort, pour compter du 1er avril 1947.

Planty (Claude-Ernest-Jean), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Duvillard (Flavien-Claude), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Dessommes (Pierre-Ange), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Vaast (Serge-Julien-Hector), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Savatier (Lucien-Marie-Joseph), du port de Rochefort, pour compter du 1er avril 1947.

Jauny-Gervais (Roger), du port de Rochefort, pour compter du 1er avril 1947.

Bovis (Gérard-Paul-Omer), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Barral (Pierre-Etienne), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Lebon (Guy-Gérard), du port de Cherbourg, pour compter du 1er avril 1947.

Viltart (Pierre-Félix), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Genet (Michel-René), du port de Cherbourg, pour compter du 1er avril 1947.

Sturlese (Pierre-Georges), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Brion (Pierre-Paul), du port de Cherbourg, pour compter du 1er avril 1947.

Noury (Gérard-Jean-Charles), du port de Cherbourg, pour compter du 1er avril 1947.

Paris (Serge-Paulin), du port de Cherbourg, pour compter du 1er avril 1947.

Art. 2. — Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe.

MM. les aspirants mécaniciens de réserve:

Maurer (Claude-Emile), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Roure (Louis-Honoré-Jean), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Dosmond (René-Henri), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Costeraste (Michel-Léon), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Breil (Jean-Marcel), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Dessoulle (Guy-Gustave), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Le Therisien (Gaston-Louis), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Dehaene (Roger-Alexandre), du port de Cherbourg, pour compter du 1er avril 1947.

Jego (Yves-Prudent), du port de Lorient, pour compter du 1er avril 1947.

Wursthorn (Jacques-Edmond), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Riou (Eugène-Pierre), du port de Brest, pour compter du 1er avril 1947.

Mailet (Abel-Rémi), du port de Lorient, pour compter du 1er avril 1947.

Madec (Louis-Pierre), du port de Lorient, pour compter du 1er avril 1947.

Durasnel (Charles-Louis), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Dávid (Jean-Georges), du port de Lorient, pour compter du 1er avril 1947.

Lavignasse (Robert-Pierre), du port de Rochefort, pour compter du 1er avril 1947.

Court (Albert-Antoine-Elie), du port de Toulon, pour compter du 1er avril 1947.

Maton (Jean-Gabriel), du port de Lorient, pour compter du 1er avril 1947.

Leost (Claude-Raymond), du port de Cherbourg, pour compter du 1er avril 1947.

Art. 3. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 8 avril 1947 portant nomination d'un officier de réserve (armée de mer).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves;

Vu le décret du 25 juillet 1933 portant règlement d'administration publique sur l'Etat des officiers de réserve de l'armée de mer,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe.

M. l'aspirant de marine de réserve Le Brun (Pierre), du port de Brest.

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 3 avril 1947 portant ratification d'une nomination à titre temporaire et portant nomination à titre définitif (armée de mer).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de la marine et du corps des équipages de la flotte;

Vu la décision n° 28 du 24 juin 1944 du général Kœnig, commandant supérieur des forces françaises en Grande-Bretagne et délégué militaire du Gouvernement provisoire de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — Est ratifiée la nomination au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte, à titre temporaire, du premier maître Desgranges (André-Jules-Marcel), mle 154.T.31, prononcée à compter du 1er juin 1944, par décision n° 28 du 24 juin 1944, par le général Kœnig.

Art. 2. — Cette nomination est rendue définitive à compter de ladite date du 1er juin 1944.

Art. 3. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 8 avril 1947 portant nominations dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la marine,

Vu le décret du 4 janvier 1946 fixant les règles de recrutement et d'avancement du personnel technique d'exécution des travaux maritimes,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des travaux maritimes pour compter du 25 mars 1947:

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des travaux maritimes.

2e tour (concours). M. Morvan (Roger).
3e tour (concours). M. Toupet (Jean).
1er tour (choix). Nomination déjà faite par décret du 11 juin 1946.
2e tour (concours). M. Duval (Maurice).
3 tour (concours). M. Juvenal (Jean).
1er tour (choix). Nomination déjà faite par décret du 11 juin 1946.
2e tour (concours). M. Dupray (Henri).
3e tour (concours). M. Duchâteau (Jean).
1er tour (choix). Nomination déjà faite par décret du 11 juin 1946.
2e tour (concours). M. Roman (Fortuné).
3e tour (concours). M. Hardy (Jean).

Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine,
LOUIS JACQUINOT.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 8 avril 1947 portant nomination des membres du conseil supérieur de l'armée de l'air pour l'année 1947.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu le décret du 24 mars 1947 portant organisation du conseil supérieur de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur de l'armée de l'air avec voix délibérative:

M. le général de corps aérien Valin (Martial-Henri), vice-président du conseil.
M. le général de corps aérien Lechère (Charles-François).
M. le général de corps aérien Jacquin (Paul-Antoine).
M. le général de division aérienne Lasserre (Robert-Henri-J.).
M. le général de division aérienne Gérardot (Paul-Jacques-H.).
M. le général de division aérienne Piolle (Jean-Ludy).

Art. 2. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 8 avril 1947 portant fixation de date de prise de rang (active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre;

Vu l'avis émis par la commission de reclassement créée par décision du 5 février 1946 du ministre des armées,

Décrète:

Art. 1er. — La date de prise de rang dans le grade de l'officier dont le nom suit est fixée au:

ACTIVE

Au 25 décembre 1943.

Dans le grade de capitaine.

CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS

M. Speyer (Augustin-Charles).

Art. 2. — La prise de rang ainsi fixée ne comporte aucune régularisation de solde.

Art. 3. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'air,
ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 8 avril 1947 portant promotion dans l'armée de l'air (réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut du personnel des cadres de réserve de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu, à titre définitif:

RÉSERVE

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. le lieutenant de Rothschild (Philippe-Georges).

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1945.)

M. le capitaine de Rothschild (Philippe-Georges).

Art. 2. — Ces promotions ne comportent aucune régularisation de solde.

Art. 3. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 8 avril 1947 portant admission dans les cadres actifs d'un officier de réserve de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 tendant à faire bénéficier les militaires de l'armée de l'air des dispositions de l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945 (art. 4),

Décrète:

Art. 1er. — En application de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, est, sur sa demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à compter du 25 juin 1946, l'officier de réserve désigné ci-après:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Avec le grade de lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 septembre 1944.)

M. Perrier (Casimir-Paul), lieutenant de réserve du 25 septembre 1944, né le 21 septembre 1908.

Art. 2. — L'admission dans les cadres actifs, objet du présent décret, ne comporte aucune régularisation de solde.

Art. 3. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 8 avril 1947 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 tendant à faire bénéficier les militaires de l'armée de l'air des dispositions de l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945 (art. 4 et 5),

Décrète:

Art. 1er. — En application de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, est, sur sa demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à compter du 25 juin 1946, l'officier de réserve dont le nom suit:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 novembre 1944.)

M. Robin (André-Camille), sous-lieutenant de réserve du 25 novembre 1944, né le 7 février 1920.

Art. 2. — En application de l'article 5 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, sont, sur leur demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à compter du 25 juin 1946, les officiers de réserve dont les noms suivent:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

A. — Cadre navigant.

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

MM. les sous-lieutenants de réserve:

Le Béchec (Yves), né le 21 avril 1919.

Portocarrero (André-Marc-Charles), né le 16 novembre 1917.

B. — Cadre sédentaire.

Avec le grade de lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le capitaine de réserve Pillié (Edgard), né le 25 juin 1911.

CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le lieutenant de réserve Verlot (Henry-Jules-Constant), né le 3 décembre 1909.

SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

Médecin.

Avec le grade de sous-lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le médecin lieutenant de réserve Montagnier (André-Paul-Louis), né le 22 juin 1905.

Art. 3. — En application de l'article 6 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, sont promus aux grades ci-après (active), les officiers dont les noms suivent:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre sédentaire.

Au grade de capitaine à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le lieutenant Pillié (Edgard).

CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Au grade de lieutenant à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le sous-lieutenant Verlot (Henry-Jules-Constant).

SERVICE DE SANTÉ DE L'AIR

Médecin.

Au grade de lieutenant à titre temporaire.

(Rang du 25 juin 1946.)

M. le médecin sous-lieutenant Montagnier (André-Paul-Louis).

Art. 4. — Les admissions dans les cadres actifs, objets du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde.

Art. 5. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 8 avril 1947 portant annulation d'une admission dans les cadres actifs dans les conditions de l'article 5 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946. Admission dans les cadres actifs d'un officier de réserve de l'armée de l'air dans les conditions de l'article 4 de ladite loi.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 tendant à faire bénéficier les militaires de l'armée de l'air des dispositions de l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945;

Vu le décret du 16 janvier 1947 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air;

Vu l'avis émis par la commission d'appel et de reclassement (P. V. n° 472 du 15 février 1947),

Décrète:

Art. 1er. — L'admission dans les cadres actifs du capitaine du corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, Heitz (Frédéric), prononcée à compter du 25 juin 1946 par décret du 16 janvier 1947, publié au *Journal officiel* du 19 janvier 1947, en application de l'article 5 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, est annulée.

Art. 2. — En application de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, est, sur sa demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air à compter du 25 juin 1946:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Avec le grade de capitaine à titre définitif.

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. Heitz (Frédéric), capitaine de réserve du 25 juin 1944, né le 16 février 1914.

Art. 3. — L'annulation et l'admission dans les cadres actifs objet du présent décret ne comportent aucune régularisation de solde.

Art. 4. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 8 avril 1947 portant: annulation d'une admission dans les cadres actifs; report de prise de rang dans le grade de lieutenant de réserve de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut des cadres actifs de l'armée de l'air;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air;

Vu la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946 tendant à faire bénéficier les militaires de l'armée de l'air des dispositions de l'ordonnance n° 45-956 du 12 mai 1945;

Vu le décret du 15 janvier 1947 portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air;

Vu l'avis émis par la commission d'appel et de reclassement dans sa séance du 31 janvier 1947 (P. V. n° 439 du 1er février 1947),

Décrète:

Art. 1er. — L'admission dans les cadres actifs de M. le lieutenant du corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, Bergé (Jacques-Raymond), prononcée à compter du 25 juin 1946 par décret du 15 janvier 1947, publié au *Journal officiel* du 18 janvier 1947, en application de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, est annulée.

Art. 2. — La date de prise de rang dans le grade de lieutenant de réserve de M. Bergé (Jacques-Raymond), est fixée au 25 décembre 1944.

Art. 3. — En application de l'article 4 de la loi n° 46-1149 du 22 mai 1946, est, sur sa demande, admis dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à compter du 25 juin 1946, l'officier de réserve désigné ci-après:

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

Cadre navigant.

Avec le grade de lieutenant à titre définitif.

(Rang du 25 décembre 1944.)

M. le lieutenant de réserve Bergé (Jacques-Raymond), né le 5 avril 1916.

Art. 4. — La modification de prise de rang dans le grade et l'admission dans les cadres actifs, objets du présent décret, ne comportent aucune régularisation de solde à une date antérieure au présent décret.

Art. 5. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret portant admission dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947: page 727, 2e colonne, Admission dans les cadres actifs, au lieu de: « M. Boris (Henri-Issy-Berton), capitaine de réserve du 25 septembre 1945, né le 24 octobre 1901 », lire: « M. Boris (Henri-Isay-Berton), capitaine de réserve du 25 décembre 1943, né le 24 octobre 1901 ».

NOTA. — Le rectificatif au décret du 15 janvier 1947, inséré au *Journal officiel* du 19 février 1947, est annulé en ce qui concerne M. le capitaine Boris (Henri-Isay-Berton).

Décret portant admission dans les cadres actifs d'officiers de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 mars 1947: page 2585, 3e colonne, au lieu de: « M. Malipier (Louis-Yves-Marie), né le 16 mai 1918 », lire: « M. Malipier (Louis-Yves-Marie), né le 15 mai 1918 »; au lieu de: « M. Ducros (Jean-Jules-Hubert), né le 4 décembre 1915 », lire: « M. Ducros (Pierre-Jules-Hubert), né le 4 décembre 1915 ».

Décret du 8 avril 1947 portant admission dans le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre et du ministre de l'air,

Vu la loi du 8 janvier 1925 portant organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air;

Vu le décret du 5 février 1937 pour l'application de l'article 6 de la loi du 1er août 1936 relatif au passage des officiers de l'armée de terre dans l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — M. le lieutenant d'artillerie de réserve Guyon (Paul-Emile), né le 20 avril 1910, est, sur sa demande, admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'armée de l'air, à compter du 8 janvier 1947, pour prendre rang du 25 octobre 1936.

Art. 2. — Le ministre de la guerre et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Le ministre de la guerre,

PAUL COSTE-FLORET.

MINISTÈRE DES FINANCES

Autorisation de port d'armes.

Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 20 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions;

Vu les articles 18 et suivants du décret d'application du 14 août 1939,

Arrêtent:

Art. 1er. — Peuvent être autorisés à porter, dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions, des armes des 1re (§§ 1er et 2) ou 4e catégories, les agents ou sous-agents de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre appartenant aux catégories ci-après désignées:

Agents chargés de la tenue d'une caisse, concierges, gardiens et veilleurs de nuit des locaux administratifs et, d'une manière générale, les agents et sous-agents participant à la garde, au maniement ou au transport de fonds, de papiers timbrés ou de timbres mobiles.

Art. 2. — Ceux de ces agents autorisés à porter une arme dans les conditions fixées à l'article 1er devront être munis d'une attestation nominative, délivrée par le directeur départemental de l'enregistrement, des domaines et du timbre, se référant au présent arrêté et visée par le préfet.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale, les préfets et les directeurs départementaux de l'enregistrement, des domaines et du timbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er avril 1947.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

ANTOINE BANSILLON.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI VIGUIER.

Délégation de signature.

Par arrêté en date du 3 avril 1947, délégation a été donnée à M. Habemont (Adrien-Jean), directeur des assurances et, en son absence, à M. Porte (André), directeur adjoint à la direction des assurances, à l'effet de signer au nom du ministre des finances toutes ordonnances de payement direct, de virement ou de délégation, pièces justificatives de dépenses et opérations comptables imputées au compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor et intitulé:

« Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ».

N° 15-23. — Comptes de recettes.
N° 15-24. — Comptes de dépenses.

Dévolution des droits, biens et intérêts appartenant à la société Huta-Bankowa et à diverses personnes physiques, acquis par l'ennemi pendant l'occupation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1947: page 3135, 3e colonne, 53e ligne, au lieu de: « Le ministre des affaires étrangères, Georges Bidault », lire: « Le ministre des affaires étrangères par intérim, Pierre-Henri Teitgen ».

Dévolution des biens, droits et intérêts de la société des houillères de Dombrowa acquis par l'ennemi pendant l'occupation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 avril 1947: page 3136, 1re colonne, 19e ligne, au lieu de: « Le ministre des affaires étrangères, Georges Bidault », lire: « Le ministre des affaires étrangères par intérim, Pierre-Henri Teitgen ».

Caisse des dépôts et consignations.

Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile;

Vu le décret n° 45-2411 du 18 octobre 1945 modifié par le décret n° 46-1155 du 22 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils;

Vu le décret n° 46-2180 du 8 octobre 1946 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs du cadre des administrateurs civils et du cadre des secrétaires d'administration de la caisse des dépôts et consignations;

Vu le décret n° 47-27 du 6 janvier 1947 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration des fonctionnaires de la caisse des dépôts et consignations;

Vu le décret du 4 juillet 1926 relatif à l'organisation de la caisse des dépôts et consignations, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu les arrêtés des 6 janvier et 6 février 1947 portant reclassement dans le cadre des agents supérieurs de la caisse des dépôts et consignations;

Vu les arrêtés des 20 février, 5 juin, 11 juillet, 19 septembre, 30 septembre, 24 décembre 1946, 20 janvier et 20 février 1947 accordant des avancements de classes dans les anciens grades aux agents intégrés dans le cadre provisoire des agents supérieurs,

Arrête:

Art. 1er. — Sont promus:

Agent supérieur de 1re classe, 4e échelon

M. Meyer, à compter du 21 mars 1945.
M. Mercier, à compter du 29 juin 1946.

Agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

M. Huss, à compter du 14 février 1941.
Mlle Paulin, à compter du 23 avril 1946.

Agent supérieur de 2e classe, 2e échelon.

M. Bourgeois, à compter du 27 mars 1946.

Agent supérieur de 3e classe, 5e échelon.

M. Coudroy (R.), à compter du 1er mars 1946.
M. Thevenin, à compter du 15 août 1946.
M. Glaas, à compter du 1er septembre 1946.

Agent supérieur de 3e classe, 4e échelon.

M. Corlier, à compter du 24 mars 1946.
M. Christ, à compter du 1er juillet 1946.
M. Pellerin, à compter du 25 juillet 1946.
M. Salmon (J.), à compter du 25 juillet 1946.
M. Baulig, à compter du 21 août 1946.

Agent supérieur de 3e classe, 3e échelon.

M. Emorine, à compter du 29 janvier 1946.
M. Roy, à compter du 29 janvier 1946.
M. Périer (M.), à compter du 11 mai 1946.

Agent supérieur de 3e classe, 2e échelon.

M. Périer (M.), à compter du 6 mars 1946, avec une ancienneté du 11 mai 1944.

Agent supérieur de 3e classe, 1er échelon.

M. Pécher (E.), à compter du 23 juillet 1946.
Mlle Sourdaine, à compter du 23 juillet 1946.

Article 2. — Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1947.

JEAN WATTEAU.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 47-674 du 8 avril 1947 portant transfert des biens aux houillères du bassin de la Loire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances,

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment ses articles 9 et 28;

Vu le décret n° 46-1561 du 28 juin 1946 constituant les houillères du bassin de la Loire,

Décrète:

Art. 1er. — Sont transférés de plein droit aux houillères du bassin de la Loire, à compter du 1er avril 1947, avec l'ensemble des biens, droits et obligations afférents à leur exploitation, à l'exception des charges obligataires:

La concession du Ban, appartenant à M. Defour (J.-M.), demeurant à Saint-Priest-en-Jarez (Loire);

La concession de Villebœuf, appartenant à la Compagnie des mines de Villebœuf (en liquidation), 17, cours Gustave-Nadaud, à Saint-Etienne (Loire);

Les concessions de Monthieux et de la Sibertière, appartenant aux héritiers de Rochetaillée à Saint-Jean-Bonnefonds (Loire);

La concession de la Baraillère, appartenant à M. Paul Verrier, 47, rue Ferdinand, Saint-Etienne (Loire);

Les concessions de Martoret et du Sarton, appartenant aux consorts Maniquet, à Rive-de-Gier (Loire);

Les concessions de la Faverge, de la Cappe et de Corbeyre, appartenant à la Société des mines de la Haute-Cappe (en liquidation). Liquidateur: M. Gompertz, 14, rue de Liége, à Paris;

La concession de Combes et Egarande, appartenant à Mlle Rousset, 43, rue Malesherbes, à Lyon (Rhône);

La concession de Verrerie et Chantegraine et la concession des Grandes-Flach, appartenant à MM. Faure frères, impasse Burdeau, à Rive-de-Gier (Loire);

Les concessions du Mouillon, de Crozagaque, de Verchères-Féloin et de Verchères-Fleurdelix, appartenant à la Société des charbonnages du Gier (en liquidation). Liquidateur: M. Gatte, 11, place Saint-Michel, à Paris.

Les concessions de Frigerin et de Combeplaine, appartenant à M. Paul Vadon, 9, rue de Castries, à Lyon (Rhône);

La concession de Montbressieu, appartenant à M. Bellenod, à Montbressieu, commune de Saint-Joseph (Loire);

La concession de la Forestière et Fontanas, appartenant à M. Henri Marechal, à Vénissieux (Rhône);

Les concessions de Givors et Saint-Martin-de-Cornas (Rhône), appartenant aux héritiers Munet et consorts.

La concession de Saint-Jean-Bonnefonds, appartenant à la Société civile des mines de Saint-Jean-Bonnefonds, représentée par M. Rey-Herre, 7, rue Paul-Doumer, à Saint-Etienne (Loire);

La concession de Collenon, appartenant à la Société civile des mineurs du Gier;

La concession de la Pomme, appartenant à la société d'exploitation des charbonnages Saint-Jean, 70, rue Emile-Zola, Rive-de-Gier.

Sont compris notamment dans les transferts ci-dessus énumérés, les concessions, les installations minières de toute nature, leurs dépendances légales et les industries annexes, les réseaux de transport d'eau, de gaz et d'électricité, les approvisionnements, les stocks de produits extraits ou fabriqués et en cours d'extraction ou de fabrication, les fonds de commerce, les brevets d'invention, licences, modèles et marques de fabrique et généralement ceux des biens situés sur le territoire des concessions ou à proximité de celles-ci qui sont affectés à l'exploitation, au logement du personnel et aux services sociaux.

Art. 2. — Un inventaire descriptif des biens transférés aux houillères du bassin de la Loire, en application des dispositions de l'article 1er ci-dessus, sera dressé contradictoirement avec les anciens propriétaires dans les trois mois de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de la production industrielle, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Décret n° 47-675 du 8 avril 1947 portant transfert de biens aux houillères du bassin de Lorraine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances,

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux et notamment son article 9;

Vu le décret du 28 juin 1946 constituant les houillères du bassin de Lorraine,

Décrète:

Art. 1er. — Sont transférés de plein droit aux houillères du bassin de Lorraine, à la date du 1er avril 1947, avec les droits et obligations afférents à leur exploitation, à l'exception des charges obligataires:

a) Les terrains, bois, carrières et maisons faisant partie de l'ensemble des biens constituant les « biens fonds » appartenant à la société « Les Petits-Fils de François de Wendel et Ce », 3, rue Paul-Baudry, à Paris, situés sur le territoire de la concession dite De Wendel, à l'exception des parcelles suivantes:

Commune de Forbach.

Section 23: nos 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17.
Section 29: n° 1.

Commune de Spicheren.

Section 9: nos 86, 87, 88, 89.
Section 11: nos 49, 50, 51, 52, 55, 56, 64, 65, 66, 68, 77, 83, 143.
Section 12: n° 184.

Commune de Folkling.

39 ha 11 a 98 ca à prendre sur la section 10: n° 1.

Commune de Schœneck.

Section 5: n° 4.

Tous les biens transférés étant figurés en jaune et les biens exceptés étant figurés en bleu sur le plan au 1/10.000e annexé au présent décret.

b) Les terrains, bois et carrières faisant partie de l'ensemble des biens constituant les « biens fonds » appartenant à la société « Les Petits-Fils de François de Wendel et Ce », 3, rue Paul-Baudry, à Paris, situés sur le territoire de la concession de Sarre et Moselle, à l'exception des parcelles suivantes:

Commune de Folkling.

Section 9: nos 52 et 53.

Tous les biens transférés étant figurés en jaune et les biens exceptés étant figurés en bleu sur le plan au 1/10.000e annexé au présent décret.

c) Les biens suivants, comprenant terrains, sol, maisons et bâtiments accessoires, appartenant à la société anonyme des Huileries de Forbach, situés à l'intérieur du périmètre de la concession dite De Wendel, savoir:

Commune de Forbach.

Section 12: nos 1, 7, 8, 9, 10, 11, 101/26, 98/13, 98/6.
Section 15: nos 5, 21.
Section 45: nos 67, 69, 72, 79.
Section 22: nos 1, 10, 11, 12.
Section 46: n° 9.

Tous ces biens étant figurés en jaune et rouge sur le plan cadastral annexé au présent décret.

Art. 2. — Un inventaire descriptif des biens transférés aux houillères du bassin de Lorraine en application des dispositions de l'article 1er ci-dessus sera dressé contradictoirement avec les anciens propriétaires, dans les trois mois de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de la production industrielle, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Décret n° 47-676 du 8 avril 1947 portant transfert de biens aux houillères du bassin du Dauphiné.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances,

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 9;

Vu le décret n° 46-1565 constituant les houillères du bassin du Dauphiné,

Décrète:

Art. 1er. — Sont transférés de plein droit aux houillères du bassin du Dauphiné, à compter du 1er avril 1947, avec l'ensemble des biens, droits et obligations y afférents, à l'exception des charges obligataires:

a) Les installations industrielles et les immeubles appartenant à la société « La Mure combustibles et industries », dont le siège social est à Paris, 75, rue Saint-Lazare, et situés dans le département de l'Isère, sur le territoire des communes de Saint-Arey, Prunières, la Mure, Susville, Pierre-Châtel, la Motte-d'Aveillans, Saint-Georges-de-Commiers et Cognet.

Sont notamment compris dans ce transfert: la centrale électrique de Villaret, les installations de stockage et de transbordement, les docks d'alimentation, les terrains, les installations d'approvisionnement en eau, les réseaux de transport d'eau et d'électricité, les approvisionnements, les stocks d'alimentation et généralement ceux des biens affectés à l'exploitation, au logement du personnel et aux services sociaux;

b) Les immeubles appartenant à la banque La Prudence, société anonyme dont le siège social est à la Motte-d'Aveillans (Isère), affectés au logement du personnel de la mine, et situés au lieudit la Roche, commune de la Motte-d'Aveillans (Isère);

c) Une surface de 22.000 mètres carrés, destinée à l'établissement d'un entrepôt de stockage embranché, à prélever sur la partie Nord d'un terrain appartenant à la société « La Mure, combustibles et industries », situé au quartier des Alliés, à Grenoble, et délimité au Nord, par l'avenue des Alliés.

A l'Est, par le chemin des Alpins, la propriété Gauthier, et la propriété Chavand.

A l'Ouest, par le chemin Mency, qui la sépare du chemin de fer de Grenoble à Veynes.

Au Sud, par la propriété Bonnet;

d) Le droit au bail des locaux loués à la Compagnie des mines d'anthracite de la Mure et situés, 47, avenue Alsace-Lorraine, à Grenoble.

Art. 2. — Un inventaire descriptif des biens transférés aux houillères du bassin du Dauphiné, en application de l'article 1er du présent décret, sera dressé contradictoirement avec les anciens propriétaires dans les trois mois de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de la production industrielle, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Décret n° 47-677 du 8 avril 1947 portant transfert de biens aux houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle, du ministre de l'économie nationale et du ministre des finances,

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment ses articles 9 et 30;

Vu le décret n° 46-1569 du 28 juin 1946 relatif aux houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais,

Décrète:

Art. 1er. — Sont transférés de plein droit aux houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 1947, avec l'ensemble des biens, droits et obligations afférents à leur exploitation, à l'exception des charges obligataires:

a) Les terrains et constructions, ainsi que les installations industrielles à usage de briqueterie, appartenant à la Société métallurgique de Senelle-Maubeuge, 60, rue La Boétie, à Paris, et situés sur le territoire des communes de Bouchain, Escaudain, Douchy, Haulchin, Lourches, Neuville-sur-Escaut, Rœulx (Nord), à l'exception des immeubles figurés par des teintes jaune et rouge sur le plan annexé comportant les références cadastrales;

b) Dans la mesure où elles ne sont pas devenues la propriété des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais avant le 31 décembre 1946, les installations de carbonisation situées sur le territoire de la concession de Douchy, à Lourches (Nord), et appartenant à la Société de distillation de combustibles et de construction de fours à coke (Disticoke), 48, rue La Boétie, à Paris.

Sont notamment compris dans le transfert les installations d'approvisionnement en eau, les réseaux de transport d'eau, de gaz et d'électricité, les approvisionne-

ments, les stocks de produits à traiter ou fabriqués et en cours de fabrication, les fonds de commerce, les brevets d'invention, licences, contrats, modèles et marques de fabrique et généralement ceux des biens affectés à l'exploitation, au logement du personnel et aux services sociaux.

Art. 2. — Un inventaire descriptif des biens transférés aux houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, en application des dispositions de l'article 1er ci-dessus, sera dressé contradictoirement avec des représentants accrédités des sociétés susvisées, dans les trois mois de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de la production industrielle, le ministre de l'économie nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Décret du 8 avril 1947 allouant une indemnité forfaitaire d'un taux annuel de 4.800 F au chef surveillant garde-magasin de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle et du ministre des finances,

Vu l'arrêté en date du 31 juillet 1942 accordant une indemnité de fonction au chef surveillant garde-magasin de l'école nationale supérieure des mines de Paris;

Vu le décret du 5 août 1946 tendant à rétablir et relever diverses indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires allouées au personnel de service;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité forfaitaire d'un taux annuel de 4.800 F est allouée au chef surveillant garde-magasin de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Art. 2. — Cette indemnité, payable trimestriellement et à terme échu, est exclusive de toute autre rémunération pour travaux supplémentaires.

Art. 3. — Le ministre de la production industrielle et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1946 et sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 8 avril 1947 portant déclaration d'utilité publique et d'urgence des travaux d'études des chutes de Campan et de Payolle-sur-l'Adour (Hautes-Pyrénées).

Par décret du 8 avril 1947, sont déclarées l'utilité publique et l'urgence des travaux d'études des chutes de Campan et Payolle-sur-l'Adour (Hautes-Pyrénées).

Les dispositions des articles 18 et 19 du décret du 17 juin 1938 susvisé sont applicables aux travaux précités.

Décret du 10 avril 1947 portant nomination des administrateurs des houillères d'Auvergne.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 22;

Sur le rapport du ministre de la production industrielle,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés administrateurs des houillères du bassin de l'Auvergne:

1° En qualité de représentants des charbonnages de France:

M. Audibert (Etienne), vice-président du conseil général des mines.

M. Bernard, directeur des mines de Brassac.

M. Chevreau, directeur des mines de Saint-Hilaire.

M. Laffitte-Laplace, chef du service commercial aux charbonnages de France.

M. Mainguy (Yves), administrateur des charbonnages de France.

M. Solas, directeur des mines de Ronchamp.

2° En qualité de représentants des intérêts économiques:

M. Bouton, inspecteur de l'économie nationale.

M. Charton, industriel à Rouget (Cantal).

M. Deschery, conseiller général de l'Allier.

M. Pichard, ingénieur du contrôle à l'arsenal de Limoges.

M. Pourlier, conseiller général du Puy-de-Dôme.

M. Sallanerouze (Jean), industriel à Aubusson (Creuse).

3° En qualité de représentants du personnel:

M. Caubel, ingénieur du fond à Saint-Eloi-les-Mines.

M. Eyraud (Charles-Francis), ouvrier du jour aux houillères de la Haute-Loire.

M. Granet (Elie), employé administratif aux mines de Brassac.

M. Loubert (Kléber), délégué mineur aux houillères de la Haute-Loire.

M. Michard (Lucien), ouvrier mineur à Châtillon (Allier).

M. Philippon (Edouard), forgeron aux houillères de Brassac.

M. Villet (Henri), ouvrier mineur à Montjoie (Puy-de-Dôme).

Art. 2. — Le ministre de la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 10 avril 1947 portant nomination des administrateurs des houillères des Cévennes.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 22;

Sur le rapport du ministre de la production industrielle,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés administrateurs des houillères du bassin des Cévennes:

1° En qualité de représentants des Charbonnages de France:

M. Duguet (Victorin), président du conseil des Charbonnages de France.

M. de La Jonquière (Jean), ingénieur divisionnaire du fonds des houillères des Cévennes.

M. Morel (Georges), directeur général adjoint des mines réquisitionnées du Gard.

M. Ploix, chef du service de la main-d'œuvre aux Charbonnages de France.

M. Ricateau (Jean), directeur général des mines réquisitionnées du Gard.

M. Robin (Antonin), ingénieur principal du jour aux houillères des Cévennes.

2° En qualité de représentants des intérêts économiques:

M. Galzin (André), directeur de l'usine des tubes de Bessèges (Gard).

M. Huc (Emile), aux Mages (Gard).

M. Mercier, inspecteur général de l'économie nationale.

M. Peyrig (Alphonse), conseiller général, maire de Bessèges.

M. Regnat (Elie), distillateur à Lunel.

M. Sabatier (Gaëtan), président de l'Union des consommateurs de Montpellier.

3° En qualité de représentants du personnel:

M. Albinet (Maurice), secrétaire du syndicat des mineurs de Graissessac (Gard).

M. Artigues, ouvrier mineur au groupe Sud des houillères des Cévennes.

M. Barafort (Albin), chef de bureau au groupe centre des houillères des Cévennes.

M. Mathieu (Paul), maître mineur au Bousquet d'Orb.

M. Michel, ancien délégué mineur, président d'honneur de la fédération des mineurs du Gard.

M. Teil (Adrien), ingénieur principal du fonds au groupe du centre des houillères des Cévennes.

M. Vigne (Arthur), secrétaire général de la fédération régionale des mineurs du Sud.

Art. 2. — Le ministre de la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 10 avril 1947 portant nomination des administrateurs des houillères de Lorraine.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 22;

Sur le rapport du ministre de la production industrielle,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés administrateurs des houillères du bassin de Lorraine:

1° En qualité de représentants des Charbonnages de France:

M. Chenin (François), ingénieur en chef aux houillères de Sarre et Moselle.

M. Derrieux (Jean), ingénieur principal aux houillères de Sarre et Moselle.

M. Four (Germain), ingénieur divisionnaire aux houillères de Faulquemont.

M. Guillaume (Marin), directeur général des Charbonnages de France.

M. Miller (Pierre), secrétaire général du syndicat des mineurs de la Moselle.

M. Thomas (Joanny), directeur aux Charbonnages de France.

2° En qualité de représentants des intérêts économiques:

M. Cazals, directeur général des faïenceries de Sarreguemines.

M. Engel (Emile), à Merlebach (Moselle).

M. Epron, directeur général adjoint des aciéries de Longwy, à Thionville.

M. Mayer, conseiller général, maire de Creutzwald.

M. Reber, inspecteur général de l'économie nationale.

M. Sauder, maire de Lhopital.

3° En qualité de représentants du personnel:

M. Azambre, géomètre à Petite-Rosselle.

M. Boutter (Nicolas), trésorier du syndicat des mineurs de la Moselle.

M. Eichoff, employé à Petite-Rosselle.

M. Gauthier (Auguste), ouvrier mineur à Petite-Rosselle.

M. Jungbluth (Jean), ouvrier mineur à Lhopital (Moselle).

M. Meyer (Lucien), secrétaire du syndicat des mineurs de la Moselle.

M. Robinet (Paul), ingénieur à Petite-Rosselle.

Art. 2. — Le ministre de la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 10 avril 1947 modifiant le décret du 7 octobre 1946 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin de la Loire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle,

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux et notamment son article 22;

Vu le décret du 7 octobre 1946 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin de la Loire,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé administrateur des houillères du bassin de la Loire, en qualité de représentant des intérêts économiques:

M. Forissier (Raoul), président, directeur général des établissements Petrier, à Lyon, et A. Teste et Cie, à Lyon-Vaise, en remplacement de M. Phelip (Robert), président de la chambre syndicale des industries métallurgiques du Rhône, démissionnaire.

Art. 2. — Le ministre de la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Décret du 10 avril 1947 modifiant le décret du 11 mars 1947 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin de Provence.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle,

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux et notamment son article 22;

Vu le décret du 11 mars 1947 portant nomination des administrateurs des houillères du bassin de Provence,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé administrateur des houillères du bassin de Provence en qualité de représentant des intérêts économiques:

M. Renault, président de la confédération des comités d'intérêts de quartiers à Marseille, en remplacement de M. Garelli, représentant des associations familiales.

Art. 2. — Le ministre de la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Administration centrale.

Le ministre de la production industrielle et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime de matériel de guerre, armes et munitions;

Vu le décret d'application du 14 août 1939,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le garçon de caisse du ministère de la production industrielle est autorisé à porter une arme des première (§§ 1er et 2) quatrième ou sixième catégorie dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

Art. 2. — Le bénéficiaire de l'autorisation prévue à l'article 1er devra être muni d'une attestation nominative se référant au présent arrêté, délivrée par le directeur de l'administration générale au ministère de la production industrielle et visée par le préfet de police.

Art. 3. — Le directeur général de la sûreté nationale, le directeur de l'administration générale du ministère de la production industrielle et le préfet de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mars 1947.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'intérieur,
EDOUARD DEPREUX.

Emploi de la lampe type K G 2 dans les mines grisouteuses.

Le ministre de la production industrielle,

Vu les décrets du 13 août 1911 et du 30 juillet 1930 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles, et notamment l'article 218 de ce règlement;

Vu l'avis en date du 27 janvier 1947 de la commission permanente des recherches scientifiques sur le grisou et les explosifs employés dans les mines;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Est agréée, pour être employée dans les mines grisouteuses, la lampe 2,5 volts au cadmium-nickel type K G 2, construite par la société The Concordia Electric Safety Lamp Co Limited, Senotorium Road, à Cardiff (Angleterre), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et le plan 759 L joints au présent arrêté, et conforme en tout point au type déposé à la station d'essais des charbonnages de France.

Art. 2. — Les lampes livrées doivent être conformes au type agréé. Un certificat de conformité, une copie du présent arrêté et un exemplaire du plan précité, établis par le fournisseur, sous sa responsabilité, doivent accompagner chaque série de lampes livrées.

Art. 3. — Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que pour autant que le globe protecteur aura dans sa partie cylindrique une épaisseur d'au moins 7 mm.

Art. 4. — L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans; il appartiendra au constructeur d'en provoquer, s'il le juge utile, le renouvellement par une demande faite six mois au moins avant l'expiration du délai.

Si l'autorisation n'est pas renouvelée, les appareils livrés antérieurement à son expiration pourront demeurer en service.

Le tout sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Fait à Paris, le 9 avril 1947.

Le ministre de la production industrielle,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GUÉRONIK.

Administrateurs provisoires.

Par arrêté en date du 26 mars 1947, M. Rogi, 10, avenue des Pavillons, à Bois-Colombes, a été nommé administrateur provisoire de la société à responsabilité limitée Gagey et Cie, 3, rue des Cordelières, à Paris (13e).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 47-678 du 8 avril 1947 relatif à la rémunération des présidents et membres des jurys des examens de commissaire aux comptes, expert comptable et géomètre expert.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances,

Vu le décret du 21 novembre 1946 portant rémunération des présidents et membres des jurys de l'examen d'aptitude aux fonctions de commissaire aux comptes ainsi que des examens en vue de l'obtention du diplôme d'expert comptable et du diplôme du Gouvernement de géomètre expert;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 21 novembre 1946 susvisé est complété comme suit:

. . . . . .

« d) Le personnel chargé de la surveillance des épreuves de ces examens recevra, s'il n'appartient pas à l'administration, une indemnité fixée à 90 F par séance de trois heures.

« Ce tarif n'est pas applicable aux fonctionnaires et auxiliaires des administrations publiques qui sont rémunérés, s'ils sont appelés à accomplir des travaux supplémentaires à l'occasion des examens dont il s'agit, conformément aux tarifs d'heures supplémentaires qui leur sont propres, sans toutefois que le tarif appliqué puisse excéder 70 F l'heure ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 8 avril 1947 portant nomination d'un professeur titulaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la nomination des professeurs de l'enseignement supérieur;

Vu les propositions du comité consultatif des universités (division de la médecine) dans sa séance du 30 janvier 1947;

Vu les présentations du conseil de la faculté de médecine de l'université de Strasbourg,

Décrète:

Art. 1er. — M. Nordmann, assistant stagiaire à la faculté de médecine de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er octobre 1946, professeur titulaire de la chaire de clinique ophtalmologique de cette faculté (dernier titulaire : M. Redslob, retraité).

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Legs ou donations.

Par arrêté en date du 27 mars 1947, il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, sur l'exercice 1947, un crédit de 206.000 F au chapitre 616: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations » du budget de l'éducation nationale.

Versements d'attente mensuels alloués au personnel de l'école centrale des arts et manufactures.

Par arrêté interministériel du 3 avril 1947, le personnel de l'école centrale des arts et manufactures est réparti comme suit, en vue de l'application de l'article 1er du décret du 16 octobre 1946, modifié par le décret du 29 octobre 1946 relatif aux versements d'attentes mensuels alloués au personnel des divers ordres d'enseignement:

1re catégorie: 4.500 F. — Directeur.
2e catégorie : 3.500 F. — Directeur des études.
3e catégorie: 2.500 F. — Sous-directeur des études.
4e catégorie: 2.000 F. — Econome.
5e catégorie: 1.500 F. — Sous-économe et adjoint d'économat.
6e catégorie: 1.250 F. — Inspecteurs chargés de la surveillance des élèves.

Officiers de l'instruction publique et officiers d'academie.

Rectificatif au *Journal officiel:*

Au lieu de:

« Sont nommés: Officiers d'académie »,

Lire:

« Sont nommés: Officiers de l'instruction publique: »

21 novembre 1946: page 77, 3e colonne:

Mlle Chezbardon (Marie-Thérèse), professeur de collège à Bergerac (Dordogne).

22 novembre 1946: page 117, 1re colonne:

Mme Louis (Suzanne-Marie-Blanche), professeur d'éducation physique au lycée Fromentin à Alger.

23 novembre 1946: page 139, 1re colonne:

Mme Robin, née Adenin (Charlotte), directrice d'école retraitée à Sainte-Savine (Aube).

13 février 1947: page 1123, 1re colonne:

M. Champsaur (Paul-Sylvain), à Beausoleil (Alpes-Maritimes): services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Page 1130, 1re colonne:

M. Louys (Edouard-Simon-Adrien), à Monaco (principauté): services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

Page 1132, 1re colonne:

Mme Nolhac, née Prautois (Marguerite-Marie), à Monaco (principauté): services rendus à l'expansion de la culture française à l'étranger.

19 novembre 1946: page 2, 3e colonne, au lieu de: « Mme Auclair (Marcelle), directrice d'école publique à Versailles (Seine-et-Oise) », lire: « M. Auclaire (Marcel), directeur d'école publique à Versailles ».

22 novembre 1946: page 114, 3e colonne, au lieu de: « M. Lendière (René), directeur d'école publique à Tesse-la-Madeleine (Orne) », lire: « M. Leudière (René) ».

23 novembre 1946: page 145, 2e colonne, au lieu de: « Mme Surtel (Andrée), directrice de cours complémentaire à Essonnes (Seine-et-Oise) », lire: « M. Surtel (André), directeur de cours complémentaire à Essonnes ».

13 février 1947: page 1417, 2e colonne, au lieu de: « M. Moels (Louis-Otto), à Alger (Algérie): services rendus à l'art musical », lire: « M. Moebs (Louis-Otto) ».

Page 1426, 1re colonne, au lieu de: « M. Foulquier (Auguste-Alexandre), à Paris: services rendus à l'éducation physique », lire: « M. Foulquier (Auguste-Alexandre), à Paris: services rendus aux sciences ».

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les décrets des 24 décembre 1885, 25 mars 1921, 4 février 1922, 13 septembre 1924 et 21 juin 1928,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 15 novembre 1946 portant attribution des palmes d'officier d'académie et d'officier de l'instruction publique sont rapportés en ce qui concerne:

M. Mettetal (Louis-Georges), chef de groupe au ministère de l'éducation nationale à Paris;

Mlle Bajou (Geneviève), professeur de collège technique à Dijon (Côte-d'Or);

Mme Nicolas, née Jeanpetit (Germaine), professeur de collège à Langres (Haute-Marne);

M. Pelliteau (Victor-Marin-Alexandre-Louis), professeur technique à l'école d'horlogerie à Besançon (Doubs);

M. Pieri (Jean), professeur à la faculté de médecine et de pharmacie de Marseille (Bouches-du-Rhône);

Mme Provost, née Dupe (Victoire), institutrice retraitée à Saint-Segal (Finistère);

Mlle Reflay (Germaine-Marie-Anne-Henriette), directrice de cours complémentaire en retraite à Nantua (Ain);

M. Remy-Gennette (Marie-Joseph-Emile-Paul), professeur à la faculté des sciences de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme);

M. Seite (Gabriel-Joseph), instituteur retraité à Coat-Serho-en-Ploujean (Finistère);

Mlle Valerio (Andrée-Jeanne-Eugénie), professeur au lycée Molière à Paris.

Art. 2. — Le directeur adjoint, chef du bureau du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

M.-E. NAEGELEN.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret n° 47-679 du 8 avril 1947 relatif à l'allocation d'indemnités aux membres des jurys d'examens pour l'obtention des brevets du personnel navigant de l'aéronautique civile.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports et du ministre des finances,

Vu la loi du 18 octobre 1919, modifiée en son article 9 par la loi du 1er décembre 1940;

Vu l'arrêté et les instructions du 10 février 1926 relatifs aux conditions de délivrance et de validité des brevets du personnel navigant de l'aéronautique civile, modifiée notamment par les arrêtés des 13 octobre 1934, 8 juin 1938 et 17 et 31 janvier 1942;

Vu les arrêtés des 27 et 31 mai et 6 décembre 1946 portant désignation des membres des jurys d'examens pour l'obtention des brevets du personnel navigant de l'aéronautique civile;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Une indemnité spéciale est allouée, dans la limite des crédits disponibles, aux membres des jurys d'examens pour l'obtention des brevets du personnel navigant de l'aéronautique civile chargés de la correction des épreuves écrites et des interrogations pratiques et orales.

Art. 2. — L'indemnité prévue à l'article 1er est fixée ainsi qu'il suit:

1° Examen pour l'obtention du brevet supérieur de navigateur aérien ou du brevet de pilote de transport public:

15 F par composition écrite corrigée.

70 F par heure d'interrogation orale ou de contrôle des épreuves pratiques;

2° Examen pour l'obtention du brevet élémentaire de navigateur aérien ou du brevet de mécanicien de transport public:

10 F par composition écrite corrigée.

50 F par heure d'interrogation orale ou pratique.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics et des transports et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur, ministre des travaux publics et des transports par intérim,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-680 du 8 avril 1947 relatif au relèvement des taux limites prévus au décret du 28 octobre 1926 pour les délégations de pouvoir en matière de transactions sur les délits de pêche maritime.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret-loi du 9 janvier 1852 sur la pêche maritime côtière;

Vu le décret du 28 octobre 1926 portant délégation de pouvoirs en matière de transaction sur les délits et contraventions de pêche maritime;

Vu la loi validée du 26 juillet 1941 et celle du 24 mai 1946, ayant relevé le taux des amendes pénales,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 28 octobre 1926 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Les transactions sur la poursuite des délits et contraventions en matière de pêche maritime deviennent définitives:

« 1° Par l'approbation des directeurs de l'inscription maritime, lorsque les condamnations encourues ou prononcées, y compris les réparations civiles ne s'élèvent pas au dessus de 30.000 F.

« 2° Par l'approbation du directeur des pêches maritimes, lorsque les condamnations sont supérieures à 30.000 F sans dépasser 60.000 F.

« 3° Par l'approbation du ministre chargé de la marine marchande, lorsque les condamnations s'élèvent à une somme supérieure à 60.000 F ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Décret du 8 avril 1947 déclarant d'utilité publique les travaux de construction des voies complémentaires destinées à raccorder les routes d'accès au futur pont de Tancarville aux routes nationales n°s 312, 815 et 810.

Par décret du 8 avril 1947, est déclarée d'utilité publique l'exécution des voies destinées à raccorder les routes d'accès du pont de Tancarville sur la Seine, aux routes nationales n°s 312 et 815, sur la rive gauche, et à la route nationale n° 810 vers Fécamp, sur la rive droite; ces voies seront classées dans la voirie nationale.

L'Etat est autorisé à procéder à l'acquisition des terrains nécessaires en se conformant aux dispositions des lois et décrets relatifs à la déclaration d'utilité publique.

Les expropriations devront être réalisées dans un délai de six ans à dater de la publication du présent décret.

Décret du 8 avril 1947 autorisant la chambre de commerce d'Arles à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'économie nationale et du ministre du commerce;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu les actes provisoirement applicables dits loi du 23 février 1941 concernant la perception de péages dans les ports maritimes et décret du 26 avril 1941 portant application de la loi dont il s'agit;

Vu le décret du 28 mars 1923 instituant au port de Port-Saint-Louis-du-Rhône, au profit de la chambre de commerce d'Arles, des péages sur les navires et sur les marchandises;

Vu le décret du 1er août 1931, et les actes administratifs dits arrêtés du 31 mars 1942 et du 5 février 1943 qui ont relevé le taux desdits péages;

Vu le décret du 26 septembre 1939 affectant notamment le produit des péages susvisés aux obligations contractées par la chambre de commerce d'Arles pour l'amélioration de l'outillage qui lui a été concédé audit port;

Vu la délibération, en date du 10 septembre 1946, par laquelle ladite chambre de commerce a demandé l'autorisation de contracter un emprunt de 35 millions de francs en vue de la réalisation d'une première tranche d'un programme de renouvellement de l'outillage public du port de Port-Saint-Louis-du-Rhône;

Vu la décision ministérielle du 7 février 1947 autorisant la chambre de commerce d'Arles à acquérir trois grues électriques de trois tonnes et à procéder à l'installation d'un poste de transformation au titre du programme susvisé,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce d'Arles est autorisée à contracter un emprunt de 35 millions de francs en vue de la réalisation d'une première tranche (acquisition de 3 grues électriques de 3 tonnes, installation d'un poste de transformation) d'un programme de renouvellement de l'outillage public qui lui a été concédé au port de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, à un taux d'intérêt n'excédant pas 4,5 p. 100, soit directement auprès de la Caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, aux conditions de ces établissements.

Le taux d'intérêt pourra être modifié par le ministre du commerce.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de 30 ans.

Il sera faite face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Port-Saint-Louis-du-Rhône au profit de la chambre de commerce d'Arles.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'économie nationale et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de l'économie nationale,
ANDRÉ PHILIP.

Le ministre du commerce,
JEAN LETOURNEAU.

Décret du 8 avril 1947 portant déclaration d'utilité d'une acquisition immobilière.

Par décret du 8 avril 1947, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition pour le compte du ministère de l'air des immeubles constitués par la superficie et le tréfonds des carrières situées à Saint-Astier (Dordogne), dénommée le Bateau, la Basse-Mallebay, la Dordognaise, ainsi que par les terrains servant d'assiette à l'embranchement particulier raccordant les carrières à la voie ferrée Bordeaux-Périgueux tels qu'ils sont figurés et désignés sur les plans et états parcellaires ci-annexés.

Décret du 8 avril 1947 tendant à déclarer d'utilité publique et urgente l'acquisition d'immeubles nécessaires à l'installation des bureaux du service des ponts et chaussées à Orléans.

Par décret du 8 avril 1947, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition par l'Etat des immeubles situés à Orléans, l'un 2, rue de la Bretonnerie, l'autre, à l'angle de la rue de la Bretonnerie et de la rue Théophile-Chollet, en vue de l'installation des bureaux de l'ingénieur en chef et des ingénieurs des arrondissements d'Orléans du service des ponts et chaussées du Loiret. Les dits immeubles figurent sous les n°s 357, p. 358, p. 360 de la section B du cadastre et sont teintés en rose sur le plan parcellaire annexé au présent décret.

Décret n° 47-406 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des administrateurs civils et des secrétaires d'administration, des fonctionnaires et agents de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 mars 1947: page 2110, article 4:

Au lieu de:

« Le programme de l'examen d'aptitude... sera fixé par arrêté conjoint du président du conseil des ministres et du ministre des travaux publics et des transports »,

Lire:

« Le programme de l'examen d'aptitude... sera fixé par arrêté conjoint du ministre d'Etat, vice-président du conseil des ministres, chargé de la fonction publique, et du ministre des travaux publics et des transports ». (Le reste sans changement.)

Désignation d'un chargé de mission pour l'organisation de la formation professionnelle au ministère des travaux publics et des transports.

Par arrêté du 15 mars 1947, M. Jouanique, administrateur civil de 3e classe, a été désigné comme chargé de mission pour organiser, sous l'autorité de chef de stage, la formation professionnelle à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports.

Commission des marchés des chemins de fer.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu les actes dits loi du 29 avril 1941, décret du 29 avril 1941 et décret du 30 juin 1944 réorganisant la commission des marchés des chemins de fer,

Arrête:

Art. 1er. — Est prorogé, du 1er juillet 1946 au 31 mars 1947, le mandat des membres et rapporteurs à la commission des marchés se trouvant en fonctions à la date du 30 juin 1946.

Art. 2. — Sont nommés, pour la période du 1er avril 1947 au 1er avril 1949, membres de la commission des marchés des chemins de fer:

MM.

Delepine, conseiller d'Etat, président.
Assemat, directeur de la caisse nationale des marchés publics.
Belliet, directeur des industries mécaniques et électriques au ministère de la production industrielle.
Besnard, chef de service adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports.
Bresson, conseiller maître à la cour des comptes.
Gregh, directeur du budget au ministère des finances.
Naud, inspecteur général des ponts et chaussées.
Rosenstock-Franck, directeur des prix au ministère de l'économie nationale.
Segalat, maître des requêtes au conseil d'Etat.
Le Sueur, inspecteur général des mines.

Art. 3. — Sont nommés, pour la période du 1er avril 1947 au 1er avril 1949, rapporteurs à la commission des marchés des chemins de fer:

MM.

Ardant (Gabriel), inspecteur des finances.
Chenot, maître des requêtes au conseil d'Etat.
Corbin, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Galichon, auditeur au conseil d'Etat.
Latil, chef de service au ministère de la production industrielle.
Lazard, chef de service au ministère de l'économie nationale.
Lefas, maître des requêtes au conseil d'Etat.
Masselin, directeur adjoint au ministère des finances.
Martin (Louis), ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Sigmann, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Fait à Paris, le 28 mars 1947.

JULES MOCH.

Programme de l'examen professionnel pour l'accession des ingénieurs des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur des ponts et chaussées.

Par arrêté du 1er avril 1947, ont été complétées ainsi qu'il suit les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté du 23 janvier 1945 fixant le programme de l'examen professionnel pour l'accession des ingénieurs des travaux publics de l'Etat au grade d'ingénieur des ponts et chaussées:

« *Art.* 3. — . . . . . .

Bases et routes aériennes.

« Considérations générales sur les transports aériens.

« Notions sur le matériel volant (avions, planeurs, hydravions, hélicoptères, caractéristiques influant sur l'infrastructure).

« Classification des bases aériennes terrestres.

« Plans de masse: piste et bandes d'envol.

« Aménagement des terrains.

« Conditions techniques de dégagement des abords.

« Bâtiments: aérogares et hangars.

« Balisage et signalisation.

« Services généraux des aérodromes.

« Météorologie.

« Télécommunications.

« Hydrobases.

. . . . . .

Droit administratif.

. . . . . .

« Bases et routes aériennes: servitudes aériennes.

. . . . . .

« *Art.* 4. — . . . . . .

« Interrogation sur les bases aériennes. Coefficient: 2.

. . . . . .

« Il est attribué un coefficient supplémentaire de 1 à la note obtenue par chaque candidat pour son interrogation sur les matières de celle des parties du programme qu'il aura choisie parmi les sept suivantes:

« Hydraulique et machines hydrauliques; électricité et ses applications industrielles; routes et chemins; chemins de fer et tramways; voies navigables; ports maritimes; bases et routes aériennes.

« Total des coefficients: 58.

. . . . . .

« L'étude sur un sujet technique porte, au choix des candidats, sur l'une des sept spécialités suivantes: hydraulique et machines hydrauliques; électricité et ses applications industrielles; routes et ponts; chemins de fer et tramways; voies navigables; ports maritimes; bases et routes aériennes.

. . . . . .

« *Art.* 5. — . . . . . .

« Une interrogation orale sur l'une des sept matières suivantes, au choix du candidat: hydraulique et machines hydrauliques; électricité et ses applications industrielles; routes et chemins; chemins de fer et tramways; voies navigables; ports maritimes; bases et routes aériennes. Coefficient: 4.

. . . . . .

« Ces nouvelles dispositions seront applicables à partir de l'examen professionnel de 1948 ».

Chômages des canaux et rivières canalisées en 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'avis de la commission des chômages en date du 18 mars 1947;

Sur la proposition du directeur des voies navigables,

Arrête:

Art. 1er. — La durée des chômages sur les voies navigables françaises est fixée pour l'année 1947 conformément au tableau ci-dessous;

CANAUX ET RIVIERES	DURÉE du chômage.	DATE de l'arrêt de la navigation.	DATE de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
1° Voies navigables du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.				
Canal de Neuffossé:				
Ascenseur des Fontinettes.....	25 jours.	15 juillet.	9 août.	La navigation se poursuivra par l'échelle d'écluses.
Dérivation de la Scarpe autour de Douai:				
Ecluse de Dorignies.....	10 jours.	1er juin.	11 juin.	Le chômage n'affecte qu'un des sas. La navigation pourra s'effectuer, pendant les travaux, par le deuxième sas.
Scarpe inférieure:				
Ecluses de Werlaing et de Marchiennes...	12 jours.	1er juillet.	13 juillet.	
Canal de la Somme:				
De Saint-Simon à Abbeville.....	21 jours.	1er juillet.	22 juillet.	Biefs à maintenir en eau; bief d'Epenancourt de l'écluse inférieure de Frise et de Pont-Rémy.

CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage.	DATE de l'arrêt de la navigation.	DATE de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
2° Lignes de la Belgique à Paris.				
Canal latéral à l'Aisne:				
a) De Celles à Berry-au-Bac	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	
b) De Berry-au-Bac à Vieux-les-Asfeld	15 jours.	9 juin.	24 juin.	
Canal des Ardennes:				
Ligne principale	15 jours.	9 juin.	24 juin.	
Canal de l'Oise à l'Aisne:				
Origine côté Aisne à l'écluse de Verneuil-Courtonne	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	
Sambre canalisée:				
a) De l'écluse d'Haumont à celle de Maubeuge	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
b) De l'écluse de Sassegnies à celle de Berlaimont	8 jours.	1er juillet.	9 juillet.	
Canal de la Sambre à l'Oise:				
a) De l'écluse n° 1 de l'Abbaye à l'écluse n° 2 d'Ors	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	
b) D'Etreux (P. K. 21,157) à Etreux (P. K. 21,508)	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
c) De l'écluse n° 11 de Venerolles à l'écluse n° 14 de Tupigny	15 jours.	1er juillet.	16 juillet.	
d) De l'écluse n° 17 à celle n° 18 à Grand-Verly	5 jours.	1er juillet.	6 juillet.	
e) De l'écluse n° 25 d'Origny-Sainte-Benoîte à l'écluse n° 28 de Sissy	8 jours.	1er juillet.	9 juillet.	
f) De l'écluse n° 30 de Mézières à l'écluse n° 31 de Berthenicourt	8 jours.	1er juillet.	9 juillet.	
g) De l'écluse n° 33 de Vendeuil à l'écluse n° 35 de Travecy	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	
3° Seine et canaux annexes.				
Canal de la Haute-Seine	45 jours.	27 mai.	11 juillet.	
Seine:				
1re section: de Marcilly à Montereau	45 jours.	27 mai.	11 juillet.	
2e section: de Montereau à Paris (amont):				
a) Du barrage de Port-à-l'Anglais à celui d'Evry-Petit-Bourg	15 jours.	27 mai.	11 juin.	
b) Bief de Champagne	15 jours.	27 mai.	11 juin.	
Canal de l'Ourcq:				
De Sevran à Mareuil-sur-Ourcq	30 jours.	15 juin.	15 juillet.	L'alimentation de la partie aval du canal sera assurée par les pompages de l'usine de Trilbardou, la rivière d'Ourcq restera alimentée de Port-aux-Perches à Mareuil-sur-Ourcq.
4° Voies navigables de l'Est.				
Canal de l'Est (branche Nord):				
De la frontière belge à Troussey	15 jours.	9 juin.	24 juin.	
Canal de l'Est (branche Sud):				
a) De Toul à Gripport	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	Biefs restant en eau: bief n° 53 et biefs de jonction nos 48 et 49, les biefs 43 à 47 non alimentés sont susceptibles d'abaissement sensible.
b) De Gripport à Corre	20 jours.	1er juillet.	21 juillet.	
c) Embranchement de Nancy	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	Biefs restant en eau: biefs nos 11 et 12.
Rivière de Marne:				
De Dizy à Neuilly-sur-Marne	15 jours.	15 juillet.	30 juillet.	
Canal de la Marne au Rhin:				
De Vitry-en-Perthois à la limite des départements de Meurthe-et-Moselle et Moselle	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	Biefs restant en eau: bief n° 53 et biefs de nos 1 à 13, nos 16, 17, 19 à 22 et 25 à 70; versant Moselle: biefs nos 1 à 11, 13, 28, 30 et bief de Nancy; versant Meurthe: biefs nos 14 à 20 et 25.
Canal de la Marne à la Saône:				
De Chamarandes à Heuilley-sur-Saône	25 jours.	1er juillet.	26 juillet.	Biefs restant en eau: biefs de Saint-Monge, de partage, de Choilley, de la Romagne, d'Oissilly, de Rénève.
Moselle canalisée:				
A l'aval de Frouard et canal des mines de fer de la Moselle	10 jours.	1er juillet.	11 juillet.	Biefs restant en eau: biefs de Clevant, Blénod-les-Pont-à-Mousson, Pont-à-Mousson, aval de Novéant, amont de l'écluse de Metz-Nord, Talange et Richemont.
Canal du Rhône au Rhin:				
a) De Besançon à Bourogne	15 jours.	10 août.	25 août.	
b) Traversée de Mulhouse	25 jours.	5 août.	30 août.	

CANAUX ET RIVIÈRES	DURÉE du chômage.	DATE de l'arrêt de la navigation.	DATE de la reprise de la navigation.	OBSERVATIONS
4° Voies navigables de l'Est (suite).				
Saône (1re section):				
a) De Corre à Poncey	25 jours.	1er juillet.	26 juillet.	Biefs à maintenir en eau: Port-sur-Saône, Scey-sur-Saône, Charantenay, Véreux, Rigny, Apremont, Heuilley.
b) De Poncey à Saint-Symphorien	30 jours.	1er juillet.	31 juillet.	
5° Voies navigables du Centre.				
Canal de Berry:				
a) 1re et 2e branche, 3e branche de Fontblisse à Sancoins	1 mois.	15 juillet.	15 août.	
b) 3e branche de Sancoins à Marseilles-les-Aubigny	1 mois 1/2.	15 juillet.	1er septembre.	
Cher canalisé	27 jours.	18 août.	14 septembre.	
Canaux de Briare et du Loing	30 jours.	15 mai.	14 juin.	Biefs à maintenir en eau: biefs de Dammarie, Montambert, la Marolle, la Reinette, Racle de Fromonville, bas du Loing de Saint-Mammès.
Canal latéral à la Loire:				
De Briare à l'écluse de l'Acolin	30 jours.	15 mai.	14 juin.	
Canal du Nivernais:				
a) De l'origine en Loire au bief de partage	1 mois.	1er août.	1er septembre.	
b) Du bief de partage à Villiers (écluse 42)	1 mois 1/2.	16 juillet.	1er septembre.	
c) De Villiers à Auxerre (écluse n° 42)	1 mois.	1er août.	1er septembre.	
Canal d'Orléans	1 mois 1/2.	1er août.	15 septembre.	
Yonne:				
1re section: d'Auxerre à Laroche	21 jours.	1er août.	22 août.	
2e section: de Laroche à Montereau	15 jours.	1er août.	16 août.	
6° Voies navigables de la région de l'Ouest.				
Mayenne	1 mois.	15 août.	15 septembre.	
Sarthe	1 mois.	18 août.	18 septembre.	
Loir	1 mois.	1er juillet.	1er août.	
Vilaine canalisée:				
De Cesson à l'écluse de Malon	20 jours.	15 juillet.	4 août.	
Canal d'Ille et Rance:				
a) De Rennes au pont de la Ploussière	20 jours.	15 juillet.	4 août.	
b) Du pont de la Ploussière à l'écluse de Lehon	1 mois.	15 juillet.	15 août.	
Canal de Nantes à Brest:				
a) De l'origine à Redon	1 mois 1/2.	15 juillet.	1er septembre.	
b) De Redon à Châteaulin	1 mois.	15 juillet.	15 août.	
Canal du Blavet:				
Entre Pontivy et Hennebont	1 mois.	15 juillet.	15 août.	
Sèvre nantaise	2 mois.	18 août.	18 octobre.	
Thouet	1 mois.	1er août.	1er septembre.	
Canal de la Dive	1 mois.	1er juillet.	1er août.	
Canal du Mignon:				
a) Ecluse de Chaban	1 mois.	1er juin.	1er juillet.	
b) Ecluse de Sazay	1 mois.	1er juillet.	1er août.	
c) Ecluse de la Grève	1 mois.	1er août.	1er septembre.	
7° Voies navigables de la région du Midi.				
Isle:				
a) De Périgueux au Moulin-Neuf	1 mois.	1er août.	1er septembre.	
b) En aval du Moulin-Neuf	15 jours.	16 août.	31 août.	
Baise:				
a) En amont de la limite des départements du Gers et de Lot-et-Garonne	14 jours.	19 août.	2 septembre.	
b) Le reste de la rivière	18 jours.	1er août.	19 août.	
Canal du Midi	15 jours.	27 avril.	12 mai.	
Canal latéral à la Garonne	8 jours.	22 juin.	30 juin.	
Canal d'Arles à Bouc	15 jours.	15 juin.	30 juin.	

Art. 2. — Les bateaux sont autorisés à circuler à leurs risques et périls au-delà des époques fixées pour la fermeture de la navigation partout où les circonstances permettront de maintenir une hauteur d'eau suffisante dans les biefs. Les eaux ne seront d'ailleurs abaissées que dans les biefs où il y aura absolue nécessité de le faire. Aussitôt après l'achèvement des travaux, les biefs seront progressivement remis en eau. La pêche continuera en principe à être autorisée dans les biefs où l'abaissement du plan d'eau ne dépasse pas 0 m 50.

Art. 3. — Aucun chômage n'est envisagé sur les voies ou sections de voies non mentionnées au tableau de l'article 1er. Des avis spéciaux feront connaître les points sur lesquels des modifications de détail devraient être apportées aux prévisions de ce tableau.

Fait à Paris, le 1er avril 1947.

JULES MOCH.

Ministère des travaux publics et des transports (Comité des œuvres sociales).

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'arrêté du 21 mai 1946 instituant au ministère des travaux publics et des transports un comité des œuvres sociales,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 21 mai 1946 est remplacé par le texte suivant:

« *Art.* 2. — Ce comité est constitué de la façon suivante:

« Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale (travaux publics) ou son représentant: président;

« Les chefs de bureau chargés des services sociaux à l'administration centrale des travaux publics et aux autres services centraux relevant de ce département (institut géographique national, marine marchande, aviation civile et commerciale);

« Un membre du cabinet du ministre;

« Une assistante sociale pour chacune des administrations précitées;

« Trois représentants des syndicats confédérés des travaux publics et des transports;

« Un représentant de la C. F. T. C.;

« Deux fonctionnaires ou agents désignés parmi les mères de famille nombreuse par l'ensemble du personnel ».

Fait à Paris, le 2 avril 1947.

JULES MOCH.

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1947: page 2923, 1re colonne, arrêté portant reclassement dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports, au lieu de: « Administrateurs civils de 2e classe, 2e échelon, reclassés dans le 3e échelon, à dater du 1er janvier 1946: Mmes Bel, Libois, Comte, Mlle Berthomier », lire: « Administrateurs civils de 2e classe, 2e échelon, reclassés dans le 3e échelon; à dater du 16 février 1945 (rappel pécuniaire du 1er janvier 1946), Mmes Bel et Libois; à dater du 1er mai 1945 (rappel pécuniaire du 1er janvier 1946), Mme Comte, Mlle Berthomier ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 27 mars 1947, M. Astier, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à titre temporaire, qui a satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, a été nommé ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à titre définitif à dater du 1er mars 1947, avec report de son ancienneté au 16 décembre 1945, compte tenu des majorations prévues par l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 et par l'article 2 du décret du 1er septembre 1939.

Par arrêté du 27 mars 1947, M. Astier, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, nommé à ce grade par arrêté du 27 mars 1947, a été chargé, à la résidence d'Auch et à dater du 1er mars 1947, de l'arrondissement de l'Est du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département du Gers.

Par arrêté du 1er avril 1947, M. Gobert, ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées à titre provisoire à Auxerre, a été chargé, à dater du 1er mars 1947, en sus de l'arrondissement de l'Est du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de l'Yonne, de l'arrondissement unique du service du canal du Nivernais.

Par arrêté du 1er avril 1947, M. Maurin, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Paris, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été mis à la disposition du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale à dater du 16 avril 1947, pour être chargé, à la même résidence, du 3e bureau à la direction des bases aériennes.

Par arrêté du 1er avril 1947, M. Venencie, ingénieur ordinaire de 3e classe des ponts et chaussées à Agen, a été chargé, à dater du 1er mars 1947, en sus de l'arrondissement spécial du service des ponts et chaussées du département de Lot-et-Garonne, du 1er arrondissement des canaux du Midi et latéral à la Garonne.

Par arrêté du 1er avril 1947, M. Moch (Pierre), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Paris, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, à la même résidence et à dater du 1er avril 1947, du service de l'autoroute du Nord de la France.

Il sera chargé, en outre, pour le compte du service ordinaire des ponts et chaussées de la Seine et sous l'autorité de l'ingénieur en chef de ce service, de l'étude des voies d'accès à établir dans ce département pour relier l'agglomération parisienne aux autoroutes.

Par arrêté du 2 avril 1947, M. Griveaud, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Châteauroux, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef des ponts et chaussées, a été chargé, à dater du 1er avril 1947, à la résidence de Cahors, des services ci-après désignés, savoir:

1° Service ordinaire des ponts et chaussées et service vicinal du département du Lot;

2° Service de navigation du Lot;

3° Service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin du Lot.

Il remplira les fonctions d'ingénieur en chef.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 47-681 du 10 avril 1947 relatif à l'office indochinois des changes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 9 septembre 1939 prohibant ou réglementant, en temps de guerre, l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or;

Vu le décret du 9 septembre 1939 relatif au règlement des importations et des exportations en temps de guerre;

Vu le décret du 20 mai 1940 fixant les conditions d'application du décret du 9 septembre 1939 prohibant ou réglementant, en temps de guerre, l'exportation des capitaux, les opérations de change et le commerce de l'or;

Vu le décret du 17 août 1945 portant création et fixant les attributions du haut commissaire de France pour l'Indochine,

Décrète:

Art. 1er. — Un office indochinois des changes est chargé, dans la fédération indochinoise, de l'application de la réglementation générale des changes en vigueur dans l'Union française et de l'exécution des accords réglant les relations financières de la zone franc avec les pays étrangers.

Il reçoit à ce titre ses instructions de l'office des changes à Paris.

Il exerce, en ce qui concerne la fédération indochinoise, les attributions confiées par le décret du 20 mai 1940 aux offices des changes des territoires d'outre-mer.

Art. 2. — Le directeur de l'office indochinois des changes est nommé par le haut commissaire de France pour l'Indochine, sur proposition de l'office des changes à Paris.

Art. 3. — L'office indochinois des changes est alimenté en devises par le fonds de stabilisation des changes, auquel il reverse ses excédents.

Art. 4. — L'office indochinois des changes peut, avec l'autorisation du haut commissaire de France pour l'Indochine, confier à une banque la charge d'effectuer les opérations matérielles dont il doit assurer l'exécution; ces opérations sont alors effectuées par la banque conformément aux instructions et sous le contrôle du directeur de l'office.

Il peut également faire appel à la collaboration, comme intermédiaires agréés, d'établissements de banque désignés par le haut commissaire de France pour l'Indochine, sur sa proposition, ces désignations étant révocables à tout moment.

Il a le droit d'obtenir le concours des administrations publiques, et notamment de celles qui ont reçu le droit de communication.

Art. 5. — L'article 15 du décret du 20 mai 1940 est abrogé en ce qui concerne la fédération indochinoise.

Art. 6. — Des arrêtés du haut commissaire de France pour l'Indochine, pris avec l'accord de l'office des changes à Paris, préciseront en tant que de besoin les conditions d'application du présent décret.

Art. 7. — Le ministre des finances et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Conseil de discipline prévu par le décret n° 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 mai 1896 portant organisation générale du personnel de l'administration centrale du ministère des colonies et les actes qui l'ont modifié;

(Supplément.)

Vu le décret n° 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, et notamment son article 13,

Arrête:

TITRE Ier

Administration centrale et services métropolitains de la région parisienne relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de la France d'outre-mer un conseil de discipline chargé de donner son avis, conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n° 46-759 du 19 avril 1946, sur les sanctions de rétrogradation d'échelon et de licenciement à infliger aux employés auxiliaires de l'administration centrale de la France d'outre-mer et des services métropolitains de la région parisienne relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le conseil est composé comme suit:

Le directeur du cabinet ou son représentant.

Le directeur du personnel ou son représentant.

Deux représentants élus du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services métropolitains de la région parisienne relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président est désigné par le ministre parmi les membres de droit.

Art. 2. — L'élection des représentants du personnel auxiliaire a lieu chaque année à une date fixée par le ministre et portée, par voie d'affiches, à la connaissance de ce personnel.

Les candidatures sont déposées au secrétariat de la direction du personnel au plus tard dix jours avant l'ouverture du scrutin et sont portées, par voie d'affiches, à la connaissance de l'ensemble du personnel auxiliaire.

Sont éligibles les candidats en activité de service ayant au moins six mois d'ancienneté de service à la date fixée pour les élections.

Sont admis à participer au vote tous les employés auxiliaires de l'administration centrale et des services métropolitains de la région parisienne relevant du ministère de la France d'outre-mer, y compris ceux absents par congé rétribué qui pourront voter par correspondance en adressant leur bulletin de vote sous pli fermé à la direction du personnel du ministère.

Art. 3. — Chaque bulletin de vote doit mentionner la désignation de deux représentants titulaires et de leurs suppléants.

Les bulletins blancs, illisibles ou sur lesquels les votants se seraient fait connaître et les bulletins multiples insérés dans une même enveloppe seront annulés.

Les noms des agents n'ayant pas officiellement posé leur candidature ne seront pas retenus.

Les bulletins portant moins de quatre noms seront valables.

Chaque électeur insère son bulletin de vote dans une enveloppe qui ne doit porter aucune indication.

Il place cette enveloppe préalablement cachetée dans un second pli portant mention de la nature et de la date du scrutin et sur lequel il inscrit son nom, son affectation et appose sa signature.

Les plis sont rassemblés au secrétariat de chaque direction ou service, qui les transmet, sans les ouvrir, dans les vingt-quatre heures, au directeur du personnel du ministère de la France d'outre-mer.

Une commission composée du directeur adjoint du personnel du ministère de la France d'outre-mer ou son représentant, président; d'un administrateur des colonies en service à la direction du personnel, de deux employés auxiliaires de l'administration centrale désignés par les organisations syndicales du ministère de la France d'outre-mer, membres procède au dépouillement qui doit avoir lieu dans un délai de quatre jours francs après la date fixée pour les élections.

Le président fait pointer le nom des votants sur la liste nominative des employés auxiliaires, ouvre les enveloppes extérieures et dépose dans une urne les enveloppes intérieures renfermant les bulletins de vote.

Seront considérés comme non valables et seront détruits les plis extérieurs ne portant pas le nom et la signature du votant, ainsi que ceux où ces mentions seraient illisibles.

Il est ensuite procédé à l'ouverture des enveloppes placées dans l'urne et au dénombrement des suffrages. Le président de la commission proclame les résultats.

Les élections ont lieu à la majorité relative des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, la priorité est déterminée par l'ancienneté de service, ou par l'âge, si l'ancienneté est la même.

Les deux membres titulaires et les deux membres suppléants sont déclarés élus dans l'ordre où ils sont placés d'après le nombre de voix recueillies.

Les résultats du scrutin sont portés par affichage à la connaissance du personnel.

Dans les huit jours qui suivent cet affichage, tout agent ayant droit de vote peut contester la validité des opérations électorales. Les réclamations sont transmises à la direction du personnel, par la voie hiérarchique.

Le ministre statue, sauf recours en conseil d'Etat.

Art. 4. — Les sanctions disciplinaires pour les employés auxiliaires sont:

a) L'avertissement;

b) Le blâme avec inscription au dossier;

c) La mise à pied temporaire avec une retenue de traitement d'une durée maximum de huit jours;

d) La rétrogradation d'échelon;

e) Le licenciement.

L'avertissement, le blâme avec inscription au dossier et la mise à pied temporaire avec une retenue de traitement d'une durée maximum de huit jours, sont prononcés par le directeur du personnel du ministère de la France d'outre-mer, sur la proposition du directeur ou du chef de service, sous les ordres duquel se trouve l'intéressé, sans consultation du conseil de discipline.

Les autres sanctions disciplinaires sont prononcées, après avis du conseil de discipline, par le ministre.

TITRE II

Services coloniaux des ports de Marseille et de Bordeaux.

Art. 5. — Il est institué auprès de chacun des services coloniaux des ports de Marseille et de Bordeaux un conseil local de discipline des agents auxiliaires composé:

Du chef du service colonial ou de son représentant.

D'un administrateur des colonies, chef des détails administratifs.

De deux représentants élus du personnel auxiliaire.

Art. 6. — L'élection des représentants du personnel a lieu aux mêmes dates et dans les mêmes conditions que pour le personnel auxiliaire de l'administration centrale de la France d'outre-mer et des services métropolitains de la région parisienne relevant du ministère de la France d'outre-mer, suivant les modalités précisées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Les opérations électorales s'effectuent toutefois sous le contrôle d'une commission locale composée:

D'un administrateur des colonies, chef des détails administratifs.

D'un commis spécial des ports ou d'un commis des ports.

De deux employés auxiliaires du service colonial désignés par les organisations syndicales.

Art. 7. — Les sanctions proposées par le conseil local de discipline des services coloniaux des ports de Marseille et de Bordeaux ne sont prononcées qu'après avis du conseil de discipline du ministère de la France d'outre-mer, suivant les modalités édictées à l'article 4 ci-dessus.

TITRE III

Dispositions communes.

Art. 8. — Un rapporteur est désigné parmi les membres du conseil de discipline. Celui-ci peut être assisté d'un secrétaire.

Il est donné à l'intéressé communication de son dossier huit jours avant la réunion du conseil. Les pièces du dossier seront obligatoirement numérotées.

Le rapporteur entend les explications de l'intéressé et reçoit de lui les pièces qu'il peut avoir à présenter pour sa défense. L'intéressé désigne, éventuellement, les personnes qu'il demande à faire entendre sur les faits qui lui sont imputés.

Le conseil entend successivement la lecture du rapport, les personnes appelées, soit d'office par le président soit sur la demande de l'intéressé, ainsi que l'intéressé lui-même qui peut se faire assister d'un défenseur de son choix.

Le conseil délibère en dehors de la présence de l'intéressé et vote au scrutin secret. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante et expose au conseil les motifs de son vote.

Si l'intéressé, dûment convoqué, ne se présente pas et ne fait valoir aucune excuse légitime, il est passé outre.

Les séances du conseil donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal contresigné de tous les membres et dont l'original sera conservé aux archives de la direction du personnel.

Art. 9. — Toutes les dispositions antérieures relatives au conseil de discipline sont abrogées par le présent arrêté.

Art. 10. — Le directeur du personnel du ministère de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général,
LOUIS MÉRAT.

Infirmières visiteuses qui, ayant fait acte de candidature en 1946, n'ont pu se présenter à l'examen pour des raisons de santé motivées.

Par arrêté en date du 4 avril 1947, les infirmières-visiteuses auxiliaires du cadre commun secondaire de l'A. O. F. qui, ayant demandé, en 1946, à bénéficier des mesures prévues par l'arrêté n° 5/DSS/2 du 15 janvier 1946, n'auront pu se présenter à l'examen pour des raisons de santé motivées (grossesse, maladie), pourront, en 1947, subir un examen pour être admises à nouveau à l'école africaine de médecine et de pharmacie dans le but d'y effectuer une année complémentaire d'études, avec la promotion entrante de 1947, et se présenter à l'examen de sage-femme africaine.

Les modalités de l'examen d'aptitude au stage, d'admission à l'école africaine de médecine et de pharmacie de Dakar, de solde et indemnités et de nomination dans le cadre des sages-femmes seront celles prévues aux articles 2, 3, 5, 4 et 6 de l'arrêté n° 3/DSS/2 du 15 janvier 1946.

Administrateurs des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 mars 1947, M. de Bonnet de Villier (François-Marie-Gaston), administrateur de 2e classe des colonies, est maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er avril 1947.

Eaux et forêts des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 avril 1947, M. Duclos (Maxime), inspecteur de 3e classe des eaux et forêts aux colonies, précédemment placé dans la position de congé hors cadres et sans solde en vue de servir à la régie industrielle de la cellulose coloniale, a été réintégré dans le cadre général des eaux et forêts aux colonies pour compter du 1er mai 1947.

(Supplément. — Fin.)

Infirmières et sages-femmes coloniales.

Le ministre de la France d'outre-mer

Arrête:

Article 1er. — Sont titularisées en qualité d'infirmières ou sages-femmes coloniales de 5e classe, les infirmières et sages-femmes coloniales stagiaires dont les noms suivent:

Sages-femmes de 5e classe.

Mlle Vernay (Jeanne), pour compter du 23 août 1946.
Mlle Flty (Gisèle), pour compter du 17 octobre 1946.
Mlle Mouget (Jeanne), pour compter du 8 décembre 1946.
Mlle Chavignon (Anna), pour compter du 8 décembre 1946.
Mlle Gerbier (Marie), pour compter du 16 mars 1947.

Infirmières de 5e classe.

Mlle Ivaldi (Tarka), pour compter du 31 janvier 1947.
Mlle Reynault (Fernande), pour compter du 16 mars 1947.
Mme Boursier (Séverine), pour compter du 16 mars 1947.

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 3 avril 1947, a été constaté, tant du point de vue de l'ancienneté que du point de vue de la solde, le passage automatique de la 4e classe à la 3e classe du grade d'ingénieur adjoint des travaux publics des colonies des fonctionnaires suivants:

(Pour compter du 22 février 1947.)

M. de Grimouard (François).

(Pour compter du 1er avril 1947.)

MM. Le Gall (René).
Noël (René).

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 mars 1947, a été acceptée, pour compter du 6 mars 1947, la démission de son emploi offerte par M. Arzelies (Henri), ingénieur de 3e classe des transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 31 mars 1947, M. Gelly (Blaise), contrôleur principal de 2e classe du cadre général des transmissions coloniales, a été placé dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une période renouvelable d'un an à compter du 1er mars 1947, pour servir au ministère de la guerre (poste aux armées).

Les retenues auxquelles a été astreint M. Gelly (Blaise) au profit de la caisse intercoloniale des retraites et la contribution de 14 p. 100 à laquelle est tenu envers ladite caisse le ministère de la guerre seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Administrateurs des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 mars 1947, M. Pochet (Henri-Pierre-Alphonse), administrateur de 1re classe des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Cadre général des chemins de fer coloniaux.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 mars 1947, M. Grelet (Robert), chef de bureau des chemins de fer coloniaux (échelle 2, chevron 2), a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 28 mars 1947, M. Coudieres (Charles), ingénieur (voie, échelle 2, chevron 1) du cadre général des chemins de fer coloniaux, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Tableaux d'avancement des premier et deuxième semestres 1945 et premier et deuxième semestres 1946 des administrateurs des services civils de l'Indochine.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine, notamment son article 7, maintenant provisoirement en vigueur, en ce qui concerne les administrateurs des services civils de l'Indochine, l'acte dit décret du 18 novembre 1942, créant un corps unique d'administrateurs coloniaux;

Vu l'avis de la commission de classement en ses séances des 11 et 12 février 1947,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits au tableau d'avancement des semestres ci-après les administrateurs des services civils de l'Indochine dont les noms suivent:

A. — *Pour le grade d'administrateur de 1re classe.*

I. — Au titre du premier semestre 1945 (1er janvier).

1 Gautier (Jean-Jacques).
2 Sylvestre (Roger).
3 Gerbinis (Henri-Pierre).
4 Penavaire (Romain).
5 Ponge (Jack-Etienne).

II. — Au titre du premier semestre 1946 (1er janvier).

1 Boutin (André).
2 Ménage (Pierre).
3 Morizon (René-Georges).
4 Hoarcau (Henry).
5 Michaudel (Maurice).

B. — *Pour la 2e classe du grade d'administrateur.*

I. — Au titre du 1er semestre 1945 (1er janvier).

1 Lespinasse (Jean).
2 Theric (Emile).
3 Guerrini (Dominique).
4 Josa (François).
5 Catala (Jean).
6 Grange (Jean-Louis-Antoine).
7 Thierry (Fernand)
8 Removille (Robert)
9 Aroadel (Paul).
10 D'Hugues (Jean-Georges-Philippe).
11 Malbaret du Basty (Christian).
12 Robert (René).
13 Theveniaut (René).
14 Bonnet (Marcel).
15 Riam (Alfred).

II. — Au titre du 2e semestre 1945 (1er juillet).

1 Bonnaud (Henri).
2 Begat (Pierre).

III. — Au titre du 1er semestre 1946 (1er janvier).

1 Devaux (Max).
2 Chalier (Pierre).
3 Rebouillat (Robert).
4 Melin (Pierre)
5 Guidi (Ange-Paul).
6 Compain (Jacques).
7 Bouffier (Charles).
8 Risteruoci (Jean).
9 Pascal (Pierre).
10 Rousse-Lacordaire (Etienne).

IV. — Au titre du 2e semestre 1946 (1er juillet).

1 Valeani (Charles-Christian).
2 Agostini (Marcel).

C. — *Pour le grade d'administrateur de 3e classe.*

I. — Au titre du 1er semestre 1945 (1er janvier).

1 Lamarque (Henri).
2 Bruneton (Eric).
3 De Verdilhac (Antoine).
4 Bouleille (Michel).
5 Lancon (Raoul).
6 Cazenave (André).
7 Valençot (Georges).
8 Wintrebert (Michel).
9 Daunic (Henri).
10 Saigne (Léon).
11 Corbin (Yves).
12 Pargoire (Jacques).
13 Muracciole (Jean).
14 Baumann (Georges).
15 Emiry (Olivier).

II. — Au titre du 2e semestre 1945 (1er juillet).

1 Lucas (Roger).
2 Gaillol (Charles).
3 Villedieu (Henri).
4 Thomas (Claude-Charles).
5 Faure (Daniel).
6 Gabarre (Marcel).
7 Le Quang-Trong (Antoine).
8 Dumont (Edmond).
9 Gaillard (André).
10 Tonal (Louis).

III. — Au titre du 1er semestre 1946 (1er janvier).

1 Lorans (Raymond).
2 Lefèvre (Lucien).
3 Catian (Henri).
4 Labitte (Jacques).

IV. — Au titre du 2e semestre 1946 (1er juillet).

1 Scherer (Jean-Philippe).
2 Mathivet de La Ville de Mirmont (Pierre).
3 Arquier (Antonin).
4 Bicail (Jean).

D. — *Pour la 1re classe du grade d'administrateur adjoint*

I. — Au titre du 1er semestre 1945 (1er janvier).

1 Gipoulon (Henri).
2 Hérisson (Claude).
3 Ramadier (Jean).
4 Clément (Jean-Pierre).
5 Galbrun (René).
6 Mahé (Paul).
7 Riner (Gasion).
8 Rouget (Jean).
9 Vincens (Jacques).
10 Clech (Guy).
11 Delahaye (Henri).
12 Goutorbe (Lucien).
13 Maillard (Michel).
14 Sourdois (Henri).
15 Pellier (Camille).
16 Guillaume (Paul).
17 Marie (Jacques).

II — Au titre du 2e semestres 1945 (1er juillet).

1 Marion (Roger).

III. — Au titre du 1er semestre 1946 (1er janvier).

1 Martinaggi (Jules-Benoit).
2 Bardet (Jean).
3 Jouve (Jean-Marie).
4 Leberger (Jean).
5 Mallet (René).
6 Grivaz (Raymond).
7 Pérès (Gérard).
8 Denery (René).
9 James (Robert).
10 Reny (Paul).
11 Videau (Pierre).
12 Defferre (Jacques).
13 Sapin (Jean).
14 Lepage (Marie-Gabriel).

IV. — Au titre du 2e semestre 1946

1° A compter du 1er juillet 1946

1 Boucheny (René).

2° A compter du 1er août 1946.

1 Dequecker (Jacques).
2 Barbagelata (Laurent).
3 Nicolas (Pierre).
4 Poupaert (Jean).
5 Saint-Mieux (André).
6 Elix (Henri).
7 Keller (Bernard).
8 Poullard (Jean).
9 Schmit (André).
10 Beck (Pierre).
11 Soumaille (Roger).
12 Servoise (René).

E. — *Pour la 2e classe du grade d'administrateur adjoint.*

I. — Au titre du 1er semestre 1945 (1er janvier).

1 Arnould (Michel).
2 Roly (Jean-Michel).
3 Besse (Georges).

II. — Au titre du 2e semestre 1945 (1er juillet).

1 Thiercy (Georges).

III. — Au titre du 1er semestre 1946 (1er janvier).

1 Tournier (Maurice).

IV. — Au titre du 2e semestre 1946.

A compter du 1er août 1946.

1 Royannez (Marcel).
2 Dubois (Hubert).
3 Stroh (Bernard).
4 Fermaud (Edouard).
5 Le Bellec (Yves).
6 Removille (Michel).
7 Chalvignac (Pierre).
8 Picat (Guy).

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

MARIUS MOUTET.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Reglementation de l'industrie du taxi dans le département de la Seine.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les lois des 18 juillet 1837 et 24 juillet 1867;

Vu les décrets des 10 octobre 1859 et 26 mai 1866;

Vu la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1938;

Vu l'arrêté ministériel du 20 février 1946;

Vu les avis émis par les organisations professionnelles le 28 juin 1946;

Vu la délibération du conseil général de la Seine en date du 27 décembre 1946;

Vu la délibération du conseil municipal de Paris en date du 12 décembre 1946;

Vu la lettre du préfet de la Seine en date du 4 mars 1947,

Arrête:

Art. 1er. — L'indemnité de retour à Paris pour toute voiture de place laissée pour le voyageur dans l'une des communes du département de la Seine énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 20 février 1946, est rétablie, à titre temporaire, de vingt heures à six heures trente, jusqu'au retour à la liberté du commerce de l'essence.

Art. 2. — Un avis faisant clairement ressortir les conditions de perception de ce droit de retour sera affiché dans les voitures.

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution:

1° Au préfet de la Seine;
2° Au préfet de police.

Fait à Paris, le 24 mars 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ROGER LEFÈVRE.

Mutualité.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 2 avril 1947, ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

EURE-ET-LOIR

Société mutualiste des prisonniers de guerre, requis et déportés de la commune de Mézières-en-Drouais, n° 28-181, à Mézières-en-Drouais (Eure-et-Loir).

GARD

Société mutualiste cheminote, n° 30-624, à Nîmes (Gard).

GIRONDE

Société mutualiste des anciens prisonniers de guerre de la Gironde, n° 33-1347, à Bordeaux (Gironde), 2, allées d'Orléans.

HÉRAULT.

Union cantonale des sociétés mutualistes de Montpellier et ses trois cantons, n° 34-876, à Montpellier (Hérault).
L'Egalitaire, n° 34-877, à Vias (Hérault).

SEINE

Caisse d'entr'aide privée du personnel du groupe Soleil-Aigle et Compagnie générale de réassurances, n° 75-1411, à Paris (Seine), 44, rue de Châteaudun.

SEINE-INFÉRIEURE

Société de secours mutuels des anciens combattants et mobilisés des deux guerres de Saint-Vaast-d'Equiqueville et de la Ricarville du Val, n° 76-711, à Saint-Vaast-d'Equiqueville.

BASSES-PYRÉNÉES

Amicale du personnel de la société Messier, n° 64-647, à Bidos (Basses-Pyrénées).

Régimes particuliers d'assurances.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 avril 1947, a été reconnu comme satisfaisant, pour la période antérieure au 1er juillet 1946, aux conditions fixées par l'article 35, paragraphe 10, du décret-loi du 28 octobre 1935, modifié par l'ordonnance du 10 mars 1945 et les textes pris en application dudit article, le régime particulier d'assurances vieillesse, invalidité, décès, institué par S. A. Machines Automatiques Bardet, 4 ter, avenue Hoche, Paris (8e).

Réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités.

DÉPARTEMENTS DES BASSES-ALPES, HAUTES-ALPES, ALPES-MARITIMES, BOUCHES-DU-RHÔNE, VAR ET VAUCLUSE

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu le décret du 1er juillet 1945 relatif au régime des salaires dans le département de la Corse;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1945 relatif à l'application au département de la Corse des arrêtés de mise en ordre des salaires;

Vu la décision du 19 juillet 1945 accordant une réduction d'abattement à certaines localités de la région administrative de Marseille, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre et 28 décembre 1946.

Vu la décision du 30 mai 1945 relative à la consistance territoriale et aux abattements fixés pour certaines localités, accordant notamment à la ville de Toulon une réduction d'abattement au titre de ville sinistrée et prorogée par décisions des 15 janvier, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre et 28 décembre 1946.

Décide:

Art. 1er. — Sont prorogées jusqu'au 30 juin 1947:

1° La décision susvisée du 19 juillet 1945 accordant à certaines localités des départements des Basses-Alpes, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse, le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé d'une réduction d'abattement de 10 p. 100;

2° La décision susvisée du 30 mai 1945 accordant en son article 3, à la ville de Toulon, une réduction d'abattement de 5 p. 100 au titre de ville sinistrée.

Art 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
ROGER LEFÈVRE.

DÉPARTEMENTS DU CALVADOS, DE L'EURE, DE LA MANCHE, DE L'ORNE ET DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions du travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu la décision du 30 mai 1945 relative à la consistance territoriale et aux abattements fixés pour certaines localités;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 16 août 1945 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à cer-

taines localités sinistrées de la région administrative de Rouen, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre et 28 décembre 1946 et étendue à d'autres communes par décisions des 27 mars et 29 juin 1946,

Décide :

Art. 1er. — Les décisions susvisées des 16 août 1945, 27 mars et 29 juin 1946, accordant à certaines localités sinistrées des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche de l'Orne et de la Seine-Inférieure le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, sont prorogées jusqu'au 30 juin 1947, sauf en ce qui concerne la localité de Bernières-d'Ailly (Calvados).

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation :
Le chef de cabinet,
ROGER LEFÈVRE.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 23 juillet 1945 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités sinistrées du département de la Charente-Maritime, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre et 28 décembre 1946,

Décide:

Art. 1er. — La décision susvisée au 23 juillet 1945 accordant à certaines localités sinistrées du département de la Charente-Maritime, le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, est prorogée jusqu'au 30 juin 1947.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
ROGER LEFÈVRE.

DÉPARTEMENTS DE L'HÉRAULT, DU GARD, DE L'AUDE ET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'arrêté du 24 avril 1945, relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu la décision du 30 mai 1945, relative à la consistance territoriale et aux abattements fixés pour certaines localités;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 19 juillet 1945, accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités de la région administrative de Montpellier, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 19 juin, 27 septembre et 28 décembre 1946 et étendue à la localité de Prats-de-Mollo par décision du 29 juin 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les décisions susvisées des 19 juillet 1945 et 29 juin 1946 accordant à certaines localités des départements de l'Hérault, du Gard, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, sont prorogées jusqu'au 30 juin 1947.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
ROGER LEFÈVRE.

DÉPARTEMENT DES LANDES

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939, relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives du travail;

Vu l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu la décision du 30 mai 1945 relative à la consistance territoriale et aux abattements fixés pour certaines localités;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945, fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 19 juillet 1945 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 aux localités du département des Landes dans son ensemble, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre et 28 décembre 1946,

Décide:

Art. 1er. — La décision susvisée du 19 juillet 1945 accordant aux localités du département des Landes dans son ensemble le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, est prorogée jusqu'au 30 juin 1947 sauf en ce qui concerne la commune de Tarnos (Landes)

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
ROGER LEFÈVRE.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1940 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945, relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945, fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 27 mars 1946, accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités sinistrées du département du Loiret, prorogée par décisions des 29 juin, 27 septembre et 28 décembre 1946 et étendue à d'autres communes par décisions des 29 juin, 3 juillet 1946, 7 septembre 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les décisions susvisées des 27 mars, 29 juin et 3 juillet 1946 accordant à certaines localités sinistrées du département du Loiret le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne sont prorogées jusqu'au 30 juin 1947.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
ROGER LEFÈVRE.

DÉPARTEMENTS DU MAINE-ET-LOIRE, DE LA LOIRE-INFÉRIEURE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940, relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu la décision du 30 mai 1945, relative à la consistance territoriale et aux abattements fixés pour certaines localités;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 19 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 28 juillet 1945 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités sinistrées de la région administrative d'Angers, prorogée par décisions

des 27 novembre 1945, 26 février, 30 mars, 29 juin, 27 septembre et 28 décembre 1946 et étendue à d'autres communes des départements de la Loire-Inférieure et de l'Indre-et-Loire par décision du 30 mars 1946;

Vu la décision du 13 juin 1946 accordant une deuxième réduction d'abattement de 5 p. 100 à la commune de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure);

Vu la décision du 15 juin 1947 portant à 6 p. 100 pour la période du 1er janvier au 31 mars 1947 la deuxième réduction d'abattement de 5 p. 100 accordée à la commune de Saint-Nazaire,

Décide:

Art. 1er. — Sont prorogées jusqu'au 30 juin 1947:

1° Les décisions susvisées des 26 juillet 1945 et 30 mars 1946 accordant à certaines localités des départements du Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure et de l'Indre-et-Loire, le bénéfice au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article IV modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne;

2° La décision du 13 juin 1946 accordant une deuxième réduction d'abattement de 5 p. 100 à la commune de Saint-Nazaire (Loire-Inférieure);

3° La décision du 15 juin 1947 portant à 6 p. 100 pour la période du 1er janvier au 31 mars 1947 la deuxième réduction d'abattement de 5 p. 100 accordée à la commune de Saint-Nazaire par décision du 13 juin 1946.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
ROGER LEFEVRE.

Départements de la Marne et de l'Aube

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 24 juillet 1945 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités sinistrées de la région administrative de Châlons-sur-Marne, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre et 28 décembre 1946,

Décide:

Art. 1er. — La décision susvisée du 24 juillet 1945 accordant à certaines localités sinistrées des départements de la Marne et de l'Aube le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, est prorogée jusqu'au 30 juin 1947.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
ROGER LEFEBVRE.

Département du Morbihan et du Finistère

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945, relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 26 juillet 1945, accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités sinistrées de la région administrative de Rennes, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre et 28 décembre 1946 et étendue à d'autres communes par décision du 27 mars 1946;

Décide:

Art. 1er. — Les décisions susvisées des 26 juillet et 27 mars 1946 accordant à certaines localités sinistrées des départements du Morbihan et du Finistère, le bénéfice au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, sont prorogées jusqu'au 30 juin 1947, sauf en ce qui concerne la localité de Languidic (Morbihan).

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
ROGER LEFÈVRE.

Départements du Nord et du Pas-de-Calais

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940, relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946, portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945, relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu la décision du 30 mai 1945, relative à la consistance territoriale et aux abattements fixés pour certaines localités;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 26 juillet 1945, accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités sinistrées de la région administrative de Lille, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre et 28 décembre 1946 et étendue à d'autres communes par décision du 27 mars 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les décisions susvisées des 26 juillet 1945 et 27 mars 1946 accordant à certaines localités sinistrées des départements du Nord et du Pas-de-Calais, le bénéfice au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4, modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne sont prorogées jusqu'au 30 juin 1947.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
ROGER LEFEVRE.

Département de l'Oise

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime de travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940, relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946, portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946, prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945, relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945, fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 19 novembre 1946 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines communes sinistrées du département de l'Oise, prorogée par décision du 28 décembre 1946,

Décide:

Art. 1er. — La décision susvisée du 19 novembre 1946, accordant à certaines localités sinistrées du département de l'Oise, le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne est prorogée jusqu'au 30 juin 1947.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
ROGER LEFEVRE.

Département de Saône-et-Loire

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939, relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940, relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946, portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946, prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946, relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945, relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu la décision du 30 mai 1945, relative à la consistance territoriale et aux abattements fixés pour certaines localités;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 31 mai 1946 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à la localité sinistrée du Creusot prorogée par décisions des 29 juin, 27 septembre et 28 décembre 1946,

Décide:

Art. 1er. — La décision susvisée du 31 mai 1946 accordant à la localité sinistrée du Creusot (Saône-et-Loire), le bénéfice au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne est prorogée jusqu'au 30 juin 1947.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
ROGER LEFEVRE.

DÉPARTEMENTS DE LA SAVOIE ET DE L'AIN

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 12 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 27 mars 1946 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à la localité sinistrée de Modane (Savoie) prorogée par décisions des 29 juin, 27 septembre et 28 décembre 1946 et étendue à d'autres localités par décisions des 29 juin et 27 septembre 1946;

Vu la décision du 12 octobre 1946 accordant une deuxième réduction d'abattement de 5 p. 100 à la commune de Dortan (Ain),

Décide:

Art. 1er. — Sont prorogées jusqu'au 30 juin 1947:

1° Les décisions susvisées des 27 mars, 29 juin et 27 septembre 1946, accordant à certaines localités des départements de la Savoie et de l'Ain, le bénéfice au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne;

2° La décision du 12 octobre 1946 accordant une deuxième réduction d'abattement de 5 p. 100 à la commune de Dortan (Ain).

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
ROGER LEFEVRE.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 29 juin 1946 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités sinistrées du département de la Somme, prorogée par décisions des 27 septembre et 28 décembre 1946 et étendue à la localité de Longueau (Somme) par décision du 27 septembre 1946,

Décide:

Art. 1er. — Les décisions susvisées des 29 juin et 27 septembre 1946 accordant à certaines localités du département de la Somme le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, sont prorogées jusqu'au 30 juin 1947.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
ROGER LEFÈVRE.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 novembre 1939 relatif au régime du travail pendant la durée des hostilités;

Vu le décret du 1er juin 1940 relatif au régime des salaires;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu la loi du 26 octobre 1946 prorogeant la réglementation des salaires et conditions de travail;

Vu la loi du 23 décembre 1946 relative aux conventions collectives de travail;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 24 avril 1945 relatif aux zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié et complété par l'arrêté du 30 mai 1945;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1945 fixant les zones territoriales pour la détermination des salaires, modifié par les arrêtés des 7 janvier, 28 mai, 31 mai, 11 juin, 21 juin, 9 septembre, 12 novembre et 23 décembre 1946;

Vu la décision du 23 juillet 1945 accordant une réduction d'abattement de 5 p. 100 à certaines localités sinistrées du département des Vosges, prorogée par décisions des 27 novembre 1945, 26 février, 27 mars, 29 juin, 27 septembre et 28 décembre 1946,

Décide:

Art. 1er. — La décision susvisée du 23 juillet 1945, accordant à certaines localités sinistrées du département des Vosges le bénéfice, au titre de l'indemnité spéciale prévue par l'article 4 modifié de l'arrêté du 24 avril 1945 susvisé, d'une réduction d'abattement de 5 p. 100 par rapport à la première zone de la région parisienne, est prorogée jusqu'au 30 juin 1947.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 31 mars 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
ROGER LEFÈVRE.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 47-632 du 8 avril 1947 relatif à la rémunération des chercheurs de l'Institut national d'hygiène.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la santé publique,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, et notamment celle du 19 octobre 1945, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 30 novembre 1941 créant un institut national d'hygiène;

Vu le décret n° 46-1112 du 18 mai 1946 créant au sein de l'institut national d'hygiène un comité scientifique;

Vu le décret n° 45-1861 du 12 août 1945 relatif à la rémunération des chercheurs du centre national de la recherche scientifique, et notamment son article 1er, modifié par le décret n° 46-2810 du 27 novembre 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Les jeunes gens désireux de se consacrer à la recherche scientifique médicale, et reconnus aptes par le comité scientifique, peuvent être nommés attachés de recherche par le directeur de l'institut national d'hygiène.

Ils reçoivent une allocation au plus égale, selon la résidence où travaille l'intéressé, au traitement de la dernière classe des assistants des facultés de l'université de Paris ou des universités de province.

Les allocations, dont le montant ne devra pas dépasser les trois quarts de l'allocation des attachés de recherches, peuvent être accordées avec le titre de stagiaire de recherche, à des jeunes gens provisoirement chargés de travaux de recherches, avant que le comité scientifique les ait proposés pour le titre d'attaché.

Aux allocations que reçoivent les attachés de recherche et les stagiaires de recherche, s'ajoutent les indemnités maintenues ou fixées en conformité des dispositions des articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant revision des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

Art. 2. — Il peut être attribué, dans ces mêmes conditions, des allocations aux chargés de recherche, maîtres de recherche et directeurs de recherche, sont respectivement égales au traitement de la dernière classe des chefs de travaux, des maîtres de conférences et des professeurs de faculté de l'université de Paris ou des universités de province, selon la résidence où travaille l'intéressé.

Dans la limite des crédits budgétaires, des promotions au choix peuvent être accordées, après avis du comité scientifique, aux chargés, maîtres et directeurs de recherche réunissant au minimum trois années de services à l'institut national d'hygiène.

Ces promotions entraînent l'attribution aux intéressés d'une allocation correspondant au traitement de l'échelon immédiatement supérieur à celui servant de base au calcul de l'allocation précédemment servie.

Aux allocations s'ajoutent les indemnités maintenues ou fixées en conformité des dispositions des articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant revision du traitement des fonctionnaires de l'Etat

Art. 3. — Les personnes qui consacrent une partie de leur activité à la recherche médicale scientifique peuvent bénéficier, dans la limite prévue par la réglementation sur les cumuls, le cas échéant, d'une fraction des allocations visées, fixées au prorata de la durée des services fournis à l'institut national d'hygiène, à l'exclusion de toutes les indemnités de quelque nature qu'elles soient.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-683 du 8 avril 1947 fixant le mode de rémunération des collaborateurs de l'institut national d'hygiène assistant les chercheurs dans leurs travaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de la santé publique,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, et notamment celle du 19 octobre 1945, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 30 novembre 1941 créant un institut national d'hygiène;

Vu le décret n° 46-1112 du 18 mai 1946 créant au sein de l'institut national d'hygiène un comité scientifique;

Vu le décret n° 45-1862 du 12 août 1945 fixant le mode de rémunération des collaborateurs du centre national de la recherche scientifique,

Décrète:

Art. 1er. — Les collaborateurs recrutés par l'institut national d'hygiène, pous assister les chercheurs dans leurs travaux, sont rémunérés dans les conditions définies par les articles ci-après.

Art. 2. — Les collaborateurs non techniciens, engagés par l'institut national d'hygiène, sont rémunérés dans les mêmes conditions que les employés auxiliaires des administrations centrales des ministères.

Art. 3. — Les techniciens seront classés suivant les règles établies par le centre national de la recherche scientifique en quatre catégories: agents techniques, aides techniques, collaborateurs techniques, directeurs techniques, correspondant respectivement aux catégories: ouvriers techniciens, agents de maîtrise et ingénieurs, prévues par la réglementation relative aux salaires du personnel des établissements industriels.

A l'intérieur de chaque catégorie, les techniciens de l'institut national d'hygiène seront classés, par assimilation, dans les emplois énumérés par ladite réglementation et recevront les émoluments fixés par celle-ci dans la région où travaille l'intéressé.

Ce classement sera effectué par le directeur de l'institut national d'hygiène, sur proposition du comité scientifique, auquel seront adjoints des délégués des organisations corporatives les plus représentatives des différentes catégories du personnel intéressé et du contrôleur financier de l'institut.

Art. 4. — Dans la limite des crédits ouverts spécialement au budget de l'institut national d'hygiène, des collaborateurs pourront être occasionnellement employés à temps pour procéder à des travaux d'un caractère déterminé et d'une durée limitée. Ils seront rémunérés, au prorata de la durée des services fournis, sur les bases prévues aux articles précédents.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
GEORGES MARRANE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 8 avril 1947 autorisant la commission administrative du bureau de bienfaisance de Fère-Champenoise (Marne) à accepter un legs.

Par décret en date du 8 avril 1947, la commission administrative du bureau de bienfaisance de Fère-Champenoise (Marne) est autorisée à accepter, sous bénéfice d'inventaire, le legs universel consenti à cet établissement par le sieur Geoffroy (Marcel).

Décret du 8 avril 1947 autorisant la création d'un bureau de bienfaisance au Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise).

Par décret en date du 8 avril 1947, est autorisée la création d'un bureau de bienfaisance dans la commune du Blanc-Mesnil (Seine-et-Oise).

Rémunération de l'agent comptable de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances,

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944, portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits:

Loi du 17 novembre 1941 créant la Fondation française pour l'étude des problèmes humains;

Loi du 14 janvier 1942 approuvant les statuts fixant la dotation initiale de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains;

Et arrêté du 13 mars 1942 relatif à la nomination de l'agent comptable de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains et fixant sa rémunération;

Vu l'ordonnance n° 45-2199 du 24 octobre 1945 portant création de l'institut national d'études démographiques et notamment de son article 5 supprimant la Fondation française pour l'étude des problèmes humains;

Vu le décret n° 46-1122 du 17 mai 1946 fixant les modalités de liquidation de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains et notamment son article 6,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité allouée en rémunération de ses services à l'agent comptable de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains est fixé ainsi qu'il suit:

12.000 F par an pour la période du 1er juillet 1943 au 31 août 1944.

15.000 F par an pour la période du 1er septembre 1944 au 31 janvier 1945.

30.000 F par an du 1er février 1945 au jour de la date de clôture des opérations de liquidation.

Art. 2. — Le montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité attribuée audit agent comptable est fixé ainsi qu'il suit:

4.500 F par an pour la période du 1er juillet 1944 au 31 décembre 1945.

6.000 F par an du 1er janvier 1946 au jour de la clôture des opérations de liquidation.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1947.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
MICHEL BLOCH.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Rémunération de l'agent comptable de l'institut national d'études démographiques.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2199 du 24 octobre 1945 portant création de l'institut national d'études démographiques;

Vu le décret n° 46-174 du 11 février 1946 fixant l'organisation administrative de l'institut national d'études démographiques;

Vu l'arrêté du 28 février 1946 portant nomination de l'agent comptable de l'institut national d'études démographiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'agent comptable de l'institut national d'études démographiques reçoit, en rémunération de ses services, une indemnité forfaitaire dont le montant est fixé ainsi qu'il suit:

36.000 F par an, du 15 février 1946 au 30 juin 1946.

45.000 F par an à compter du 1er juillet 1946.

Art. 2. — Il est attribué en outre à l'agent comptable une indemnité de caisse et de responsabilité dont le montant est fixé à 6.000 F par an.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mars 1947.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
MICHEL BLOCH.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Personnel médical et administratif des centres de lutte contre le cancer.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 1er octobre 1945 relative à l'organisation des centres de lutte contre le cancer et notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 23 février 1946 relatif au personnel médical et administratif des centres de lutte contre le cancer,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 7 de l'arrêté du 23 février 1946 est complété comme suit:

« Jusqu'à ce terme, les désignations des chefs de service seront soumises à l'approbation du ministre de la santé publique et de la population, qui statuera, après consultation de la commission du cancer du conseil permanent d'hygiène sociale. »

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 mars 1947.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

MICHEL BLOCH.

Le ministre des finances,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

BLOCH LAINÉ.

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de la santé publique et de la population et du ministre des finances en date du 1er avril 1947, il est fait remise gracieuse à Mme Dellinger, née Eberstein, domiciliée à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 94, rue Mac-Mahon, de la somme de 2.200,50 F et des intérêts y afférents dont elle est redevable pour perception indue au titre des allocations militaires.

Sanctions contre des praticiens.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 18 janvier 1945, modifiée par l'ordonnance du 13 juillet 1945, relative à l'épuration des médecins, dentistes et sages-femmes et spécialement l'article 3;

Vu la proposition de la section d'épuration du conseil régional des médecins,

Arrête:

Art. 1er. — Les praticiens ci-après sont frappés des sanctions suivantes:

Docteur Dietrich (Adalbert), à Ottwiller (Bas-Rhin), suspension provisoire du droit d'exercer la médecine pour une durée d'un an, et exclusion temporaire des fonctions hospitalières et administratives pour une durée de trois ans moins un jour, à compter du 1er novembre 1946.

Docteur Ruch (Marc), anciennement à Bouxwiller (Bas-Rhin), suspension provisoire du droit d'exercer la médecine et exclusion temporaire des fonctions hospitalières et administratives pour une durée de trois ans moins un jour, à compter du 1er juillet 1945.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 avril 1947.

GEORGES MARRANE.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mlle Knauer, médecin inspecteur intérimaire de la santé du Gard, a été nommée sur titres médecin inspecteur stagiaire de la santé à compter du 31 décembre 1946 et maintenue sur place.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 27 mars 1947, M. le docteur Adam, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin), est nommé médecin directeur au même établissement.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 8 avril 1947 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 8 avril 1947, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 10 décembre 1946, portant que la nomination comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé, à titre exceptionnel, dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Marichy (Henri-Maurice), démineur chef; 7 annuités dont deux campagnes. Titulaire de la médaille de bronze du courage et du dévouement. A su mener à bonne fin, en janvier 1945, de très délicates opérations de déminage des pylônes de l'Adour. A été grièvement blessé, le 5 février 1945, à Ondres-plage, pendant une opération de déminage.

Création de zones de compensation en vue de faciliter les opérations de remembrement.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances en date du 10 novembre 1946, pris en application de l'article 10 de la loi du 11 octobre 1940-12 juillet 1941, validée le 8 septembre 1945, a été déclarée d'utilité publique et d'urgence la création d'une zone de compensation en vue de faciliter les opérations de remembrement de la commune de Vertus.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances en date du 16 décembre 1946, pris en application de l'article 10 de la loi du 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, a été déclarée d'utilité publique et d'urgence la création d'une zone de compensation en vue de faciliter les opérations de remembrement sur le territoire de la commune de Valenciennes.

Commune déclarée sinistrée.

Par arrêté en date du 15 mars 1947, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, la commune de Kembs (Haut-Rhin) a été déclarée commune sinistrée.

Communes sinistrées tenue d'avoir un projet de reconstruction.

Par arrêté en date du 15 mars 1947, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, la commune de Montenach (Moselle) a été déclarée commune sinistrée.

Un projet de reconstruction sera établi dans cette commune dans les conditions fixées par la loi validée du 11 octobre-12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et par le décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Par arrêtés en date du 21 mars 1947, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, les communes de Guilberville, Troisgots, Montmartin-en-Graignes, Saint-Germain-sur-Ay et Lozon (Manche) ont été déclarées communes sinistrées.

Des projets de reconstruction seront établis dans ces communes, dans les conditions fixées par la loi validée du 11 octobre 1940-12 juillet 1941 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre et par le décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Les projets de reconstruction des communes de Guilberville, Troisgots, Montmartin-en-Graignes et Saint-Germain-sur-Ay seront limités aux parties sinistrées de leur territoire.

Revision d'un projet d'aménagement d'une commune.

Par arrêté en date du 21 mars 1947, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, il a été ordonné la revision du projet d'aménagement de la commune de Bagneux (Seine) et la remise en vigueur sur le territoire de ladite commune des mesures de sauvegarde prévues aux articles 23 à 28 de la loi susvisée.

Déclaration d'urgence des travaux de reconstruction dans diverses communes.

Par arrêtés interministériels en date du 27 mars 1947, ont été déclarés urgents les travaux nécessaires à la réalisation des projets de reconstruction des communes de:

Le Havre (Seine-Inférieure).
Eu (Seine-Inférieure).
Beaumont-le-Roger (Eure).
La Ferrière-sur-Risle (Eure).
Montfort-sur-Risle (Eure).
Pont-de-l'Arche (Eure).
Bourth (Eure).
Brionne (Eure).
Nassandres (Eure).
Saint-Pierre-du-Vauvray (Eure).

Extension des dispositions des articles 21 et 22 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 à la ville de Lons-le-Saunier (Jura).

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment les articles 21, 22 et 23 de ce texte;

Vu les avis favorables du préfet du Jura et du maire de Lons-le-Saunier,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 21 et 22 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 sont rendues applicables à la ville de Lons-le-Saunier (Jura).

Art. 2. — Le directeur général de l'urbanisme et de l'habitation au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le préfet du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1947.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LE QUEINEC.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret du 8 avril 1947 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le ministère de la jeunesse, des arts et des lettres (mouvements de jeunesse et d'éducation populaire) de terrains destinés à l'aménagement d'un centre sportif et de colonies de vacances.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, des arts et lettres,

Vu le plan parcellaire des lieux;

Vu le procès-verbal de l'enquête à laquelle il a été procédé les 27, 28 et 29 juin 1946 suivant arrêté préfectoral en date du 24 mai 1946, ensemble l'avis du commissaire enquêteur;

Vu les décrets-lois des 8 août et 30 octobre 1935 relatifs à l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Décrète:

Art. 1er. — Est déclarée d'utilité publique, en vue de l'aménagement d'un centre sportif et de colonies de vacances, l'acquisition par le ministère de la jeunesse, des arts et lettres (mouvements de jeunesse et d'éducation populaire) de parcelles de terre d'une superficie totale de 22.000 m² environ, sises à Lapleau (Corrèze), lieudit le « Foirail », figurant au cadastre section D, n° 14 p, et tels au surplus lesdits terrains qu'ils sont représentés par une teinte rouge sur le plan annexé au présent décret.

Art. 2. — Il sera procédé à l'acquisition des terrains dont il s'agit par voie d'expropriation poursuivie par l'Etat selon la procédure prévue par les textes ci-dessus visés.

Art. 3. — Il sera pourvu au payement de la dépense sur les crédits affectés aux acquisitions de la direction des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire.

Art. 4. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour l'exécution des travaux ne sont pas accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour.

Art. 5. — Le ministre de la jeunesse, des arts et lettres est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, par intérim,

FRANÇOIS MITTERRAND.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Services centraux de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 avril 1947: page 3283, 2e colonne, article 4, au lieu de: « agent supérieur de 2e classe, 6e échelon »; lire: « agent supérieur de 2e classe, 3e échelon ».

Intégration dans le corps des secrétaires d'administration.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1947, page 2895, 3e colonne, 61e ligne, au lieu de: « 1re classe, 2e échelon, et maintenu en service détaché », lire: « 1re classe, 1er échelon, et maintenu en service détaché ».

Tableau général d'avancement pour l'année 1947 du personnel de l'administration centrale.

Par arrêtés du 12 février 1947, le tableau général d'avancement du personnel de l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre a été fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1947, en ce qui concerne les changements de fonctions.

I. — FONCTIONNAIRES TITULAIRES

Pour l'emploi de chef de groupe.

1 Mmes Cavigliori (Fernande) (inscrite au tableau de 1946).
2 Faucher (Marguerite) (inscrite au tableau de 1946).
3 MM. L'Yavanc (Guy) (inscrit au tableau depuis 1943).
4 Rousselle (Ernest) (inscrit au tableau de 1946).

Pour l'emploi de chef surveillant.

1 MM. Barrollier (Lucien) (inscrit au tableau depuis 1943).
2 Allinc (Jean) (inscrit au tableau de 1946).

II. — CADRE LATÉRAL

Pour l'emploi de chef de groupe.

1 Mme Rebeix (Célina).
2 M. Lionnest (Raoul).
3 Mmes Bogaerts (Andrée) (inscrite au tableau de 1946).
4 Verbecq (Eugénie) (inscrite au tableau de 1946).
5 Recher (Léonie) (inscrite au tableau de 1946).
6 M. Hutte (Alfred).

Pour l'emploi de commis principal ou de commis d'ordre et de comptabilité.

1 Mmes Derosier (Marthe).
2 Piffault (Henriette) (inscrite au tableau depuis 1945).
3 Charpentier (Alice) (inscrite au tableau depuis 1945).
4 Villalonga (Pauline) (inscrite au tableau de 1946).
5 Charvet (Françoise) (inscrite au tableau de 1946).
6 Meillier (Marie) (inscrite au tableau depuis 1945).
7 M. Revoise (Bernard).
8 Mmes Fournier (Louise) (inscrite au tableau de 1946).
9 Freiburghaus (Constance) (inscrite au tableau depuis 1945).
10 Lemire (Augustine) (inscrite au tableau de 1946).
11 Morton (Eugénie) (inscrite au tableau de 1946).
12 Chaux (Alice) (inscrite au tableau de 1946).
13 Troubat (Eugénie) (inscrite au tableau de 1946).
14 Montorier (Bertille) (inscrite au tableau de 1946).
15 Petit (Jeanne) (inscrite au tableau de 1946).
16 Thomelin (Jeanne).
17 Richard (Pauline) (inscrite au tableau de 1946).
18 Duhau (Louise).
19 Jarrige (Anna) (inscrite au tableau de 1946).
20 Kirchacker (Marie-Louise).
21 Decker (Marguerite).
22 M. Mellet (Pierre).
23 Mmes Guyonnard (Georgina).
24 Houlleville (Désirée).
25 Mornas (Lucienne).
26 Montgrenier (Emilienne) (inscrite au tableau de 1946).
27 Beirier (Charlotte).

III. — CADRE TEMPORAIRE

Pour l'emploi de sous-chef de bureau.

1 Mme Abeille (Nicole).
2 MM. Juillet (Lucien).
3 de l'Ecluse (Marc).
4 Jallut (Maurice).
5 Endress (Georges).

Pour l'emploi de chef de groupe.

1 M. Escaffre (Pierre).

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'air.

Avis relatif à l'ouverture de l'examen d'aptitude à l'emploi de secrétaires d'administration prévu par l'article 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 modifié, et l'arrêté du 19 mars 1947.

Par décision du 3 avril 1947, la date de l'examen d'aptitude à l'emploi de secrétaire d'administration réservé aux fonctionnaires et agents du ministère de l'air et du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, en application des prescriptions de l'article 30 du décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 (modifié par le décret n° 46-2771 du 27 novembre 1946) et de l'arrêté du 19 mars 1947 (*Journal officiel* du 22 mars 1947), a été fixée au mercredi 21 mai 1947.

Les épreuves auront lieu à Paris. Le registre d'inscriptions des candidatures sera clos le 28 avril 1947.

Pour tous renseignements complémentaires les fonctionnaires et agents intéressés devront s'adresser à l'administration centrale du ministère de l'air (direction de l'administration générale, 2e bureau), 26, boulevard Victor, Paris.

Ministère de l'économie nationale.

AVIS AUX EXPORTATEURS

Exportation de certaines catégories de fruits et légumes frais ou secs.

I. — A compter de la publication du présent avis, et jusqu'à nouvel ordre, les exportations de fruits et légumes frais ou secs énumérés ci-après pourront être réalisées sans

licence, sous réserve de la présentation en douane d'engagements de change dans les conditions fixées par l'avis aux exportateurs du 10 février 1946:

A. — *Fruits et légumes des catégories ci-après, exportés par avion.*

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex. 81	Marrons et châtaignes.
84 A	Fruits de table ou autres, frais, non forcés.
84 B	Fruits forcés.
158 A	Légumes frais.

B. — *Fruits et légumes des catégories ci-après, exportés par tous modes de transport.*

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex. 84 A	Figues.
	Coings, groseilles à maquereaux.
	Framboises, myrtilles et airelles, kakis, physalis, mûres, nèfles.
	Fraises (du 1er novembre au 10 mai inclus).
	Pêches toutes variétés.
	Poires des variétés Williams, Passe-Crassane et Doyenné-du-Comice.
	Pommes de la variété Calville blanc.
	Raisins (à partir du 1er septembre).
84 B	Fruits forcés.
Ex. 85	Pruneaux de la catégorie quarante fruits et moins au kilogramme.
Ex. 126 *bis*	Pissenlits, rhubarbe.
Ex. 127	Coloquintes.
Ex. 158 A	Aubergines, asperges, citrouilles, courgettes, poirons, concombres, poivrons, piments, betteraves à salade, carottes, navets, cardes, cardons, céleris, bettes ou poirée, radis, persil, fenouil.

II. — A compter de la publication du présent avis et jusqu'à nouvel ordre, les exportations de fruits et légumes énumérés ci-après pourront être réalisées sans licence, dans les limites des contingents indiqués, sous réserve de la présentation en douane d'engagements de change délivrés dans les conditions prévues par l'avis aux exportateurs du 10 février 1946:

Ex. 84 A.

Abricots: dans la limite d'un contingent de:
600 tonnes vers la Grande-Bretagne.
300 tonnes vers la Suisse.
100 tonnes vers l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Cerises: dans la limite d'un contingent de:
1.500 tonnes vers la Grande-Bretagne.
750 tonnes vers la Suisse.
750 tonnes vers l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Fraises (après le 10 mai): dans la limite d'un contingent de:
1.200 tonnes vers la Grande-Bretagne.
200 tonnes vers la Suisse.
100 tonnes vers l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Prunes:
a) Mirabelles: dans la limite d'un contingent de:
300 tonnes vers la Grande-Bretagne.
100 tonnes vers la Suisse.
100 tonnes vers l'union économique belgo-luxembourgeoise.

b) Autres: dans la limite d'un contingent de:
1.000 tonnes vers la Grande-Bretagne.
250 tonnes vers la Suisse.
250 tonnes vers l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Ex. 84 A.

Raisins de table (jusqu'au 31 août): dans la limite d'un contingent de:
3.000 tonnes vers la Suisse.
1.000 tonnes vers la Grande-Bretagne.

Ex. 158 A.

Aulx: dans la limite d'un contingent de:
75 tonnes vers la Grande-Bretagne.
25 tonnes vers la Suisse.

Artichauts: dans la limite d'un contingent de:
300 tonnes vers la Grande-Bretagne.
100 tonnes vers la Suisse.
100 tonnes vers l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Choux (à l'exception des choux de Bruxelles): dans la limite d'un contingent de:
2.000 tonnes vers la Grande-Bretagne.
500 tonnes vers la Suisse.
500 tonnes vers l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Choux-fleurs. dans la limite d'un contingent de
200 tonnes vers la Suisse.

Cornichons: dans la limite d'un contingent de:
150 tonnes vers la Grande-Bretagne.
50 tonnes vers la Suisse.

Epinards: dans la limite d'un contingent de:
350 tonnes vers la Grande-Bretagne.
350 tonnes vers la Suisse.
300 tonnes vers l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Haricots verts: dans la limite d'un contingent de:
750 tonnes vers la Grande-Bretagne.
500 tonnes vers la Suisse.
250 tonnes vers l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Oignons: dans la limite d'un contingent de:
200 tonnes vers la Grande-Bretagne.
200 tonnes vers la Suisse.
100 tonnes vers l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Petits pois: dans la limite d'un contingent de:
1.500 tonnes vers la Grande-Bretagne.
1.000 tonnes vers la Suisse.
500 tonnes vers l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Poireaux: dans la limite d'un contingent de:
350 tonnes vers la Grande-Bretagne.
350 tonnes vers la Suisse.
300 tonnes vers l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Salades (y compris le cresson, à l'exception des endives): dans la limite d'un contingent de:
1.500 tonnes vers la Grande-Bretagne.
1.000 tonnes vers la Suisse.
750 tonnes vers l'union économique belgo-luxembourgeoise.
250 tonnes vers les Pays-Bas.

Tomates: dans la limite d'un contingent de:
1.500 tonnes vers la Grande-Bretagne.
1.000 tonnes vers la Suisse.
500 tonnes vers l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Melons: dans la limite d'un contingent de:
1.150 tonnes vers la Grande-Bretagne.
100 tonnes vers la Suisse.

Les exportations effectuées vers d'autres pays demeurent soumises à la production de licences 02, délivrées dans les conditions habituelles.

Les exportations qui seraient effectuées sous le couvert de licences déjà délivrées, pour certaines des destinations indiquées ci-dessus, s'imputeront sur les contingents prévus pour ces destinations.

Les dispositions du paragraphe Ier de l'avis aux exportateurs du 21 janvier 1947, sont abrogées.

III. — Les exportations de fruits et légumes repris au présent avis, quel que soit le mode de transport, devront satisfaire aux prescriptions générales et particulières de qualité, de conditionnement, etc., prévues par les avis aux exportateurs des 5 juillet 1946 (fruits divers), 7 novembre 1946 et 21 janvier 1947 (salades), 4 et 21 janvier 1947 (choux-fleurs), 21 janvier 1947 (oignons).

En ce qui concerne les légumes autres que salades, oignons et choux-fleurs, des avis aux exportateurs pourront éventuellement fixer les règles de qualité, de conditionnement, d'emballage ou d'étiquetage à observer.

IV. — Points de sortie: l'exportation des diverses catégories de fruits et légumes visés au paragraphe II du présent avis sera limitée aux bureaux de douane ci-après:

Belgique et Luxembourg: Paris-la-Chapelle, Paris-Nord, Tourcoing, Wattrelos-route, Jeumont-gare, Feignies, Bettignies, Mont-Saint-Martin-route, Audun-le-Tiche.

Suisse: Saint-Louis (gare et route), Bellegarde, Pontarlier, Annemasse (gare et route), Saint-Julien-en-Genevois, Moëllesulaz.

Pays d'outre-mer: Bordeaux, Brest, Roscoff, Saint-Malo, Cherbourg, Dieppe, Calais, Boulogne, Dunkerque.

A compter de la publication du présent avis, ces restrictions de sortie se substitueront à celles prévues par les avis aux exportateurs des 24 septembre et 24 octobre 1946 (noix fraîches), 24 octobre 1946 (noix sèches), 4 janvier 1947 (cerneaux), 7 novembre 1946 et 21 janvier 1947 (salades), 4 et 21 janvier 1947 (choux-fleurs) et 21 janvier 1947 (oignons) dont les dispositions sont abrogées sur ce point. Elles seront également applicables à l'exportation des fruits frais suivants: pêches, poires, pommes et raisins.

Des avis ultérieurs pourront également limiter à certains bureaux de douane l'exportation des autres catégories de fruits et de légumes énumérés au présent avis.

Les exportations par avion pourront être effectuées par tous les aérodromes douaniers.

V. — L'attention des exportateurs est spécialement appelée sur le fait que les dispositions du présent avis seraient immédiatement rapportées s'il résultait de leur application un trouble dans l'approvisionnement du marché intérieur ou un relèvement des prix.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Ravenel (Vosges).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Ravenel (Vosges).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Rouffach (Haut-Rhin).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste d'inspecteur des études à l'institution nationale des sourds-muets de Paris.

Un poste d'inspecteur des études est actuellement vacant à l'institution nationale des sourds-muets de Paris. Ce poste est réservé aux agents enseignant effectivement depuis cinq ans au moins dans les lycées et collèges, les écoles primaires supérieures, les écoles primaires, les institutions nationales de sourds-muets et d'aveugles et possédant au moins le baccalauréat ou le brevet supérieur.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis au ministère

de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours (hôpitaux psychiatriques).

Les épreuves du concours du médicat du cadre général des hôpitaux psychiatriques annoncé au *Journal officiel* du 20 mars 1947 et prévu pour le 19 mai 1947, sont reportées au 20 mai 1947.

Le nombre de places mises au concours est de huit.

Ministère des finances.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la sixième tranche de la loterie nationale 1947 a eu lieu à Paris, le 9 avril 1947, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
8	gagnent	300 fr.	300 fr
03	—	300 fr.	400 fr
16	—	300 fr.	400 fr
16	—	300 fr.	400 fr
20	—	300 fr.	400 fr.
75	—	300 fr.	400 fr.
09	—	500 fr.	1.000 fr
40	—	1.000 fr.	2.000 fr.
203	—	2.000 fr.	3.000 fr
733	—	5.000 fr.	8.000 fr.
672	—	8.000 fr.	12.000 fr.
146	—	10.000 fr.	15.000 fr.
8.090	—	20.000 fr.	30.000 fr
6.585	—	30.000 fr.	50.000 fr
9.803	—	50.000 fr.	70.000 fr.
24.173	—	100.000 fr.	100.000 fr.
24.264	—	100.000 fr.	100.000 fr
86.414	—	100 000 fr.	100.000 fr.
91.136	—	100.000 fr.	100.000 fr.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
199.785	gagnent	200.000 fr.	150.000 fr.
227.100	—	200.000 fr.	150.000 fr.
260.094	—	200.000 fr.	150.000 fr.
284.252	—	200.000 fr.	150.000 fr.
131.700	—	300.000 fr.	200.000 fr.
155.852	—	300.000 fr.	200.000 fr.
294.014	—	300.000 fr.	200.000 fr.
109.580	—	400.000 fr.	200.000 fr.
195.053	—	400.000 fr.	200.000 fr.
202.502	—	400.000 fr.	200.000 fr.
237.661	—	600.000 fr.	300.000 fr.
284.747	—	600.000 fr.	300.000 fr.
219.835	—	1.000.000 fr.	400.000 fr.
290.002	—	1.000.000 fr.	400.000 fr.
291.799	—	3.000.000 fr.	500.000 fr.
237.326	—	8.000.000 fr.	2.000.000 fr.

PAYEMENT DES LOTS

(Extrait de l'article 14 du règlement.)

Les billets gagnants non présentés dans un délai de six mois à compter du tirage sont annulés (règlement du 11 avril 1946).

Le prochain tirage aura lieu le 16 avril 1947.

Avis relatif au tirage de la septième tranche de la loterie nationale 1947.

Le tirage de la septième tranche de la loterie nationale 1947 aura lieu en présence du public, le mercredi 16 avril 1947, à vingt heures trente.

Imprimerie. 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 3 AVRIL 1947	AU 27 MARS 1947
Encaisse-or (monnaies et lingots)		82.816.556.128 36	82.816.556.128,36
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		9.446.531.535 14	9.446.531.535 14
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		648.680.525 »	663.843.273 »
Comptes courants postaux		8.962.351.264 81	8.097.778.543 31
Disponibilités à vue à l'étranger		273.202 15	298.042 52
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics:			
Effets escomptés sur la France	82.432.669.745 94		
Effets garantis par l'office des céréales loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	637.396.000 »	83.075.534.453 49	85.920.138.296 15
Effets escomptés sur l'étranger	5.468.707 55		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		43.845.756.000 »	43.610.854.813 »
Avances sur titres		4.594.873.968 48	4.073.733.006 94
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		5.541.768.000 »	2.996.045.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946)		35.000.000.000 »	35.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.538.849 42	5.002.538.849 42
Prêts sans intérêts à l'Etat loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	10.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944)		53.100.000.000 »	79.500.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834 décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		11.491.630.199 99	10.688.365 377 26
Total		831.613.474.975 98	815.933.663.615 24
PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		764.621.869.410 »	746.265.696.830 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	77.786.650 50		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	740.368.071 81		
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	59.791.090.901 28	61.652.096.412 55	64.646.904.134 22
Dispositions et autres engagements à vue	1.012.850.788 96		
Divers		4.857.671.918 48	4.509.225.446 07
Total		831.613.474.975 98	815.933.663.615 24

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	Effets publics et effets de commerce représentant des ventes	1.3/4 %
	Autres effets de commerce	2.1/4 %
Avances sur titres		3,1/4 %
Avances à 30 jours		1,3/4 %

Certifié conforme aux écritures:

Le gouverneur de la Banque de France,
EMM. MONICK.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

EST-LUMIÈRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 127.035.000 F

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL:
57, RUE DE L'ÉPINETTE, A SAINT-MANDE
R. C.: Seine 72727.

Liste numérique des 356 obligations 4 0/0 1946, sorties au premier tirage effectué le 27 février 1947.

13.594 à 13.949

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 1er avril 1947.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 20 avril 1946.)

Société anonyme des Entreprises A. MONOD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 16.666.500 F
SIÈGE SOCIAL: 64, RUE DE MIROMESNIL, A PARIS
Registre du commerce: Seine, n° 86905.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 3/4 0/0 1947 de 45 millions de francs nominal représenté par 9.000 obligations de 5.000 F nominal amortissables en 20 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er mars 1948	279
2	— 1949	293
3	— 1950	307
4	— 1951	321
5	— 1952	337
6	— 1953	352
7	— 1954	369
8	— 1955	387
9	— 1956	405
10	— 1957	424
11	— 1958	444
12	— 1959	466
13	— 1960	488
14	— 1961	511
15	— 1962	535
16	— 1963	561
17	— 1964	587
18	— 1965	615
19	— 1966	644
20	— 1967	675
Total		9.000

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion d'un marché sur appel d'offres.

Une consultation par voie de marché sur appel d'offres doit être ouverte fin avril 1947 en vue de l'attribution des travaux d'entreprise générale relatifs à la construction d'un pavillon d'habitation de deux logements à Vieux-Bourg, commune de Miniac-Morvan (Ille-et-Vilaine).

Les entrepreneurs désireux de prendre part à cette consultation devront le faire connaître, par lettre recommandée, à l'inspecteur général directeur du service des lignes à grande distance, 24, rue Bertrand, à Paris (7e), lettre qui devra être parvenue avant le 14 avril 1947, à midi, dernier délai.

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

DIRECTION RÉGIONALE
(SERVICES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES DE RENNES)

AVIS D'ADJUDICATION

Le 26 mai 1947, à quinze heures, il sera procédé à la direction régionale des services télégraphiques et téléphoniques de Rennes, palais du commerce, à l'adjudication publique, sur soumissions fermées, des travaux et fournitures énumérés ci-après relatifs à l'extension de réseaux téléphoniques souterrains:

1° *Rennes Sud-Est.*

a) Construction de 22 chambres souterraines et de 3.300 m environ de conduites multiples à 7, 9, 14, 18 et 23 trous.
Soit par procédé monolithe (estimation: 3.800.000 F.)
Soit en dalles fournies par l'administration (estimation: 3.000.000 de francs.)

b) Fourniture d'environ 10.000 dalles multitubulaires en béton à 3, 4 et 5 trous de 0,08 et 0,10 (estimation: 1.000.000 de francs.)

2° *Saint-Malo.*

Travail analogue: 14 chambres et 1.500 m de conduite multiple à 10 trous de 0,08 et 4 trous de 0,10.
Procédé monolithe, estimation: 1 million 800.000 F.
Avec dalles fournies, estimation: 1 million 500.000 F.
Fourniture de dalles, estimation: 450.000 F (4.500 dalles environ.)

3° *Rennes centre.*

Travail analogue, 15 chambres et 2.000 m de conduites multiples à 6, 8, 10, 11, 14 et 22 trous.
Procédé monolithe, estimation: 2 millions de francs.
Avec dalles fournies, estimation: 1 million 600.000 F.
Fourniture des dalles, estimation: 500.000 F (environ 5.000 dalles.)

Sont admis simultanément à soumissionner:

1° Les entrepreneurs qui exploitent un procédé monolithe et qui l'indiqueront dans leur lettre de candidature (donner le brevet utilisé et le détail de la technique employée);

2° Les entrepreneurs de terrassements qui établissent des canalisations en conduites fournies par l'administration et qui devront également l'indiquer. Un même entrepreneur pourra éventuellement soumissionner séparément pour chacun des deux procédés de construction;

3° Les fournisseurs de dalles multitubulaires.

Les entrepreneurs de nationalité française sont seuls admis à soumissionner.

Les demandes d'admission à soumissionner spécifiant les travaux ou fournitures intéressant le soumissionnaire, établies sur papier libre, devront parvenir à la direction régionale des services télégraphiques et téléphoniques de Rennes, rue du Pré-Botté, le 30 avril au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 1er et 2 du cahier des charges générales du 24 septembre 1935, notamment:

1° D'un certificat de nationalité française;

2° De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art et ayant moins d'un an de date;

3° D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication;

4° D'une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour les allocations familiales;

5° D'une attestation du service régional des assurances sociales, constatant la régularité de la situation du candidat au regard des assurances sociales;

6° D'une attestation d'une caisse de compensation pour les congés payés, constatant la régularité de la situation du candidat au regard des congés payés.

Elles seront adressées à l'ingénieur en chef régional des P. T. T. à Rennes (service souterrain).

Le cahier des charges générales et le bordereau des prix de la série administrative peuvent être consultés dans toutes les directions régionales.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront être demandés à la direction régionale des services télégraphiques et téléphoniques de Rennes (service souterrain) tous les jours ouvrables, de neuf heures à onze heures et de quatorze heures à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi.

Rennes, le 3 avril 1947.

L'ingénieur en chef régional,
F. THOMAS.

Secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour la fourniture de bobines, compteurs, relais divers, bandes de jacks et de signaux.

Offres basées sur conditions économiques au 31 décembre 1946 à adresser à la direction générale des télécommunications, 7e bureau, secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, Paris (7e), avant le 24 avril 1947.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'adresse ci-dessus ou au service des recherches et du contrôle techniques, 24, rue Bertrand, Paris (7e).

Secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des postes, télégraphes et téléphones lance un appel d'offres pour la fourniture de 2.000 transmetteurs téléphoniques doubles n° 290/84 répartis en quatre lots de 500 appareils chacun.

Les offres devront parvenir à la direction générale des télécommunications, 7e bureau, au secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones, 20, avenue de Ségur, à Paris (7e), avant le 22 avril 1947, dernier délai.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'adresse ci-dessus ou au service des recherches et du contrôle techniques, 24, rue Bertrand, à Paris (7e).

Secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

en vue de la conclusion de marchés sur appel d'offres.

L'administration des P. T. T. lance un appel d'offres pour la fourniture de lampes de multiples de divers modèles.

Les offres doivent parvenir à la direction générale des télécommunications, 7e bureau, au secrétariat général des P. T. T., 20, avenue de Ségur, à Paris (7e), avant le 15 avril 1947, dernier délai.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'adresse ci-dessus ou au service des recherches et du contrôle techniques, 24, rue Bertrand, Paris (7e).

Ministère de la guerre.

ADJUDICATION

La vente du fumier de 150 chevaux de l'école militaire interarmes de Coëtquidan (Morbihan), période du 1er juin 1947 au 31 décembre 1947, sera mise en adjudication à Coëtquidan, le 17 mai 1947 à quatorze heures.

Les soumissions devront parvenir le 17 mai 1947 avant quatorze heures.

Le cahier des charges peut être consulté à l'E. M. I. A., bureau du capitaine major, chef des services administratifs.

Par ordre :

Le capitaine-major
chef des services administratifs,
JAMME.

Fourniture de bois de chauffage

Les offres pour la fourniture de bois de chauffage aux établissements militaires de la 5e région seront reçues par l'intendance des subsistances, quartier Compans, à Toulouse, jusqu'au 14 avril 1947.

Pour tous renseignements s'adresser à ce service.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 20 novembre 1946, le président du tribunal de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant au sieur Pierre du Pasquier, demeurant 79, quai d'Orsay, à Paris, et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 19 novembre 1946, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles appartenant au sieur Lejeune (Auguste), demeurant 6, rue Cavalotti, à Paris, et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 4 décembre 1946, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant aux époux Migeon, demeurant 10, avenue Racine, à Maisons-Laffitte, et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 19 décembre 1946, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant à la nommée Perhoom, née Lausen (Erna), demeurant 2, rue du Bois-de-Boulogne, à Saint-Cloud, et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 24 décembre 1946, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant au sieur Sommer (Edouard), ayant demeuré au Pecq, 101, route de Croissy, et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 7 janvier 1947, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant aux époux Goujean-Toulotte, demeurant 31, quai Carnot, à Saint-Cloud, et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 7 janvier 1947, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant au sieur Schwartz (Georges), ayant demeuré à Sèvres, 118, rue Brancas, et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 15 janvier 1947, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant au sieur Mechain (Robert), demeurant à Paris, 3, rue Darcet, et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 27 janvier 1947, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles, ayant appartenu à la dame Rhérésa Stollwerk, ressortissante allemande, demeurant à Hohenfrise, par Faldrirchen, près Vesterham (Allemagne), et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 17 février 1947, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant au sieur Machat (Armand), ayant demeuré à Cormeilles-le-Royal (Calvados), et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 17 février 1947, le président du tribunal civil de Versailles a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts situés dans l'arrondissement de Versailles, appartenant à Schreiner (Catherine), demeurant 40, quai Blériot, à Paris, et a confié ces biens à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental.

Par ordonnance en date du 11 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Etablissements Maurice Viaut, 59 *bis*-61, avenue Jean-Jaurès, à Paris (19e), ordonnance de mise sous séquestre du 13 juin 1945.

Par ordonnance en date du 11 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Viaut (Maurice), 16, avenue Simon-Bolivar, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 13 juin 1945.

Par ordonnance en date du 11 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des profits illicites, les biens, droits et intérêts appartenant à Toso (Victor), domicilié 7, rue de Caviglione, à Paris (7e), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 13 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Stéfanelli (Massimo), de nationalité italienne, domicilié 8, rue Curé-Carreau, à Nogent-sur-Marne (Seine), ordonnance de mise sous séquestre du 24 avril 1945.

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme de Machines outils et appareils divers (S.A.M.O.A.), dont le siège est 11 *bis*, rue Dumont-d'Urville, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 11 juin 1945,

Par ordonnance en date du 15 mars 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de Zannoni (Joseph), de nationalité italienne, domicilié en dernier lieu 55, rue Blomet à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 26 janvier 1946.

AVIS DIVERS

Société générale des Chemins de Fer Economiques

4, CITÉ DE LONDRES, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 105269.

MM. les porteurs d'obligations de la Société générale des chemins de fer économiques sont informés:

1° Que le coupon n° 124 sera mis en payement à partir du 1er mai 1947 à raison de 5,25 F (net d'impôts) pour les titres au nominatif et au porteur;

2° Que les tirages de ces obligations auront lieu au siège social, 4, cité de Londres, à Paris, le 2 mai 1947, à treize heures trente, savoir:

62e tirage. — Obligations nos 1 à 203.049.

Il sera extrait de la roue 2.266 numéros pour la tranche de 1 à 200.000 plus le nombre de numéros qui sera déterminé par le tirage pour la tranche 200.001 à 203.049, numéro de la dernière obligation de cette tranche:

17e tirage — Obligations nos 203.050 à 213.049.

Il sera extrait de la roue 137 numéros pour la tranche de 203.050 à 213.049, numéro de la dernière obligation de cette nouvelle tranche.

Les titres sortis à ces tirages seront remboursables à 462 F (net d'impôts) à partir du 1er juillet prochain.

Le payement du coupon n° 124 et de ceux des échéances antérieures non périmées et restant à payer, ainsi que le remboursement des obligations amorties, sera effectué exclusivement par la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, et par son agence, 37, cours Pierre-Puget, à Marseille.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

6 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES ENFANTS DE SAINT-GERVAIS. But: consolider les liens de solidarité et d'amitié entre ses membres, travailler ensemble à la prospérité du foyer natal. Siège social: 42, rue de Charonne, Paris.

11 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE LA MENUISERIE INDUSTRIELLE BRETONNE. But: œuvre de solidarité, d'entr'aide entre tout le personnel de la menuiserie industrielle bretonne. Siège social: menuiserie industrielle bretonne, avenue Chardonnet, à Rennes.

11 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. AÉRO-CLUB DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE D'ÉTUDE ET DE CONSTRUCTION DE MOTEURS D'AVIATION. But: propagande aéronautique et pratique des sports aériens. Siège social: 88, rue de l'Amiral-Mouchez, Paris.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. Centre d'information PRO DEO (Cip-France). But promouvoir dans l'opinion publique par les moyens modernes de diffusion les principes du christianisme. Siège social: 4, rue Blanche, Paris.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. TENNIS-CLUB DE NYONS. But: pratique du tennis. Siège social: chez le docteur Decombe, président, à Nyons.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE D'HÉNIN-LIÉTARD. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: 9, rue Diderot, Hénin-Liétard.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. LES COMPAGNONS DU SANS-SOUCI. But: initiation des jeunes des deux sexes à l'art dramatique et la comédie. Siège social: 12, place de l'Hôtel-de-Ville, Vienne.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE PEXIORA. But: défense des intérêts de la famille. Siège social: salle des œuvres, à Pexiora.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. CENTRE RURAL DE LANDEMONT. But: favoriser le développement des œuvres d'éducation, d'enseignement libre et posiscolaires dans la commune. Siège social: mairie de Landemont.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE SPORTIVE DES ANCIENS MINEURS. But: resserrer les liens entre les jeunes ingénieurs civils des mines et favoriser la pratique du tennis et d'autres sports. Siège social: 88, rue des Dames, Paris.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. RECONSTRUCTION, association de recherche sociale et d'éducation populaire. But: susciter, grouper et organiser des services de recherche sociale et d'éducation populaire. Siège social: 59, rue Condorcet, Paris.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Landes. LES GENETS DE GELOUX. But: pratique de la musique, éducation physique, gymnastique et sports. Siège social: foyer des Genets, Geloux.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Morbihan. TENNIS-CLUB VANNETAIS. But: développement du tennis. Siège social: 16, rue des Chanoines, Vannes.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. MOUVEMENT PROLÉTARIEN UNIFIÉ. But: constitution d'un mouvement de propagande et d'éducation politique des masses. Siège social, 38, avenue Simon-Bolivar, Paris.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE ET DU CENTRE. But: faire pratiquer le sport aux élèves du collège technique de jeunes filles et du centre de formation professionnelle. Siège social: 24, rue Dupeiré, Paris.

12 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES VOYAGEURS LEVER. But: solidarité professionnelle, organisation sportive. Siège social: 75, avenue des Champs-Élysées, Paris.

12 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. ASSOCIATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS DÉLAINEURS DE LA VILLE DE MAZAMET. But: défense des intérêts de toutes les familles, sans distinction d'origine, d'opinion, de profession ou de confession. Siège social: bourse du travail, à Mazamet.

15 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BRIVES-CHARENSAC. But: gestion et œuvres scolaires des écoles privées de Brives-Charensac, formation sociale et religieuse. Siège social: école privée de garçons de Brives-Charensac.

17 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. UNION SPORTIVE COUZE-LALINÉE. But: pratiquer le sport et préparation prémilitaire. Siège social: mairie de Lalinde.

17 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. LE MANTEAU D'ARLEQUIN a décidé de transférer son siège social du 7, rue Saint-Etienne, Toulouse, au 22, rue Sainte-Anne, Toulouse, et de renouveler son bureau.

17 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. AMICALE PHILESTHÉTIQUE NORMANDE. But: aider à la compréhension et à la diffusion de l'art surtout sous ses formes modernes ou contemporaines, soutenir et encourager les artistes amateurs. Siège social: 14, rue Amiral-d'Aboville, Cherbourg.

18 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE. But: entretenir liens d'amitié, créer, développer des activités sociales sportives et culturelles. Siège social: école de filles, Saint-Andéol-de-Vals.

18 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. L'UNION DE SECOURS VANEMONTAISE. But: donner des séances théâtrales et cinématographiques ainsi que toutes autres fêtes dans le but de soulager les misères matérielles du lieu, paysannes et surtout ouvrières. Siège social: chez le président, M. Pierre Strobel, Vanémont-la-Houssière.

18 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DE LA RETRAITE DE LORIENT. But: resserrer les liens d'affection entre les anciennes élèves, leurs maîtresses et compagnes, les aider moralement et matériellement et contribuer à la prospérité et au développement de l'établissement. Siège social: la Retraite, 1, rue Jules-le-Grand, Lorient.

18 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. COMITÉ DES FÊTES ET LOISIRS DE CANOUVILLE. But: organiser des fêtes dans la commune en développant la pratique du sport et du football. Siège social: mairie de Canouville

18 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LONGMESNIL. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Longmesnil.

18 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION AMICALE ET SOCIALE DES POSTIERS DE LA RÉGION CHERBOURGEOISE. But: venir en aide aux postiers de la région cherbourgeoise. Siège social: hôtel des postes, Cherbourg.

18 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. CINÉASTES AMATEURS BEAUNOIS. But: encourager le développement de l'art cinématographique d'amateurs (réalisation et projection) dans les formats 16 m/m, 9,5 m/m et 8 m/m. Siège social: hôtel de ville de Beaune.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION FAMILIALE DES INDUSTRIES DU BATIMENT ET DU BOIS. But: étudier et défendre les intérêts matériels et moraux de la famille. Siège social: bourse du travail, cours Aristide-Briand, Bordeaux

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. ASSOCIATION SPORTIVE LONS-XIII. But: pratique du rugby à XIII. Siège social: chez M. Garino, café des Sports, rue Saint-Désiré, à Lons-le-Saunier.

19 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS, DÉMOBILISÉS ET PRISONNIERS DE SAINT-JACQUES-D'ALIERMONT. But: grouper les anciens combattants 1914-1918, 1939-1945 et défendre leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: mairie de Saint-Jacques-d'Aliermont.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. ASSOCIATION DU FOYER RURAL DE FRANCHEVILLE. But: organisation de conférences et d'activités d'ordre éducatif, artistique et sportif. Siège social: mairie de Francheville.

19 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE WIRWIGNES. But: défense des intérêts matériels et moraux de la famille rurale. Siège social: la Place, Wirwignes.

19 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. CERCLE HÉLÈNE-BOUCHER. But: éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social: le Marché, chez Mlle Vappereau, Aschères.

19 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. CINÉ-CLUB ALGÉROIS. But: vulgarisation de l'art cinématographique, etc. Siège social: 1, boulevard Carnot (tourisme et travail), Alger.

19 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE COURSET. But: étude et défense des intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: chez le président M. A. Caron, Courset.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION FAMILIALE DE THAON-CHAVELOT. But: grouper les familles des communes de Thaon-Chavelot pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: mairie de Thaon-les-Vosges.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE DOMJULIEN-GIROVILLERS. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés, etc. Siège social: mairie de Domjulien.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Vendée. UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS DE RÉFUGIÉS ET RÉFUGIÉS SINISTRÉS EN VENDÉE. But: établir une liaison entre les associations et les services administratifs compétents, intervenir dans la défense de leurs intérêts. Siège social: 26, boulevard d'Angleterre, la Roche-sur-Yon.

20 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. GROUPEMENT CORPORATIF DES POISSONNIERS DÉTAILLANTS DE FOUGÈRES. But: ravitaillement en poisson. Siège social: 36, rue des Prés, Fougères.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Calvados. FÉDÉRATION NATIONALE DES COOPÉRATIVES DE RECONSTITUTION DES FOYERS SINISTRÉS OU F. N. C. S. But: grouper et représenter les coopératives de reconstitution des foyers sinistrés dans toutes les circonstances où une action commune est utile et nécessaire. Siège social: 37, rue des Jacobins, Caen.

20 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DU THELIN-PLÉLAN. But: organiser le fonctionnement des écoles libres. Siège social: au Thelin, salle des œuvres, Plélan-le-Grand.

21 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE D'HEUGLEVILLE-SUR-SCIE. But: éducation populaire. Siège social: école de garçons d'Heugleville-sur-Scie.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. AMICALE DES CLASSES 1936-1937. But: grouper et resserrer les liens de camaraderie entre les conscrits des classes 1936-1937. Siège social: domicile du président, M. Wolfesperger (François), 15, rue des Jardiniers, Epinal.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. COMITÉ DES FÊTES ET SYNDICAT D'INITIATIVE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE. But: organisation des fêtes locales et renseignements aux touristes. Siège social: domicile du président, M. Frechin (Marcel), Saint-Maurice-sur-Moselle.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: école normale d'institutrices, 7, rue des Fusillés-de-la-Résistance, à Epinal.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Mâcon. COMITÉ DES FÊTES DE LA VILLE DE CLUNY. But: coordination des différentes fêtes organisées par les sociétés de la ville, organisation de manifestations artistiques. Siège social: hôtel de ville de Cluny.

21 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. LA LOTTE. But: acquérir par voie de location à l'amiable ou autrement des parties de rivières et notamment de la Marne pour y exercer la pêche à la ligne ou avec engins; aider à la répression du braconnage et du piégeage; concourir au repeuplement. Siège social: 23, rue Jeanson, Ay.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Savoie. AMIS DU PARTI OUVRIER FRANÇAIS DE BELLEVUE. But: œuvrer pour la création d'un parti unique de la classe ouvrière française. Siège social: café Milbord, Bellevue-Chambéry.

22 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. SECTION DE GRASSE DU GROUPEMENT NATIONAL DES RÉFRACTAIRES ET MAQUISARDS. But: rassembler les réfractaires et maquisards de 1940-1944, dans le canton de Grasse, en dehors de toute idéologie politique ou religieuse. Siège social: rue de l'Oratoire, Grasse.

22 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE D'ANNEVILLE-SUR-SEINE. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie d'Anneville-sur-Seine.

22 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE FRESQUIENNE. But: étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Fresquienne.

22 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Thierry. L'UNION SPORTIVE DE TROESNES. But: éducation physique, athlétisme, basket-ball. Siège social: mairie de Troesnes.

22 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION SAINT-NICOLAS. But: éducation populaire. Siège social: rue de l'Amitié, à Wissant.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SEICHAMPS. But: grouper, représenter, organiser et défendre les intérêts généraux des familles. Siège social: café Maillot, à Seichamps.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BANQUE DE FRANCE. But: pratique des sports. Siège social: 4, rue Deville, Toulouse.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'INSTITUTION DU SACRÉ-CŒUR. But: formation physique et morale des jeunes gens. Siège social: 111, rue de Lille, Tourcoing.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Nord. ASSOCIATION FRANCE-U. R. S. S., comité départemental du Nord. But: favoriser la connaissance mutuelle des deux pays. Siège social: 5, rue de la Piquerie, Lille.

24 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION D'ACHATS DES PRODUITS DE LA MER DES COOPÉRATIVES ET CANTINES DE LA VILLE DU MANS. But: achat et répartition du poisson aux coopératives et cantines. Siège social: coopérative des cheminaux, gare, le Mans.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. ASSOCIATION AMICALE DE CHANTEIX. But: défense de l'école laïque, éducation populaire. Siège social: école de Chanteix.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aude. ASSOCIATION SPORTIVE ANDRÉ-CHÉNIER. But: pratique du sport. Siège social: école André-Chénier, rue de Verdun, Carcassonne.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. LE LIVRE DU MALADE. But: récréer, réconforter et instruire les malades dans les établissements hospitaliers et tenir gratuitement à leur disposition des livres de formation et de distraction. Siège social: 17, rue Dragon, Marseille.

25 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. ASSOCIATION SPORTIVE DE POSES. But: pratique de l'éducation physique et formation de la jeunesse par tous les sports. Siège social: hôtel Carmoine, Poses.

25 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. ASSOCIATION POUR L'ÉDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRES ET POSTSCOLAIRES DAN LA COMMUDE D'IWUY. But: création, fonctionnement, développement d'œuvres d'enseignement et d'éducation scolaires et postscolaires. Siège social: rue Renan, Iwuy.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. LA MACCHIA, amicale des Corses d'Orléans. But: maintenir parmi tous ses membres une cordiale solidarité. Siège social: 24, rue aux Ligneaux, Orléans.

25 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. AMICALE DES COMBATTANTS DES DEUX GUERRES 1914-1918 ET 1939-1945 DE VERRUE. But: resserrer les liens de camaraderie, grouper anciens combattants, entr'aide et défense de leurs intérêts. Siège social: mairie de Verrue.

25 mars 1947 Déclaration à la préfecture de la Gironde. AMICALE PHILATÉLIQUE DE PESSAC. But: développer et encourager le goût de l'étude du timbre-poste et grouper les philatélistes. Siège social: à la mairie de Pessac (annexe).

25 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS. But: éducation populaire. Siège social: salle des œuvres, Saint-Jean-de-Muzols.

25 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. CENTRE DÉMOCRATIQUE LOUIS-MAZAUDIER. But: procurer toutes facilités aux groupements républicains laïques et démocratiques pour leurs réunions et le développement de l'éducation sociale, politique, culturelle et artistique de leurs membres. Siège social: traverse de la Cartonnerie, Bois-Luzy, Marseille.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Belfort. BILLARD-CLUB BELFORTAIN. But: pratiquer le sport du billard. Siège social: 12, faubourg de France, Belfort.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. AMICALE DES AGENTS DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CÉRÉALES, RÉGION DE NANCY. But: solidarité et entr'aide. Siège social: 1, place de la Commanderie, Nancy.

26 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINT-GILDAS-DES-BOIS. But: défense de la famille. Siège social: patronage de Saint-Gildas-des-Bois.

26 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE LA POUÈZE. But: aide matérielle et morale de la mère de famille. Siège social: salle de l'association d'éducation populaire, place de l'Eglise, à la Pouèze.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION FAMILIALE DE RUPT-SUR-MOSELLE. But: grouper les familles de la commune pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: domicile du président, M. Courroy (Emile), Rupt-sur-Moselle.

26 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-PARDOUX. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Pardoux.

26 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE CHÉMÉRÉ. But: défense de la famille. Siège social: patronage de Chémeré.

26 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. LES MUSICIENS ASSOCIÉS, association d'entr'aide professionnelle des musiciens de bals. But: resserrer les liens de confraternité, étudier et défendre les intérêts matériels et moraux. Siège social: 16, rue des Orestis, Nice.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme GROUPE ARTISTIQUE DU CASINO. But: développer et faciliter l'éducation artistique et littéraire populaire. Siège social: établissements du casino, 13, rue du Pré-la-Reine, Clermont-Ferrand.

27 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. LE RÉVEIL DE CASTERA-VIGNOLLES. But: éducation culturelle morale physique populaire. Siège social: mairie de Castera-Vignolles.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION SPORTIVE DU COURS COMPLÉMENTAIRE DE JEUNES FILLES D'AUBAGNE. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves de l'école. Siège social: école de filles, rue Chauban, Aubagne.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS DE MARSEILLE. But: pratique des sports de plein air. Siège social: 110, boulevard de la Libération, Marseille.

27 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ÉTOILE DE VICOIGNE. But: pratique de l'éducation physique et des sports, formation préémilitaire de la jeunesse. Siège social: école publique de garçons de Raismes-Vicoigne, Raismes.

27 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE LA CHAPELLE-SAINT-ETIENNE. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de la Chapelle-Saint-Etienne.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE PONT-SAINT-MARTIN. But: défense de la famille. Siège social: patronage de Pont-Saint-Martin.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. LES ANNETTES DE NOTRE-DAME. But: éducation physique et sportive. Siège social: 3, chaussée de la Madeleine, Nantes.

27 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. ASSOCIATION FAMILIALE DES FAMILLES NOMBREUSES DE MORIÈRES. But: défense des intérêts moraux et matériels de toutes les familles. Siège social: mairie de Morières.

27 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. Société de chasse communale LA PROTECTRICE. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, exercice du droit de chasse. Siège social: mairie du Mayet-de-Montagne.

27 mars 1947 Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE FRÉDÉRIC-MISTRAL D'ARLES. But: pratique des sports dans l'établissement. Siège social: collège Frédéric-Mistral, Arles.

27 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPE D'ENTR'AIDE DE MOTOCULTURE DE LA PRÉE, à Saint-Clément-des-Levées. But: entr'aide pour culture afin de suppléer au manque de harnais. Siège social: mairie de Saint-Clément-des-Levées.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. AIGUES MARINES. But: éducation physique et sportive. Siège social: 10, rue des Réformes, Nantes.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION SPORTING-CLUB DES CHARTREUX. But: pratique du football, basket-ball et tous les sports de plein air. Siège social: 20, boulevard de Rieux, Marseille.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Drôme. RÉVEIL ALLEXOIS INDÉPENDANT But: grouper toutes les personnes désireuses de lui apporter le concours de leur talent musical. Siège social: salle de la mairie, à Allex.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION DES PRISONNIERS DE GUERRE DE GIRECOURT-SUR-DURBION ET DE SES ENVIRONS. But: poursuivre la liquidation des problèmes nés de la captivité, maintenir le contact entre tous les prisonniers rapatriés dans l'esprit d'union, de solidarité et de sympathie des camps, venir en aide aux adhérents; à leurs familles et aux familles des prisonniers décédés en captivité. Siège social: café Mary, Girecourt-sur-Durbion.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Vosges. ASSOCIATION FAMILIALE DU MENIL-THILLOT But: grouper les familles de la commune pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: domicile du président, M. Choffel (Ernest), le Menil-Thillot.

28 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE CHAMBROUTET. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Chambroutet.

28 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE TERVES. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Terves.

28 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE COURLAY. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social mairie de Courlay.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. LES GAZELLES. But: éducation physique et sportive. Siège social: 11, rue Saint-Donatien, Nantes.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. GAIES ALOUETTES. But: éducation physique et sportive. Siège social: rue Timothée, Nantes.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. ASSOCIATION DES FAMILLES INTERCANTONALES DE SAINT-HÉAND. But: défense des intérêts des familles. Siège social: salle de la justice de paix, Saint-Héand.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Montpellier. JEUNESSE SPORTIVE SÉTOISE. But: pratique de tous les sports. Siège social: bourse du travail de Sète.

28 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. ASSOCIATION FAMILIALE OUVRIÈRE DU MOUVEMENT POPULAIRE DES FAMILLES DE BROUSSEVAL-WASSY. But: grouper les familles ouvrières ou appartenant au milieu populaire, pour l'étude et la défense de leurs droits matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: Grande-rue, Brousseval.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION DES FAMILLES DE L'AVENUE DE LA VICTOIRE. But: assurer, au point de vue moral et matériel, la défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 17, rue Alsace-Lorraine, Nice.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association FOYER NOTRE-DAME. But: venir en aide aux jeunes filles sans familles et sans fortune qui travaillent à Nice. Siège social: 3, rue Paganini, Nice.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. OFFICE RÉGIONAL DU CINÉMA ÉDUCATEUR DE TOULOUSE. But: diffuser des films d'enseignements et des films culturels dans les départements de l'académie. Siège social: 3, rue Saint-Sauveur, Toulouse.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Toulouse. FÉDÉRATION DES AMICALES DE LA CAVALERIE, DE L'ARMÉE BLINDÉE ET DES CHARS DE LA CINQUIÈME RÉGION MILITAIRE. But: union des Français et entr'aide. Siège social: 6, rue Matabiau, Toulouse.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. CERCLE DU COMMERCE. But: réunions amicales et distractions de ses membres. Siège social: 18, place Clemenceau, Orange.

28 mars 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Groupement CÔTE-D'AZUR DES ANCIENS, écoles supérieures de commerce de France. But: créer et entretenir des relations amicales, placement gratuit, créer et développer des courants professionnels. Siège social: chambre de commerce de Nice.

29 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Loire-Inférieure. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE. But: pratique des sports. Siège social: 12, rue Voltaire, Nantes.

29 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire. UNION DES FEMMES FRANÇAISES, Comité de Beaubrun, 5e secteur. But: assurer la défense de la famille française dans le domaine matériel, moral et intellectuel. Siège social: chez Mlle Perrin, 9, rue Vocanson, Saint-Etienne.

29 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION FAMILLE SAINTE-JULIETTE DES ANCIENNES ÉLÈVES DU PENSIONNAT SAINTE-JULIETTE, Saint-Cyr. But: favoriser, éducation chrétienne et sauvegarde morale et matérielle de la jeunesse féminine. Siège social: pensionnat Sainte-Juliette, Saint-Cyr.

31 mars 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. AMICALE DENTAIRE. But: resserrer les liens de camaraderie et d'entr'aide entre les étudiants en chirurgie dentaire et soutenir les intérêts de ses membres. Siège social: laboratoire de stomatologie de l'Hôtel-Dieu, Clermont-Ferrand.

31 mars 1947. Déclaration à la préfecture de la Charente LA VINDELLOISE. But: empêcher la déprédation des recoltes, la conservation du gibier, la répression du braconnage, la défense des chasseurs. Siège social: chez M. Sardet, président, à Vindelle.

31 mars 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. AMICALE LAÏQUE SAINTE-EULALIE-D'EYMET. But: activités sociales, éducatives et sportives. Siège social: école de Sainte-Eulalie-d'Eymet.

31 mars 1947. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. SOCIÉTÉ SPORTIVE DU LYCÉE DE JEUNES FILLES DE MACON. But: pratique des sports. Siège social: lycée des jeunes filles, à Mâcon.

31 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. LES CARDABELLES. But: encourager, développer les sports. Siège social: collège Joseph-Fabre, à Rodez.

31 mars 1947. Déclaration à la préfecture de l'Ille-et-Vilaine. ASSOCIATION RÉGIONALE DES GROUPEMENTS COOPÉRATIFS DE L'OUEST. But: coordination des efforts entrepris dans le cadre régional par les sociétés et fédérations coopératives des différentes fermes, notamment par l'organisation de services communs et permanents dotés des moyens techniques et financiers, propager les principes de la coopération et défendre les intérêts professionnels et moraux des sociétés coopératives de toute nature Siège social: baraquement, 13, place du Champ-de-Mars, Rennes.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de Nancy. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: 2, rue de la Graffe, Nancy.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Somme. FOYER RURAL D'HENENCOURT. But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école d'Henencourt.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

2 décembre 1946. Arrêté du ministre de l'intérieur. UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS POLONAIS EN FRANCE. But: défense des intérêts commerciaux des commerçants polonais en France. Siège social: 7, rue Crillon, Paris.

1er avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'UNION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS POLONAIS EN FRANCE transfère son siège social, du 7, rue Crillon, au 7, rue Corneille, Paris.

21 mars 1947. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération des sociétés polonaises PILSUDSKI en France pour le développement intellectuel transfère son siège social du 7, rue Crillon au 80, boulevard de Charonne, à Paris.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.